

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

PORTEUR DU PROJET : METROPOLE DE LYON

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Observations Métropole de Lyon

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Métropole de Lyon (Grand Lyon) - 411 observations

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4291-2	Villeurbanne	Estime que les priorités sont inversés et que le défi écologique devrait chapeauter toutes les actions du développement urbain. Critique le fait métropolitain, l'attractivité de la métropole se faisant selon l'association au détriment des territoires avoisinants	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	La commission renvoie au rapport d'enquête-titre 4-Analyse des observations-thèmes 1 et 7 notamment
@3028-1	Maïa Rosenberger	-Regrette que les objectifs sociaux et environnementaux ne viennent qu'après des objectifs de poudre aux yeux : attirer tourisme, "grands projets" et autres "économie d'excellence". -S'élève contre la privatisation immobilière des biens patrimoniaux (internat Fabre) sans véritable concertation avec les citoyens résidents.	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Défavorable à la proposition du contributeur La commission estime que ces critiques , qui réduiraient les objectifs du PLUH à seulement attirer touriste et économie d'excellence, ne sont pas fondées. En effet, sur les 8 500 nouveaux logements construits chaque année sur l'ensemble de la métropole 4 000 sont des logements sociaux , dont la moitié est fléchée sur le centre ville, lieu d'attraction touristique , par excellence.

Les grands projets urbains et économiques - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@118-1	Laurent Lyon	<p>Critique que le seul objectif de la métropole soit l'attractivité et la croissance, entraînant plus de conséquences négatives que positives pour les habitants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - recherche obsessionnelle de volume - accueil centré vers les touristes et les cadres -Population en augmentation avec un déficit de services et d'équipements publics -désengagement des collectivités publiques au profit de groupes privés -Collectivités qui construisent au détriment de l'existant - Metropole inégalitaire en son sein et avec ses voisine 	<p>Les remarques développées par l'association "Les Luciolles", souvent critiques vis-à-vis des objectifs du PADD du projet de PLU-H, sont difficiles à prendre en compte à cette étape de la procédure</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 1 Métropolitain..</p>
@4257-1	Anne Brugnera Députée du Rhône - conseillère municipale et métropolitaine de Lyon	<p>Est satisfait que l'enjeu métropolitain se traduit en projets d'envergure à l'image de la Part Dieu, de la Confluence ou encore des Gratte Ciel. Ces projets sont moteurs pour notre agglomération où ils associent architecture, logement, développement économique et espaces publics de qualité construisant une ville du XXIème siècle respectueuse de ses habitants comme de son patrimoine.</p>	<p>Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

L'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4488-1	OI	<p>-Conteste une densification trop importante du centre métropole qui va accentuer les conséquences du réchauffement climatique</p> <p>-Souhaite privilégier les relations avec les autres villes grâce à des transports collectifs rénovés et adaptés, et favoriser le travail à distance ...</p>	<p>Un certain renforcement de la densité est nécessaire pour permettre d'accueillir de nouveaux habitants dans des secteurs déjà bien équipés et desservis, favorisant ainsi la préservation des secteurs naturels ou agricoles.</p> <p>Cette densité de construction s'accompagne aussi d'une augmentation des obligations de végétalisation en zone urbaine (augmentation des arbres protégés, obligation de conserver de la pleine terre...)</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>Voir partie 4-1 du rapport de la commission - Thèmes "Gestion de l'extension urbaine" et "Nature en ville"</p>

Les zones d'activités dédiées - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3395-1	Cyrille Isaac-Sibille Député	propose, pour mieux organiser le développement de l'ouest lyonnais et y réduire l'impact des déplacements, de penser une nouvelle zone économique à vocation bio-technique, de transformation agricole et d'artisanat	Ces remarques ont un caractère général. la Métropole n'a pas d'observations précises à formuler à ce sujet. Cependant les orientations du PADD, à l'échelle d'agglomération et des bassins de vie concernés, sont en cohérence avec ces remarques.	Prend acte de l'avis du MO

Activités économiques diversifiées en ville - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4257-2	Anne Brugnera Députée du Rhône - conseillère municipale et métropolitaine de Lyon	Souligne que le projet comporte des mesures permettant le développement et donc l'accueil de nouvelles entreprises (linéaires commerciaux et tertiaires, zones commerciales ou d'activité nouvelles ..)	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Partage l'observation du contributeur, Partage l'observation du MO

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4741-3	Bruno	<p>Demande de développer les zones d'activités à proximité des grands axes de communications. Souligne que l'organisation de l'offre tertiaire doit également être compatible avec l'attente de très nombreux citoyens en terme d'habitat</p> <p>Pose les questions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -existe-t-il une seule bonne raison à moyen et long terme de continuer de développer une offre tertiaire dense et centralisée en plein cœur de Lyon centre? -pourquoi continuer de concentrer la majeure partie de l'offre tertiaire sur un unique périmètre (Part-Dieu). 	<p>La prescription graphique << polarité tertiaire >>, créée par le PLU-H, permet la construction de bureau sans limitation de surface en secteur urbain mixte. Elle a pour objet de renforcer des pôles tertiaires lisibles au niveau international sur un nombre limité de secteurs clés tels que les secteurs de la Part-Dieu, de Confluence, du Carré de soie, de Gerland, également secteurs de grand projet urbain.</p> <p>La zone UEi2 autorise également le bureau sans limitation de surface, dans des sites dédiés à l'accueil des activités économiques et notamment pour accueillir les activités tertiaires de service aux entreprises de la métropole (informatique, comptabilité, nettoyage...).</p> <p>Dans les zones urbaines, en dehors des périmètres de polarité et des zones UEi2, les surfaces de bureaux sont limités à 5 000m² de surface de plancher par opération.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 2 ECONOMIE</p>

Développement commercial - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4051-1	Pierre-Olivier	<p>Groupe Casino demande à ce que soient réhaussés les dits seuils sur la base des écarts moyens entre le mètre carré de surface de vente et le mètre carré de surface de plancher comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> -remplacement du plafond de 100m² par un seuil de 250 m² -remplacement du plafond de 300 m² par un seuil de 500 m² -remplacement du plafond de 1000 m² par un seuil de 1500 m² -remplacement du plafond de 1500 m² par un seuil de 2000 m² - remplacement du plafond de 2000 m² par un seuil de 2500 m² - remplacement du plafond de 3500 m² par un seuil de 4000 m² 	<p>Les différents seuils de polarité ont fait l'objet de nombreux échanges avec la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre de commerce et d'industrie. Ces seuils permettent de concentrer des activités commerciales au sein des centralités, dans un objectif de lisibilité de l'offre commerciale, de synergies entre activités et animation urbaine.</p> <p>Le seuil de 100m² est nécessaire pour préserver le petit commerce de proximité.</p> <p>Les périmètres de polarité pourront être ajustés lors de procédures de modification du PLU-H</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et note que les polarités commerciales pourront être ajustées lors des procédures de modification du PLU-H.</p>

L'agriculture périurbaine - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5994-1	La Tour de Salvagny	adresse copie de l'avis général et de l'avis détaillé émis le 12 décembre 2017 par la Chambre d'agriculture du Rhône lors de la consultation préalable des personnes publiques associées (PPA). Cet avis est traité avec ceux des PPA.	Voir les avis émis sur les points PPA	Cet avis est traité avec ceux des personnes publiques associées (Se reporter aux tableaux d'analyse des observations des PPA)
@3395-2	Cyrille Isaac-Sibille Député	propose, pour faire cohabiter l'habitat ,la création : - d'exploitations agricoles sur les terres irriguées (classé PENAP), pour assurer une capacité de production alimentaire à proximité des zones à forte densité de population, - d'espace vert et de détente notamment autour du fleuve et des rivières.	Une des grandes orientations affirmées par le PADD du PLU-H est " Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville . Elle s'est concrétisée par : - une augmentation par rapport au PLU opposable, de 2,8% d'espaces naturels et agricoles (+ 700 ha) , pour atteindre plus de 24 000 ha ; - une augmentation de plus de 220 ha des zones de paysages, de parcs urbains ou de loisirs ouverts au public, - une augmentation de plus de 760 ha des Espaces boisés classés , 1450 ha des Espaces végétalisés à valoriser; 750 ha de plantations sur le domaine public; - la mise en place d'une nouvelle protection des continuités écologiques ; - de nouveaux outils pour renforcer la "nature en ville" : le coefficient de pleine terre (qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions) ; des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale. Si le PLU-H ne définit pas d'obligation pour les toitures végétalisées, il les autorise. - dans de nombreux cas, des OAP (orientations	Prend acte de l'avis du MO La commission renvoie également à son rapport - Partie 4 - Analyse des observations - Thème 7 Trame verte et bleue- Nature en ville

			d'aménagement et de programmation) encadre notamment la végétalisation dans les opérations nouvelles.	
--	--	--	---	--

Construction de logements neufs - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3814-4	GHISLAINE TORRES COMITE LREM STE FOY LES LYON	propose que la Métropole mène une campagne d'information et d'explication pour rassurer les habitants sur les conditions de la densification urbaine (pas d'expropriation, et de contrainte sur les habitants, programme se réalisant au fur et à mesure des ventes voulues par les propriétaires...)	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H	La commission recommande à la Métropole et aux communes de développer l'information du public sur les projets.

Mixité sociale - 11 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2859-3	Cécilia Oulins	demande de prévoir des espaces partagés par plusieurs associations ou institutions publiques ; demande de vendre du foncier à des projets solidaires d'habitats coopératifs.	Cette remarque ne relève pas du PLU-H. Concernant la question de l'habitat coopératif et de la spéculation foncière, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif : ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations)	Favorable à la proposition du contributeur La commission renvoie à son rapport - Partie 4 - Analyse des observations - Thème 4 solidarité-logement
@4257-3	Anne Brugnera Députée du Rhône - conseillère municipale et métropolitaine de Lyon	Estime qu'il est important de relever l'objectif de produire 8.000 logements par an: du logement libre, mais aussi des produits de type intermédiaire, de l'aide à l'acquisition et du logement social.	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par thème - Thème "Production de logements"
@3007-1	Michèle Burloux Tortonese Association Chamarel. Association Habicoop	Demande que le PLU-H favorise les coopératives d'habitants pour pouvoir réserver du foncier car ces coopératives ne peuvent être compétitives par rapport aux promoteurs	Le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat	Partage l'observation du contributeur La commission renvoie à son rapport - Partie 4 - Analyse des observations - Thème 4 solidarité-logement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			coopératif.	
R4314-1	Anne Sainte Foy Les Lyons	Demande que le seuil de logements sociaux soit réparti sur une plus grande zone que la commune pour éviter les pénalités infligées pour non respect du taux de logements sociaux	Les modalités de calcul de la part de logements locatifs sociaux ne relèvent pas du PLU-H. Elles sont fixées à la maille communale par l'article 55 de la loi SRU et relèvent de la compétence de l'Etat. Le PLU-H doit bien évidemment être conforme à la loi.	Partage l'observation du MO Le PLU H doit respecter et être conforme à la loi SRU
@2535-5	Françoise Chevallier Présidente du groupe des élu-e-s EELV et apparenté-e-s de la Ville de Lyon	approuve l'objectif de construire 4.000 logements sociaux par an sur la Métropole, dont 1.600 à Lyon, ainsi que le développement des secteurs de mixité sociale, soulignant que pour les communes contraintes au plan spatial, le logement social doit se développer par de l'acquisition-amélioration et du conventionnement	La Métropole partage ces objectifs	Partage l'observation du contributeur .La commission renvoie à son rapport - Partie 4 - Analyse des observations - Thème 4 solidarité-logement
@4050-1		estime qu'au regard de l'envol des prix de l'immobilier et du foncier, le projet de PLUH, s'il comporte des améliorations, ne propose pas d'action foncière ambitieuse pour réguler les prix et alimenter suffisamment la production de logements en foncier abordable. Il regrette l'absence de projet d'office foncier solidaire; il estime que les prix des terrains proposés par les collectivités publiques devraient être fixés à des niveaux faibles dans les appels à projets; il propose de réfléchir à la mise en oeuvre de dispositions fiscales existantes notamment en cas de plus-value foncière importante.	Concernant le constat d'un déficit d'analyse des marchés immobiliers et de leur évolution dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) il convient de rappeler que cette analyse est disponible dans le tome 1 du rapport de présentation, s'agissant d'éléments de diagnostic. Le constat d'augmentation des prix est donc simplement rappelé dans le Programme d'Orientations et d'Actions dont le rôle est de décliner le programme d'actions opérationnel. Concernant l'action foncière: L'effort de la collectivité est déjà important en matière de mise à disposition de fonciers à coût minoré mais le volume offert à la production abordable ne peut contrebalancer l'importance des acquisitions réalisées par les opérateurs privés en diffus. Parmi les outils utilisés pour offrir du foncier décôté par rapport au prix de	Prend acte de l'avis du MO L'analyse des marchés immobiliers et de leur évolution dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) est bien disponible dans le rapport de présentation et l'effort de la collectivité pour mettre à disposition du foncier abordable est réel. La commission recommande une étude sur l'opportunité de la création d'un office foncier solidaire.

			<p>marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérations d'aménagement, en particulier les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), - la cession de fonciers métropolitains à des niveaux de prix minorés et permettant la sortie d'opérations abordables. Ces cessions sont également l'occasion d'expérimenter de nouveaux procédés constructifs innovants permettant de réduire les coûts et pouvant être reproduits. Exemple de l'expérimentation menée avec Spirit à Meyzieu avec des prix de cession aux accédants inférieurs aux prix du marché. <p>Pour ce qui relève de l'absence de projet d'un Office Foncier Solidaire (OFS), un OFS régional va être prochainement créé par 3 coopératives dont l'une est basée sur la Métropole. De premières opérations pourront être développées à l'aide de cet opérateur sur le territoire de la Métropole. L'opportunité de la création d'un OFS métropolitain pourra faire l'objet d'une étude spécifique, et à partir des premières réalisations qui feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation par la Métropole.</p> <p>Concernant la mise en oeuvre de dispositions fiscales :</p> <p>La mise en place d'une taxe communale additionnelle sur les plus-values des terrains rendus constructibles relève de la décision de chaque commune même si la délibération doit être prise par la collectivité compétente en matière de documents d'urbanisme.</p>	
@4050-2		regrette que les moyens financiers mobilisés en matière de logement social, et plus généralement sur le volet habitat, ne soient pas indiqués. Il souligne l'importance de la création de logements en "diffus" dans les quartiers déjà urbanisés; notant que les plafonds de loyers, y compris en PLAI, ne permettent pas tous les demandeurs de supporter la charge du logement,	<p>Concernant la création de logements sociaux en diffus :</p> <p>Par le biais de la fiche B7 du POA d'agglomération, le PLU-H affiche un objectif de développement du logement social en acquisitions améliorations, en particulier dans le diffus. Il s'agira de mettre en place les conditions d'un développement significatif d'une politique</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission renvoie à son rapport - Partie 4 - Analyse des observations - Thème 4 solidarité-logement</p>

		<p>il souligne que la maîtrise des loyers du parc HLM doit devenir un objectif en soi.</p>	<p>d'acquisition par les bailleurs sociaux dans le << diffus >> en lien avec la Direction du foncier et de l'immobilier de la Métropole. Actuellement, les acquisitions-améliorations pèsent au total environ 20 % des logements sociaux produits. Plus précisément pour les petites opérations en diffus (moins de 5 logements), qui constituent moins de 5% de l'offre aujourd'hui, le PLU-H prévoit de définir les conditions de mises en œuvre d'une politique ambitieuse en termes de partenariat, montage, financement, cibles à viser, communication, accompagnement des bailleurs, montages fiscaux..., en ouvrant un chantier partenarial avec les bailleurs sociaux et les gestionnaires privés. Le plan d'actions prévoit une expérimentation pendant deux ans afin de tester la performance du ou des dispositifs avant une généralisation à terme.</p> <p>L'objectif est de tendre vers une offre banalisée d'une centaine de logements par an.</p> <p>Concernant l'offre à bas loyers : La production neuve de PLAI a fortement augmenté sur les 10 dernières années et dépasse les 1000 PLAI financés/an depuis 2010. Le PLU-H, par le biais de la fiche B6 du POA, affiche un objectif de financement de 30% de PLAI sur les 4000 logements sociaux à financer chaque année. Cet objectif est en augmentation par rapport au PLH en vigueur (25%).</p> <p>Concernant l'observation portant sur la maîtrise des loyers, les loyers du parc Hlm sont encadrés par les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et se situent à des niveaux très inférieurs aux loyers du parc locatif privé, tant dans le parc existant que dans la production d'offre nouvelle. Les conventions d'utilité sociale (CUS) signées entre les bailleurs sociaux et l'État peuvent contenir des dispositions relatives aux politiques de loyers. Ce dispositif est en cours d'évolution dans le cadre de l'élaboration de la loi ELAN. Dans l'état actuel des dispositions, la</p>	
--	--	--	--	--

			Métropole n'est compétente que pour les CUS concernant par les OPH métropolitains. Sous réserve des dispositions définitives de la future Loi ELAN, il pourra être envisagé de travailler avec les Offices Publics de l'Habitat métropolitains à l'introduction d'éléments relatifs aux politiques de loyers dans leurs futures conventions d'utilité sociale.	
@4050-3		partageant l'objectif de développer également la location privée à loyers maîtrisés, note que cela nécessite des actions de communication fortes et un dispositif opérationnel associant les différents acteurs dans une formule de type plate-forme Ecorénov; il demande par ailleurs d'intégrer la possibilité de produire du logement conventionné social ou très social dans les secteurs de mixité sociale.	Les objectifs de développement de l'offre en loyers maîtrisés, de renforcement du partenariat avec notamment le monde associatif, d'organisation d'un dispositif opérationnel (service aux propriétaires le plus complet et performant possible, allant de la demande à la mise en location voire la gestion du bien) sont partagés par la Métropole et déjà rappelés dans la fiche B8 du Programme d'Orientations et d'Actions. Pour ce qui concerne le manque d'un objectif chiffré, il est prévu d'intégrer un objectif de 70 à 120 logements/an en loyers conventionnés. La règle des secteurs de mixité sociale est également modifiée pour permettre le conventionné social ou très social dans les seuls SMS réhabilitation. En effet il n'est pas souhaitable de développer du logement social non pérenne dans le cadre d'opérations neuves.	Partage l'observation du MO La commission renvoie à son rapport - Partie 4 - Analyse des observations - Thème 4 solidarité-logement
@4291-3	Villeurbanne	soulignant que la constructibilité renforcée contribue à renchérir le coût de l'immobilier, juge nécessaire une action foncière publique, proposant la création d'un office foncier solidaire	La création d'un office foncier solidaire n'est pas du ressort d'un PLU.	Partage l'observation du contributeur La commission d'enquête note cette remarque et la partage. Voir son rapport-Titre 4-Thème 4-logement-solidarité. Elle recommande notamment une étude sur l'opportunité de la création d'un office foncier solidaire.

<p>@4253-1</p>	<p>Jean-Christophe Lebeau</p>	<p>Métropole de Lyon Demande de tailles de logements minimum dans le volet social du PLU-H Demande de réserver des terrains à des projets innovants comme des logements coopératifs, ou des projets mixant équipements publics / logements coopératif</p>	<p>Taille minimale des logements : cet outil, proposé par la Métropole aux communes, a été activé volontairement par trois communes. Il pourra être élargi à d'autres communes, à leur demande, par le biais de futures modifications. Il permet d'imposer la réalisation de logements présentant au moins une superficie fixée par le règlement du PLU-H mais le prix de sortie reste libre.</p> <p>Double orientation des logements : le règlement du PLU-H ne peut pas imposer de préconisations en la matière. En revanche, la notion de traversant est exprimée dans le référentiel Habitat Durable qui s'applique aux opérations neuves de construction de logements sociaux et aux opérations en ZAC. Il est demandé de justifier de 80 % de logements traversants ou bi-orientés sur le bâtiment. Il s'agit d'une exigence souple, le respect de ces exigences étant au choix du maître d'ouvrage. Afin de respecter ce référentiel, une opération devra respecter et justifier toutes les exigences imposées et 5 exigences souples au choix.</p> <p>Projets innovants : le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif.</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur Prend acte de la réponse de la Métropole</p>
----------------	-------------------------------	---	--	--

<p>@1944-1</p>	<p>Michel ROUGE</p>	<p>Ce nouveau PLH, combiné avec le PLU, comporte de nombreuses avancées au regard du précédent. Il reste toutefois trop en retrait sur les grands enjeux des équilibres sociaux dans les territoires. Et l'absence totale d'éléments sur les moyens mobilisés, notamment budgétaires, fragilise grandement ce plan d'action.</p>	<p>Réflexions sur le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat : Diagnostic : manque d'analyses sur l'évolution des prix de l'immobilier Concernant le constat d'un déficit d'analyse des marchés immobiliers et de leur évolution dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) il convient de rappeler que cette analyse est disponible dans le tome 1 du rapport de présentation, s'agissant d'éléments de diagnostic. Le constat d'augmentation des prix est donc simplement rappelé dans le Programme d'Orientations et d'Actions dont le rôle est de décliner le programme d'actions opérationnel. Diagnostic : mettre davantage en avant que la perspective de cessions des logements à un niveau élevé est un élément déterminant dans la constitution du prix du foncier. Élément déjà indiqué dans la fiche mais proposition de reformulation suivante : " La perspective de cessions des logements à un prix élevé a alimenté l'évolution des charges foncières qui a contribué à renchérir les prix immobiliers puisque le foncier est une composante majeure du coût de production. Les références foncières ainsi créées ont impacté de manière importante les prix de sortie de l'immobilier dans le neuf." Mais comme sur tout marché tendu, un des déterminants principaux du prix du foncier est lié à la concurrence entre opérateurs immobiliers dans l'accès à la ressource foncière. Opérateurs qui, pour atteindre des objectifs de production importants directement liés à la forte demande et l'attractivité de l'agglomération, se positionnent sur des fonciers à des niveaux de charges foncières très élevées. L'augmentation du coût du foncier n'a pas conduit à sa raréfaction mais plutôt à une prise de risque financier de plus en plus forte de la part des promoteurs, pouvant entraîner une déconnection</p>	<p>Partage l'observation du MO Prend acte de ses réponses. La commission renvoie à son rapport - Partie 4 - Analyse des observations - Thème 4 solidarité-logement</p>
----------------	---------------------	--	--	--

			<p>entre le niveau des charges foncières et les prix de vente absorbables que ce soit les propriétaires occupants ou les investisseurs.</p> <p>Propositions d'étoffer les propositions permettant de faciliter la sortie d'opération en accession à prix abordable avec mise à disposition de fonciers minorés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition de fonciers minorés par la collectivité <p>L'effort de la collectivité est déjà important en matière de mise à disposition de fonciers à coût minoré mais le volume offert à la production abordable ne peut contrebalancer l'importance des acquisitions réalisées par les opérateurs privés en diffus.</p> <p>Parmi les outils utilisés pour offrir du foncier décoté par rapport au prix de marché :</p> <ul style="list-style-type: none">- les opérations d'aménagement, en particulier les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),- la cession de fonciers métropolitains à des niveaux de prix minorés et permettant la sortie d'opérations abordables. Ces cessions sont également l'occasion d'expérimenter de nouveaux procédés constructifs innovants permettant de réduire les coûts et pouvant être reproduits. Exemple de l'expérimentation menée avec Spirit à Meyzieu avec des prix de cession aux accédants inférieurs aux prix du marché.- Création d'un Organisme Foncier Solidaire : <p>Pour ce qui relève de l'absence de projet d'un Office Foncier Solidaire (OFS), un OFS régional va être prochainement créé par 3 coopératives dont l'une est basée sur la Métropole. De premières opérations pourront être développées à l'aide de cet opérateur sur le territoire de la Métropole.</p> <p>L'opportunité de la création d'un OFS métropolitain pourra faire l'objet d'une étude spécifique, et à partir des premières réalisations qui feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation par la Métropole.</p>	
--	--	--	---	--

			<p>- Dispositions fiscales (article 26, loi ENL). La mise en place d'une taxe communale additionnelle sur les plus-values des terrains rendus constructibles relève de la décision de chaque commune même si la délibération doit être prise par la collectivité compétente en matière de documents d'urbanisme. Observations relatives à la location privée à loyers maîtrisés Les objectifs de développement de l'offre en loyers maîtrisés, de renforcement du partenariat avec notamment le monde associatif, d'organisation d'un dispositif opérationnel (service aux propriétaires le plus complet et performant possible, allant de la demande à la mise en location voire la gestion du bien) sont partagés par la Métropole et déjà rappelés dans la fiche B8 du Programme d'Orientations et d'Actions. Pour ce qui concerne le manque d'un objectif chiffré, il est prévu d'intégrer un objectif de 70 à 120 logements/an en loyers conventionnés. Observations relatives au logement social et à l'offre à bas loyers La production neuve de PLAI a fortement augmenté sur les 10 dernières années et dépasse les 1000 PLAI financés/an depuis 2010. Le PLU-H, par le biais de la fiche B6 du POA, affiche un objectif de financement de 30% de PLAI sur les 4000 logements sociaux à financer chaque année. Cet objectif est en augmentation par rapport au PLH en vigueur (25%). Concernant l'observation portant sur la maîtrise des loyers, les loyers du parc Hlm sont encadrés par les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et se situent à des niveaux très inférieurs aux loyers du parc locatif privé, tant dans le parc existant que dans la production d'offre nouvelle. Les conventions d'utilité sociale (CUS) signées entre les bailleurs sociaux et l'État peuvent contenir des dispositions relatives aux</p>	
--	--	--	--	--

			<p>politiques de loyers. Ce dispositif est en cours d'évolution dans le cadre de l'élaboration de la loi ELAN. Dans l'état actuel des dispositions, la Métropole n'est compétente que pour les CUS concernant par les OPH métropolitains. Sous réserve des dispositions définitives de la future Loi ELAN, il pourra être envisagé de travailler avec les Offices Publics de l'Habitat métropolitains à l'introduction d'éléments relatifs aux politiques de loyers dans leurs futures conventions d'utilité sociale.</p> <p>Observations relatives à la fluidité hébergement - logement</p> <p>L'objectif de fluidifier le secteur de l'hébergement est rappelé dès l'intitulé de la fiche D4 du POA. Le plan d'actions énoncé vise à améliorer les sorties de l'hébergement vers le logement, par le biais notamment de l'amélioration de la lisibilité et de l'articulation des structures et dispositifs, du renforcement du partenariat et du développement de l'offre y compris la mobilisation des logements vacants dont le patrimoine de la Métropole.</p> <p>Concernant le Logement d'abord, la Métropole a été lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt et les actions prévues seront mises en œuvre dans ce cadre. Le PLU-H est un document cadre global qui fixe la stratégie et l'intervention de la Métropole sur une période longue et qui ne fait pas nécessairement état de l'exhaustivité des actions précises entreprises ni de leurs modalités de mise en œuvre.</p> <p>Observations sur le manque d'éléments budgétaires</p> <p>Il est prévu d'intégrer au POA d'agglomération les éléments budgétaires connus jusqu'à 2020 (fin du mandat).</p>	
--	--	--	---	--

Le renouvellement urbain - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1412-3	Jacques Rilleux-La-Pape	Contestation de la politique de la ville en général.	Cette observation est sans incidence sur le PLU-H.	Hors sujet

Le parc existant - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2535-2	Françoise Chevallier Présidente du groupe des élu-e-s EELV et apparenté-e-s de la Ville de Lyon	propose la réalisation de dispositifs pour améliorer la performance énergétique des bâtiments	Concernant la performance énergétique des constructions, le PLU-H définit des règles spécifiques pour favoriser l'urbanisme et l'architecture bioclimatique. cela concerne notamment : de manière transversale à toutes les zones, des règles favorisant les systèmes de production d'énergie renouvelable ; en fonction des zones, des règles favorisant l'orientation des constructions selon les caractéristiques du site, du relief et de l'exposition, des règles promouvant le principe de double orientation des logements, des règles de coefficient de pleine terre, ... La zone URm favorise tout particulièrement l'architecture bioclimatique au travers ses règles de morphologie et de dimensionnement du coefficient de pleine terre. Bien que cela relève davantage de mesures constructives, le PLU-H pourrait par ailleurs être complété, (sous forme de conseil dans le chapitre 4 du règlement), pour inciter à l'utilisation de matériaux à faible absorption et de couleur claire, ainsi qu'à la végétalisation des façades. Cela pourrait prendre la forme de conseil dans le chapitre 4 du règlement	Prend acte de l'avis du MO La végétalisation des façades est à utiliser avec mesure. La commission est favorable à la proposition du MO de compléter à ce propos le chapitre 4 du règlement.

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4257-4	Anne Brugnera Députée du Rhône - conseillère municipale et métropolitaine de Lyon	Demande que les équipements publics et les services soient liés très concrètement au développement urbain et à la densification. Pour cela au-delà de l'inscription d'emplacements réservés, il convient de créer une véritable synergie entre PLUH et programmes d'équipements publics des communes	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Partage l'observation du contributeur La commission renvoie à son rapport - Partie 4 - Analyse des observations - Thème 4 solidarité-logement
@4702-5	Pascal	Déplore le manque de réserve pour améliorer l'accessibilité des services publics et les espaces verts, culturels, associatifs, etc.. ainsi que le manque de proposition pour diminuer les effets de coupures des lignes de chemin de fer	De nombreux emplacements réservés pour équipements sont inscrits dans le projet de PLU-H (voir les listes dans la pièce n°3.12.1 de chaque commune)	Prend acte de l'avis du MO xxxxx, xxxxx

Besoins spécifiques des ménages - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3143-1	Stéphanie BUYS Université de Lyon - Chef de projet développement urbain et immobilier	Répondre aux besoins en logements des étudiants" au sein du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (page 48) mériterait d'être actualisée à l'aune de l'actualité (annonce par le gouvernement d'un Plan 60 000 logements jeunes	La fiche D2 du POA-H pourra être actualisée en fonction des résultats de cette étude.	Prend acte de l'avis du MO La commission renvoie à son rapport - Partie 4 - Analyse des observations - Thème 4 solidarité-logement
@2535-6	Françoise Chevallier Présidente du groupe des élu-e-s EELV et apparenté-e-s de la Ville de Lyon	considère que le projet pourrait être plus volontariste sur des formes d'habitat innovantes, notamment l'habitat coopératif	Le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif.	Partage l'observation du MO La commission renvoie à son rapport - Partie 4 - Analyse des observations - Thème 4 solidarité-logement
@2535-7	Françoise Chevallier Présidente du groupe des élu-e-s EELV et apparenté-e-s de la Ville de Lyon	demande si le projet garantit un accueil suffisant des gens du voyage	La fiche D5 du Programme d'Orientations et d'Actions du PLU-H porte spécifiquement sur l'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage et l'accès au logement pour les ménages sédentarisés. Les objectifs de réalisation de places en aires d'accueil sont ceux prévus par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, copiloté par l'État, le Conseil départemental et la Métropole de Lyon, et actuellement en cours de révision. Concernant l'accès au logement pour les ménages	Partage l'observation du MO Prend acte de ses réponses et des objectifs de la fiche D5 du POAH.

			<p>sédentarisés, un objectif de production de 30 logements spécifiques par an visant ce public est prévu par le PLU-H. Cet objectif vient se rajouter aux relogements dans le diffus qui s'inscrivent dans le cadre des accords collectifs. La mobilisation des dispositifs d'aides aux ménages du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ainsi que le développement d'actions d'insertion sociale et professionnelle sont également prévus >>.</p>	
@4050-4		<p>propose diverses pistes d'action pour améliorer la fluidité entre hébergement et logement</p>	<p>L'objectif de fluidifier le secteur de l'hébergement est rappelé dès l'intitulé de la fiche D4 du POA. Le plan d'actions énoncé vise à améliorer les sorties de l'hébergement vers le logement, par le biais notamment de l'amélioration de la lisibilité et de l'articulation des structures et dispositifs, du renforcement du partenariat et du développement de l'offre y compris la mobilisation des logements vacants dont le patrimoine de la Métropole.</p> <p>Concernant le Logement d'abord, la Métropole a été lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt et les actions prévues seront mises en oeuvre dans ce cadre. Le PLU-H est un document cadre global qui fixe la stratégie et l'intervention de la Métropole sur une période longue et qui ne fait pas nécessairement état de l'exhaustivité des actions précises entreprises ni de leurs modalités de mise en oeuvre.</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission renvoie à son rapport - Partie 4 - Analyse des observations - Thème 4 solidarité-logement</p>

Organisation urbaine - 6 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4039-1	Nicolas CIRET	demande de la qualité et de l'originalité pour les futurs aménagements. Réserver une place importante vu la demande pour les maisons individuelles	Les objectifs développés dans l'observation sont bien ceux poursuivis par le PLU-H. Par ailleurs, la métropole fait appel à des architectes-conseil pour veiller à la qualité architecturales des nouvelles constructions, à l'occasion des demandes de permis de construire.	Partage l'observation du MO
@4253-4	Jean-Christophe Lebeau	s'oppose au projet d'élévation des immeubles et souhaite plus de créativité contemporaine	Pas d'observations particulières	La commission n'a pas d'observation particulière
@4248-1	Jean-Marc Lyon	encourage les opérations de densification de l'habitat	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Prend acte de l'avis du MO
@4374-1	Sébastien Lyon	est favorable à la densification en ville et au projet de la métropole pour ce sujet. c'est une solution pour éviter l'étalement urbain, la réduction des trajets pour se rendre au travail, et favoriser une animation des quartiers, des commerces de proximité et des transports en commun performants.	La métropole partage cet avis.	La commission prend note de l'observation déposée. Elle renvoie à son rapport d'enquête -tome 1 - Partie 4- Analyse des observations - partie thématique
R1040-4	Alain St Priest	Conteste la tendance lourde à l'urbanisation qui ne peut, à terme, qu'aggraver le déséquilibre entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération et aggraver la congestion des transports à l'entrée Est de l'agglomération.	Les orientations du PLU-H visent à développer l'agglomération tout en préservant la trame verte et bleue, en donnant une part plus grande à la nature en ville, en orientant en priorité le développement urbain dans les secteurs bien desservis par les transports en commun, en recherchant une répartition solidaire de la production de logements entre les bassins de vie et à l'échelle de chaque commune en tenant	Prend acte de l'avis du MO

			compte de leurs potentialités.	
E26-1		propose une densification raisonnée en tenant compte de l'existant sans "entasser" en faisant des barres d'immeuble. voir PJ	C'est bien ce que recherche la Métropole grâce à ce PLU-H : maîtriser l'extension urbaine, densifier raisonnablement les secteurs déjà bien équipés et desservis par les transports en commun, respecter le patrimoine bâti et paysager...	Partage l'observation du MO

Gestion de l'extension urbaine - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2535-1	Françoise Chevallier Présidente du groupe des élu-e-s EELV et apparenté-e-s de la Ville de Lyon	soutient les objectifs de densification et de réduction de la surface urbanisable de la métropole mais demande de revoir encore à la baisse la capacité d'urbanisation des zones en extension	Les zones à urbaniser du projet de PLU-H seront de nouveau expertisées pour évaluer leur pertinence au regard des contraintes de desserte et d'équipements et de leur intérêt écologique.	La commission renvoie à son rapport - Partie 4 - Analyse des observations - Thème 5 Gestion de l'extension urbaine
@3459-2	Alvaro	demande une densification des habitations pour préserver les espaces naturels	<p>Une des grandes orientations affirmées par le PADD du PLU-H est " Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville . Elle s'est concrétisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation par rapport au PLU opposable, de 2,8% d'espaces naturels et agricoles (+ 700 ha) , pour atteindre plus de 24 000 ha ; - une augmentation de plus de 220 ha des zones de paysages, de parcs urbains ou de loisirs ouverts au public, - une augmentation de plus de 760 ha des Espaces boisés classés , 1450 ha des Espaces végétalisés à valoriser; 750 ha de plantations sur le domaine public; - la mise en place d'une nouvelle protection des continuités écologiques; - de nouveaux outils pour renforcer la "nature en ville" : le coefficient de pleine terre (qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions) ; des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale. Si le PLU-H ne définit pas d'obligation pour les toitures végétalisées, il les autorise. - dans de nombreux cas, des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) encadre 	Prend acte de l'avis du MO

			notamment la végétalisation dans les opérations nouvelles.	
@4074-2	Cambridge	estime que l'enveloppe des zones à urbaniser, et notamment des zones économiques, est surévaluée et non cohérente avec les orientations du SCOT, de la DTA et du PADD et se fait au détriment de l'agriculture et en demande la réduction	Se reporter à la réponse apportée dans le PV de synthèse : thème 5.2 Gestion de l'extension urbaine	Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 Analyse des observations; Partie thématique- Thème 5 Organisation urbaine

Mobilité / déplacements - 28 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3506-1	Barthélémy	Demande que les aménagements des modes doux ne soient pas limités au seul cœur d'agglomération, mais assurent également les liaisons avec les territoires périphériques, notamment les pistes cyclables vers le Sud. (le tronçon de la ViaRhona Lyon-Givors est extrêmement dangereux)	<p>Le PLUH s'inscrit bien dans le cadre de référence du PDU (Plan Déplacements Urbains) dont l'objectif à horizon 2030 est que 8% des déplacements réalisés sur le périmètre le soient à vélo.</p> <p>Le PDU a par ailleurs défini le cartographie cible à horizon 2030 du réseau cyclable structurant, celui qui a vocation à être aménagé pour permettre d'assurer les grandes liaisons à l'échelle de l'agglomération.</p> <p>Le développement des liaisons et aménagements piétons et cyclable est un axe stratégique fort que la Métropole a fait sien au travers du PAMA (Plan d'Actions pour les Mobilité Actives à horizon 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à horizon 2020, 1000 km de réseau cyclable en plus dont des pistes cyclables mais également d'autres aménagements (bandes, doubles sens...) - aujourd'hui 13% des 800km d'aménagements cyclables sont constitués de doubles sens cyclables et leur développement se poursuit - leur réalisation dans le cadre de nouveaux projets (sauf Voies rapides et autoroutes) constitue une obligation mais là encore les aménagements peuvent être variables en fonction des besoins et contraintes de la circulation (pistes marquages au sol, couloirs indépendants...) - à horizon 2020, la résorption de 17 coupures urbaines majeures (fleuves, voies ferrées, voies rapides)... 	Voir dans le rapport d'enquête "partie 4: analyse des observations recueillies- sous thème "analyse par thème- thème: mobilité déplacements sous thème 6-2 Modes doux de déplacements.

<p>@4741-2</p>	<p>Bruno</p>	<p>Demande l'accélération des modes doux et actifs (vélo) avec diminution de la superficie des chaussées au détriment d'axes structurant pour les vélos et meilleur partage avec les modes doux, stationnements sécurisés</p>	<p>Modes actifs en général : Le PLUH s'inscrit bien dans le cadre de référence du PDU (Plan Déplacements Urbains) dont l'objectif à horizon 2030 est que 8% des déplacements réalisés sur le périmètre le soient à vélo.</p> <p>Le PDU a par ailleurs défini le cartographie cible à horizon 2030 du réseau cyclable structurant, celui qui a vocation à être aménagé pour permettre d'assurer les grandes liaisons à l'échelle de l'agglomération.</p> <p>Le développement des liaisons et aménagements piétons et cyclable est un axe stratégique fort que la Métropole a fait sien au travers du PAMA (Plan d'Actions pour les Mobilité Actives à horizon 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à horizon 2020, 1000 km de réseau cyclable en plus dont des pistes cyclables mais également d'autres aménagements (bandes, doubles sens...) - aujourd'hui 13% des 800km d'aménagements cyclables sont constitués de doubles sens cyclables et leur développement se poursuit - leur réalisation dans le cadre de nouveaux projets (sauf Voies rapides et autoroutes) constitue une obligation mais là encore les aménagements peuvent être variables en fonction des besoins et contraintes de la circulation (pistes marquages au sol, couloirs indépendants...) - à horizon 2020, la résorption de 17 coupures urbaines majeures (fleuves, voies ferrées, voies rapides)... <p>Stationnement vélos(renforcer l'offre : une action du PDU)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PLUH récite des normes minimales pour le stationnement vélos : le PLU-H 2018 double la surface de stationnement vélo dans l'habitat collectif et étudiant par rapport à l'ancien PLU. 	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>
----------------	--------------	---	---	-----------------------------------

			<ul style="list-style-type: none"> - concernant plus précisément le projet Part-Dieu, il vise au total la réalisation de 2000 places de vélo sécurisé sur deux espaces : Côté Place Beraudier espace inférieur (1500 places) ; Côté Villette, 500 places. - plus largement le PAMA vise à développer le stationnement sécurisé vélo notamment dans les P+R, dans les parking publics en ouvrage (initiative MDL) et sur l'espace public (initiative villes) 	
@2259-3	Virginie Lyon	<p>Demande que soient favorisés les transports en commun avec des coûts incitant le vélo et la marche à pieds</p>	<p>Sur les orientations générales en faveur des modes actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - objectifs et plans d'actions du PDU à horizon 2030 : 8% des déplacements en vélo (contre 2% aujourd'hui) et 35 % à pieds (contre 34% aujourd'hui) - le PAMA horizon 2020 de la Métropole de Lyon : 400 projets et 160 M? <p>Sur les tarifications attractives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des formules d'abonnement attractives pour les TC (TCL du SYTRAL, TER de la Région, Tlbr pour la combinaison des deux), Vélov - des tarifications jeunes ou personnes à faibles ressources pour les TC et Vélov 	<p>La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole.</p>
R484-1	ALain	<p>demande plus de projets de pistes cyclables</p>	<p>Le PLUH s'inscrit bien dans le cadre de référence du PDU (Plan Déplacements Urbains) dont l'objectif à horizon 2030 est que 8% des déplacements réalisés sur le périmètre le soient à vélo.</p> <p>Le PDU a par ailleurs défini le cartographie cible à horizon 2030 du réseau cyclable structurant, celui qui a vocation à être aménagé pour permettre d'assurer les grandes liaisons à l'échelle de l'agglomération.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Le MO indique les grands projets de développement de pistes cyclables.</p>

			<p>Le développement des liaisons et aménagements piétons et cyclable est un axe stratégique fort que la Métropole a fait sien au travers du PAMA (Plan d'Actions pour les Mobilité Actives à horizon 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à horizon 2020, 1000 km de réseau cyclable en plus dont des pistes cyclables mais également d'autres aménagements (bandes, doubles sens...) - aujourd'hui 13% des 800km d'aménagements cyclables sont constitués de doubles sens cyclables et leur développement se poursuit - leur réalisation dans le cadre de nouveaux projets (sauf Voies rapides et autoroutes) constitue une obligation mais là encore les aménagements peuvent être variables en fonction des besoins et contraintes de la circulation (pistes marquages au sol, couloirs indépendants...) - à horizon 2020, la résorption de 17 coupures urbaines majeures (fleuves, voies ferrées, voies rapides)... 	
@108-2	pascal Sainte-Foy-lès-Lyon	<p>Indique que les transports en commun pourraient être améliorés dans l'Ouest lyonnais en exploitant mieux le réseau existant SNCF avec des créations de parking. Souhaite la prolongation de la ligne E du métro jusqu'à Francheville.</p>	<p>L'insuffisance de transport en commun sur le secteur évoqué dans cette remarque, renvoie au Plan de Déplacement Urbain qui définit les politiques de transport public et de programmation d'investissement des différentes autorités organisatrices en matière de transports.</p>	Partage l'observation du MO
@2571-1	Olivier	<p>Constate que de très nombreuses bandes cyclables sont dans la réalité rendues inutilisables par le stationnement de véhicules. Souhaite que davantage d'aménagements de type "pistes cyclables" soient créés. Considère qu'il manque des itinéraires de type autoroute à vélo qui relierait les communes périphériques entre elles, sur le mode des voies rapides type "boulevard de ceinture".</p>	<p>Le PLUH s'inscrit bien dans le cadre de référence du PDU (Plan Déplacements Urbains) dont l'objectif à horizon 2030 est que 8% des déplacements réalisés sur le périmètre le soient à vélo.</p> <p>Le PDU a par ailleurs défini le cartographie cible à horizon 2030 du réseau cyclable structurant, celui qui a vocation à être aménagé pour permettre</p>	<p>La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-2 Modes doux de déplacements.</p>

		<p>Souhaiterait une politique encore plus volontariste en la matière tout en reconnaissant les évolutions passées.</p>	<p>d'assurer les grandes liaisons à l'échelle de l'agglomération. Le développement des liaisons et aménagements piétons et cyclable est un axe stratégique fort que la Métropole a fait sien au travers du PAMA (Plan d'Actions pour les Mobilité Actives à horizon 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à horizon 2020, 1000 km de réseau cyclable en plus dont des pistes cyclables mais également d'autres aménagements (bandes, doubles sens...) - aujourd'hui 13% des 800km d'aménagements cyclables sont constitués de doubles sens cycbles et leur développement se poursuit - leur réalisation dans le cadre de nouveaux projets (sauf Voies rapides et autoroutes) constitue une obligation mais là encore les aménagements peuvent être variables en fonction des besoins et contraintes de la circulation (pistes marquages au sol, couloirs indépendants...) - à horizon 2020, la résorption de 17 coupures urbaines majeures (fleuves, voies ferrées, voies rapides)... 	
@4755-1	Paul COSTE CAEL Collectif d'Associations de l'Est Lyonnais	<p>Regrette le manque (absence) de projets de transports en commun dans l'Est lyonnais, notamment que ne soient pas repris les prolongements potentiels du tramway depuis Vénissieux en direction de Corbas ou de Saint Priest en direction de Mions vers Chaponnay indiqués dans le SCOT Demande des parcs relais et les liens Transports en commun entre la périphérie de l'agglomération et le centre</p>	<p>Concernant le développement des TC à l'Est et conformément au SCOT, le PDU (carte p 185 du PDU) prévoit les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à horizon 2030 trois lignes fortes : <ul style="list-style-type: none"> * liaison en rocade A8 de St Fons à Vaulx-en-Velin ; * liaison dite centre-est entre Genas et Lyon le PDU. Le PDU prévoit pour cet axe la nécessité d'engager une étape de préfiguration en améliorant la performance des bus existants (lignes 25 et C9) ; * une liaison "route d'heyrieu" entre Saint-Priest et Part Dieu. - à horizon 2030, la réalisation de deux lignes de rabattement rapide depuis le sud de la Métropole vers les gares de Vénissieux et de Saint-Priest. 	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>En revanche le PDU (comme ne SCOT d'ailleurs) à ce stade ne se prononce ni sur l'itinéraire fin, ni sur le mode à privilégier (tram, BHNS...).</p> <p>Par ailleurs, le PDU identifie bien le besoin de conforter les P+R existants positionnés en amont du réseau TC structurant et d'en développer de nouveaux notamment le long de la ligne Centre-Est. Mais là encore la location n'est pas précisément définie.</p>	
R376-1	Neuville-sur-Saone	<p>Le Collectif de Transport en Val de Saône demande à être associé à toute étude de mobilité sur le Val de Saône dans le cadre du PLU-H (tram/train sur la ligne Lyon/Trévoux - mobilité et changement climatique - modes doux, covoiturage et alternatives à la voiture)</p> <p>-</p>	<p>Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.</p>	<p>La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et lui demande de faire remonter ce souhait au service concerné.</p>
@1987-2	Pierre	<p>Se demande à quoi a servi le PDU dans la construction du PLU-H .</p>	<p>En ce qui concerne le logement social, les articles L.151.35 et 36 du code de l'urbanisme (modifiés par la Loi de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 et le Décret n°2015-908 du 23 juillet 2015), d'ordre public, donc quelles que soient les dispositions des PLU, inscrivent cette différence de traitement dans le droit français, en imposant à moins de 500 mètres << d'une gare, d'un transport public guidé ou d'un transport collectif en site propre >>, le plafonnement des exigences de réalisation de places de stationnement pour l'habitation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,5 place maximum par logement social, - et à 1 place maximum par logement non social. <p>Les règles fixées dans les périmètres A-B-C et Da, périmètres définis, par construction, comme situés à l'intérieur de rayons de 500 m autour des gares et des arrêts du réseau lourd de transports en commun, sont donc soumis au strict respect</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement</p>

			<p>de cet encadrement législatif.</p> <p>Il n'en demeure pas moins qu'il a été fait le constat que la demande de stationnements, et le taux de motorisation moyen des ménages dans le parc HLM, étaient bien inférieurs de fait à ceux du logement en accession (de l'ordre de -30% en moyenne), ce qui entraînait la construction de sous-sols surdimensionnés qui restent inoccupés ensuite, et engendre au global des surcoûts inutiles qui pénalisent la construction HLM et indirectement les prix pratiqués dans le logement social.</p> <p>C'est pourquoi une norme de stationnement plus basse pour le logement social que pour l'accession avait été une recommandation forte d'Action Logement notamment, lors de la concertation préalable avec les professionnels de l'immobilier.</p> <p>Enfin, on ne peut pas dire que les normes de stationnement soient les mêmes dans toute la Métropole, alors qu'au contraire elles ont été détaillées en six secteurs différents, selon le taux de motorisation moyen des ménages et le niveau de desserte de ces secteurs par les transports en commun, pour s'adapter au plus près aux pratiques de mobilité variables dans l'agglomération.</p>	
@3459-1	Alvaro	<p>Demande que soient augmentées les offres de transports en commun par voirie dédiée pour diminuer l'impact de pollution dû aux transports,</p>	<p>Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation "limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques", les outils réglementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. La mesure indiquée dans la remarque concerne essentiellement la programmation des projets de transports collectifs ou d'intermodalité qui ne relèvent pas du champ du PLU-H.</p>	<p>La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@2098-1	Renaud de Montaignac	<p>Demande d'imposer une étude d'impact sur les voies cyclables lors de travaux de voirie, surtout lorsque les pistes cyclables concernés sont des axes principaux.</p>	<p>- juridiquement effectivement les études d'impacts doivent comporter un volet << chantier >> qui n'a pas vocation à proposer des solutions, mais qui a vocation à montrer comment le projet (contenu, méthodes constructives notamment) a bien intégré les enjeux de réduction des impacts notamment en phase chantier.</p> <p>- c'est bien l'ensemble des usagers impactés (voitures, TC, vélo, piétons) qui sont pris en compte</p> <p>- la Métropole a mis en place un process très structuré pour maîtriser au mieux les impacts (déviation, jalonnement, aménagements...) yc pour les cyclistes la complexité réside dans le fait que les voies de report ne peuvent en général pas garantir le même niveau de confort/lisibilité que l'itinéraire en travaux.</p>	<p>Le PLU-H n'a pas à traiter de ce sujet qui relève de la réglementation des études d'impact.</p>
@4473-3	Benoît Demongeot	<p>Demande un contrôle strict des capacités et des vitesses sur le réseau routier, celui-ci offrant à l'étalement urbain un appel d'air permanent.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas directement le PLU-H.</p>	<p>Hors sujet</p>
E4128-1		<p>Constate l'insuffisance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de places de stationnement dans les opérations de logements demandant un minimum d'une place par logement - d'emplacements réservés, notamment pour les grandes infrastructures telles que l'Anneau des Sciences, les parkings de dissuasion près des stations de transports en commun - de cheminements piétons indépendants de la voirie publique 	<p>La proposition d'une place par logement uniformément serait arbitraire. De plus elle ne tient pas compte de la diversité de composition et d'âge des ménages.</p> <p>Au contraire, il a été fait le choix d'une politique beaucoup plus poussée, basée sur une analyse fine de la géographie de l'agglomération, de sa desserte TC, des pratiques de mobilité et des taux de possession de voitures (motorisation) des ménages, ce qui aboutit aujourd'hui sans doute à une réglementation du stationnement parmi les plus fines, et adaptées aux territoires, des PLUi</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-4 Stationnement.</p> <p>En ce qui concerne les emplacements réservés de voirie pour l'anneau des Sciences, la commission d'enquête partage l'avis de la Métropole.</p>

			<p>français.</p> <p>En ce qui concerne Lyon centre, le taux de motorisation moyen des ménages, en constante diminution, est par exemple de 0,92 véhicules/ménage dans le 5ème arrondissement, de 0,56 dans la Presqu'île, ou entre 0,66 et 0,77 sur la rive gauche.</p> <p>Concernant les emplacements réservés de voirie pour l'anneau des Sciences, ceux-ci seront inscrits au PLU à l'occasion de la Déclaration d'Utilité Publique emportant une mise en compatibilité du PLU.</p>	
@3438-1	Jean-Paul Favier	Trouve les règles de places de stationnement insuffisantes (de A à E) elles devraient tenir compte de la largeur de la voie desservant l'immeuble	<p>L'arrêt de projet de PLU-H révisé a situé le plateau de Saint-Rambert à Lyon 9ème en périmètre E de stationnement.</p> <p>Les règles qui seront applicables en E ne conduiront pas à une diminution mais à une augmentation globale des exigences de stationnement par rapport au PLU actuel, ce qui va dans le sens de la remarque.</p> <p>En effet, pour l'habitation, l'exigence est augmentée, de 1 place / 75 m² SdP (dans les centralités) ou 1 place / 50 m² (en diffus), à 1 place / 45 m² SdP (en secteur E), ce qui revient à augmenter le nombre de places par ménage, de 1,06 places / logement (en centralités) ou 1,50 (en diffus), à 1,54 places / logement (désormais en E).</p> <p>Or, il faut comparer cela au taux de motorisation moyen des ménages, qui est inférieur à 1,3 véhicules/ménage.</p> <p>Ajoutons cependant que rien ne destine a priori le domaine public à devoir supporter le stationnement des riverains, la règle étant que chaque construction satisfasse autant que possible aux besoins de stationnement de ses occupants sur le domaine privé de la construction</p>	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-4 Stationnement.

			ou de la propriété.	
@2201-1	eric Forissier	<p>Constate la saturation du trafic routier lié aux usagers de Sanofi, les transports en commun n'étant pas adaptés à leurs contraintes. Pense que la construction de nouveaux parkings n'est pas la bonne solution. Demande si la Métropole a la volonté de conserver, voire d'améliorer, l'accès à l'ensemble des entreprises de notre région tout en ayant une vision moins polluantes pour le bien de tous.</p>	<p>Travailler avec les générateurs de mobilités dont les entreprises pour faire évoluer les pratiques, réduire le nombre de déplacements autosolistes est l'une des actions du PDU au profit des déplacements en transports en commun, en vélo ou en co-voiturage. La Métropole est d'ailleurs très engagée dans cette dynamique puisque depuis 2006 elle incite et accompagne les entreprises à réalisation des Plans de Mobilité inter-entreprises. (un seul conducteur). Dans ce cadre elle apporte son soutien à la démarche initiée Le projet de PDIE Marcy l'Etoile a été initié en 2016 sous l'impulsion de 5 acteurs économiques de la commune de Marcy l'étoile : BioMérieux, la clinique IRIS, l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), Sanofi Pasteur et VetAgroSup qui représentent 8 500 salariés.</p>	Prend acte de l'avis du MO
@581-1	François Genouvrier BARN Architecture	<p>Pense que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le seuil fixé pour l'exonération de création de places de stationnement dans les périmètres desservis en transports publics (A, B et C) n'a pas de sens et que les extensions ou une surélévations devraient être exonérées; - la mise en place de dispositifs de facilitation des transports alternatifs à la voiture peut compenser cette exonération. 	<p>La nouvelle mesure prise, qui permet d'exonérer les petits projets d'extensions, de surélévations ou de changements de destinations des constructions, jusqu'à un maximum de 3 places, poursuit justement cet objectif de faciliter ce type d'opérations, dans les secteurs les plus densément bâtis et historiquement constitués, sans exiger la réalisation de places supplémentaires dans des immeubles anciens déjà bâtis, sans casse ni dénaturation de ces tissus. Selon les périmètres, exonérer jusqu'à un maximum de 3 places peut conduire à exonérer de création de stationnements des opérations jusqu'à 5 logements et plus de 300 m² de SdP en Presqu'île, et jusqu'à 4 logements ou 260 m² de SdP dans l'essentiel de Lyon et Villeurbanne,</p>	<p>La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-4 Stationnement.</p>

			<p>même s'il est indéniable que les quelques usagers concernés devront dès lors trouver une autre solution de stationnement à proximité.</p> <p>Aller au-delà n'a pas été jugé raisonnable, car cela conduirait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en favorisant à l'excès des surélévations disproportionnées, à défigurer les immeubles et les perspectives d'ensemble sur la ville, - du fait d'un déficit de stationnement excessif ainsi créé qui se généraliserait par une offre très en-deçà des besoins réels des ménages, à provoquer de graves dysfonctionnements en sur-encombrant l'espace public, ce qui est contraire aux objectifs poursuivis, consistant à redonner toute leur place aux TC, aux vélos et aux piétons sur l'espace public. 	
@1187-1	Raymond JOURMARD Comité d'Intérêt Local Gerland Guillotière	<p>Regrette que le PLU-H n'exprime pas les mesures efficaces pour éviter l'exposition à la pollution et réduire le trafic en ville. Demande la suppression des mesures de contraintes sur le nombre de garages et de stationnement dont l'effet rebond va contribuer non seulement à accroître l'occupation du domaine public par les voitures, mais aussi le trafic routier périphérique, ceci en contradiction avec les effets recherchés et les objectifs du SCoT. (cf contribution)</p>	<p>La révision du PLU-H a redéfini entièrement la politique du stationnement et les règles applicables aux constructions, en poursuivant au contraire l'objectif de réduire significativement les déplacements pendulaires dans l'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en augmentant les normes et les capacités de stationnement résidentiel des ménages sur leur lieu de résidence en périphérie, - et en réduisant inversement l'offre sur les lieux de travail en centre-ville, <p>afin de modifier progressivement les comportements au profit des TC et des modes alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p>Dans tous les secteurs ainsi définis, les capacités exigées pour le stationnement des résidents ont été calculées au plus près du taux de motorisation (possession de véhicules par les ménages), différemment pour chaque secteur, afin que chacun puisse disposer d'une offre de stationnement suffisante pour pouvoir laisser au maximum son véhicule sur son lieu de résidence, et utiliser les transports en commun ou les modes</p>	<p>La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements.</p>

			actifs. Cette politique donne des résultats déjà largement observables entre les 2 dernières enquêtes sur les comportements des ménages de 2006 et de 2015. Pour cela, il a été fait le choix d'une politique basée sur une analyse poussée de la géographie de l'agglomération, de sa desserte TC, des pratiques de mobilité et des taux de motorisation des ménages, ce qui aboutit aujourd'hui sans doute à une des réglementations du stationnement parmi les plus fines, et adaptées aux territoires, des PLUi français.	
@4261-2	Bérénice	Demande que soient développés des espaces sécurisés dédiés aux modes doux et notamment au vélo,	Cette observation est sans incidence sur le PLU-H.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-2 Modes doux de déplacements.
@4253-3	Jean-Christophe Lebeau	Demande des arceaux visiteurs accessibles pour les vélos	En ville, la plupart des constructions sont des immeubles collectifs. Des exigences nouvelles ambitieuses ont été imposées en faveur du stationnement des vélos selon les destinations des constructions, notamment dans les immeubles de bureaux, les hôtels, le moyen et grand commerce, les résidences. En revanche, le choix a été fait de ne pas en imposer spécifiquement pour les visiteurs qui n'y auraient pas accès, par exemple dans le logement, du fait de la présence généralisée de contrôles d'accès aux immeubles. La réponse à ce besoin est à apporter par des équipements sur le domaine public ou par l'usage du vélo en libre service.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-2 Modes doux de déplacements.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@4070-1</p>	<p>Marie LOISON</p>	<p>Trouve mal venus les grands projets autoroutiers tels l'Anneau des Sciences , l'argent devrait être mis dans les modes doux et transports en commun pour limiter drastiquement l'utilisation de la voiture Regrette l'absence de: - site réservé aux transports en commun vers le centre de St Genis-Laval ou vers l'autoroute A7 qui sera dotée d'une voie réservée aux transports collectifs dès 2020; - voie odes actifs vers Oullins au nord, ou vers le sud, vers le quartier des Collonges..</p>	<p>La réalisation de l'Anneau des sciences est inscrit au PDU comme l'une des opérations visant à optimiser et hiérarchiser le réseau viaire . Le projet d'ADS n'est pas réductible à son volet "infrastructure routière". Il constitue un projet global permettant à horizon 2030 d'apaiser le trafic sur les voiries de l'Ouest et d'aboutir à la requalification complète de l'axe A6/A7 initiée dès 2020 grâce au déclassement. Cet apaisement permettra un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes actifs et des transports en commun qui bénéficieront également d'évolutions en terme d'offres.</p>	<p>La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements.</p>
<p>@816-1</p>	<p>Jean Paul MASSON Comité de Quartier de Cusset Villeurb anne (UCIL)</p>	<p>Pense que : - la voiture est un outil nécessaire impliquant l'existence de moyens de stationnement ou de parcage ; - la nouvelle règle de décompte de places de parking accentue les parkings sauvages, les stationnements sur les trottoirs et zones de circulation des modes doux.</p>	<p>La révision du PLU-H a redéfini entièrement la politique du stationnement et les règles applicables aux constructions. Parmi les objectifs poursuivis, figure au contraire celui visant à imposer une capacité suffisante de places de stationnement sur place pour les résidents dans les constructions, et non de la réduire. Dans tous les secteurs ainsi définis, les capacités exigées pour le stationnement des résidents ont été calculées au plus près du taux de motorisation (possession de véhicules par les ménages), différemment pour chaque secteur, afin que chacun puisse disposer d'une offre de stationnement suffisante pour pouvoir laisser au maximum son véhicule sur son lieu de résidence, et utiliser les transports en commun ou les modes actifs. Cette politique donne des résultats déjà largement observables entre les 2 dernières enquêtes sur les comportements des ménages de 2006 et de 2015. Pour cela, il a été fait le choix d'une politique basée sur une analyse poussée de la géographie de l'agglomération, de sa desserte TC, des pratiques de mobilité et des taux de motorisation</p>	<p>La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-4 Stationnement.</p>

			<p>des ménages, en constante diminution, ce qui aboutit aujourd'hui sans doute à une des réglementations du stationnement parmi les plus fines, et adaptées aux territoires, des PLUi français.</p> <p>Dans le quartier villeurbannais de Cusset, le taux de motorisation moyen des ménages est situé entre 1 et 1,1 véhicules par ménage autour de la station de métro "Cusset", il tombe en-dessous de 1 en allant vers Grandclément, et même en-dessous de 0,9, voire de 0,8 véhicules par ménage, autour du métro "Flachet". Il est même de 0,73 en moyenne sur l'ensemble de Villeurbanne.</p> <p>C'est pourquoi ces secteurs situés le long du métro A ou du tramway T3 ont été classés en périmètres B et C, qui correspondent à des taux de motorisation moyens respectivement de 0,86 et de 1 place / ménage.</p>	
R1412-2	Jacques Rilleux-La-Pape	<p>Indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certaines options notées dans le rapport de présentation diagnostic général p.145 et 146 sur le projet de contournement de Lyon p.145-146, sont aujourd'hui abandonnées par l'ouest avec l'abandon de A45. - que le transport fluvial en tant que mode plus économique, moins polluant et sûr n'est pas assez développé. 	<p>Concernant les projets d'infrastructures routières</p> <ul style="list-style-type: none"> * À ce jour le projet pas officiellement abandonné : les arbitrages sur le volet "programmation" de la future Loi des Mobilités n'ont pas été annoncés ; * En outre les deux projets A45 et Contournement de l'agglomération lyonnaise ne sont pas dépendant l'un de l'autre, même s'il est évident que le tracé sud du COL est différent selon que l'A45 soit réalisée ou non ; * Aussi, même si le projet d'A45 venait à être abandonnés les réflexions concernant le contournement de l'agglomération lyonnaise tels que présentés dans le rapport de présentation du PLUH restent d'actualité (études en cours par l'Etat et la Métropole) <p>Concernant le fluvial :</p> <p>Le fleuve est bien identifié comme un mode devant prendre toute sa place dans la stratégie</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>de réduction de la place des déplacements motorisés dans le PDU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présentation des sites de logistiques fluvial - l'étude de nouvelles offres pour les passagers notamment pour la desserte de certains quartiers ou équipements à bord d'eau. <p>Le programme prévisionnel de travaux décrits dans le charte partenariale signée entre VNF et la MDL traduit la mise en oeuvre de ces orientations à l'échelle du territoire (création d'appointements, de quais, étude d'un schéma directeur de bateaux à passagers...)</p>	
@4756-1	Marc PAGANO Collectif des riverains et usagers de la Rocade Est	<p>Rappelle l'insuffisance de transports en commun dans l'Est et déplore la situation abusive des transports et des modes de circulation avec report du trafic de transit N/S dans ce secteur et l'augmentation de la circulation liée au parc OL, à l'extension du centre commercial Leclerc</p> <p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension du métro A et la création d'une liaison par TC entre Eurexpo et Chassieu (par sa Zone industrielle) - la consultation de la population et des associations 	<p>Bien que ces remarques ne soient pas directement du ressort du PLU-H, mais plutôt du PDU, voici quelques éléments de réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) : >>. Le projet, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, dissocie désormais la partie Nord, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et la partie Sud, qui n'a pas encore fait l'objet d'une enquête publique. Le trafic de fret emprunte actuellement un réseau ferroviaire en milieu urbain très dense (y compris résidentiel) sur la section Saint Clair - Guillotière, sans nécessité de desserte. Les voies empruntées, situées au cœur du nœud ferroviaire lyonnais (NFL), doivent être en priorité affectées à un usage de transport de personnes. Concernant la section Saint-Fons Grenay, elle assure la desserte de plateformes (port E Herriot, site de transport combiné St-Priest/Vénissieux), au service d'une stratégie de desserte multimodale des entreprises implantées sur le territoire de la métropole. La multiplicité des trafics sur cette section, insérée dans un tissu urbain assez dense et mixte, suppose de limiter les circulations fret à la desserte des plateformes. Les circulations fret en transit doivent donc 	Prend acte de l'avis du MO

			<p>pouvoir bénéficier d'une infrastructure de contournement complet de l'agglomération, fonction première que doit apporter le CFAL,</p> <p>- concernant le report du transit sur la rocade Est et le projet de contournement de l'est lyonnais (CEL) inapproprié en raison de sa longueur : le grand contournement autoroutier de l'agglomération lyonnaise est inscrit dans plusieurs documents de planification (DTA, SCOT, PDU) mais non prévue à moyen terme dans la programmation des grands projets de transport. L'Etat et la Métropole de Lyon ont donc décidé, avant même la décision de déclassement de l'A6-A7, d'étudier des solutions de court et moyen terme pour écarter le trafic de transit des axes du cœur d'agglomération (A6-A7, Bonnevey, Rocade Est). Cela nécessite une optimisation du réseau existant par des aménagements aux points durs et aussi la mise en place de dispositifs incitatifs à l'usage d'itinéraires de contournement : mise en place d'une taxe de transit pour les véhicules légers et extension de l'interdiction de transit pour les poids lourds.</p> <p>Le projet étudié par ASF de mise à 2x3 voies de l'A46 Sud et de l'aménagement du shunt de Manissieux permet d'envisager un itinéraire de contournement par l'Est (A46N- A432N- A432 - A43 - Manissieux - A46 Sud). Un avis favorable de l'Etat est attendu dans les prochains mois pour permettre une mise en service à l'horizon 2025,</p> <p>- concernant le bouclage du périphérique ouest qui maintient la circulation de transit dans l'agglomération : à l'horizon 2030, la mise en service de l'Anneau des Sciences doit permettre de recevoir des flux d'échanges à l'échelle de l'agglomération pour soulager les voiries locales de l'ouest lyonnais et l'axe A6-A7 assurant aujourd'hui par défaut un rôle de bouclage du périphérique. L'anneau des sciences n'a en revanche pas vocation à être le</p>	
--	--	--	--	--

			<p>support de trafics de transit. Comme le boulevard Laurent Bonnevey, il fera ainsi partie des axes << du c?ur de l'agglomération >> protégés par les dispositifs incitatifs à l'usage d'itinéraire de contournement : application d'une taxe VL en cas d'utilisation par des véhicules légers en transit et interdiction de circulation pour les PL en transit,</p> <p>- concernant l'extension du centre commercial Leclerc, fonctionnement du parc OL : la stratégie d'écartement des trafics de transit prend en compte dans ses objectifs celui de soulager la rocade Est des trafics de transit PL et VL (soit plus de 20 000 véhicules par jour) et de permettre ainsi de renforcer la vocation de desserte des communes et des grands générateurs ou équipements d'agglomération (économiques, commerciaux, de loisirs),</p> <p>- concernant l'extension du métro ligne A : une étude d'opportunité du prolongement de cette ligne jusqu'au BUE est inscrite au PDU,</p> <p>- concernant la nécessité d'une consultation systématique des population sur l'A7 : La concertation relative à la requalification de l'A6-A7 entre Dardilly/Limonest et Pierre-Bénite à l'horizon 2020 s'est déroulée du 4 avril 2018 au 4 mai 2018.</p>	
E26-2		Souhaite que soient utilisées les voies naturelles pour des modes doux ; ligne tramway des 2 côtés de la Saône dans le secteur Mts d'Or/Val de Saône/plateau St Rambert.	Cette demande relève de la compétence du SYTRAL	Partage l'observation du MO
@1029-1	Thomas Rousseau	Souhaite que soient créés beaucoup plus d'axes de pistes cyclables en double-sens de circulation	Le PLUH s'inscrit bien dans le cadre de référence du PDU (Plan Déplacements Urbains) dont l'objectif à horizon 2030 est que 8% des	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations

		(comme rue de La Part-Dieu à Lyon)	<p>déplacements réalisés sur le périmètre le soient à vélo.</p> <p>Le PDU a par ailleurs défini le cartographie cible à horizon 2030 du réseau cyclable structurant, celui qui a vocation à être aménagé pour permettre d'assurer les grandes liaisons à l'échelle de l'agglomération.</p> <p>Le développement des liaisons et aménagements piétons et cyclable est un axe stratégique fort que la Métropole a fait sien au travers du PAMA (Plan d'Actions pour les Mobilité Actives à horizon 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à horizon 2020, 1000 km de réseau cyclable en plus dont des pistes cyclables mais également d'autres aménagements (bandes, doubles sens...) - aujourd'hui 13% des 800km d'aménagements cyclables sont constitués de doubles sens cycbles et leur développement se poursuit - leur réalisation dans le cadre de nouveaux projets (sauf Voies rapides et autoroutes) constitue une obligation mais là encore les aménagements peuvent être variables en fonction des besoins et contraintes de la circulation (pistes marquages au sol, couloirs indépendants...) - à horizon 2020, la résorption de 17 coupures urbaines majeures (fleuves, voies ferrées, voies rapides)... 	recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements.
R4947-1	Jean	<p>Réitère son opposition aux emplacements concernant le périphérique ouest en prévision de l' anneau des sciences.</p> <p>Propose la valorisation des voies ferrées de l'Ouest lyonnais, suite aux aménagements notamment dans Craponne et Francheville Bel Air .</p> <p>Souligne la nécessité , pour la ligne forte A2 entre Perrache et Francheville, de réaliser des réservations avec maintien effectif à 16 m</p>	<p>Concernant l'ADS :</p> <p>La réalisation de l'Anneau des sciences est inscrit au PDU comme l'une des opérations visant à optimiser et hiérarchiser le réseau viaire . Le projet d'ADS n'est pas réductible à son volet "infrastructure routière". Il constitue un projet global permettant à horizon 2030 d'apaiser le trafic sur les voiries de l'Ouest et d'aboutir à la requalification complète de l'axe A6/A7 initiée dès 2020 grâce au déclassement. Cet apaisement</p>	<p>La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole en ce qui concerne l'ADS et la ligne forte A2.</p> <p>En ce qui concerne la valorisation des voies ferrées de l'Ouest lyonnais, suite aux aménagements notamment dans Craponne et Francheville Bel Air, cette problématique relève du PDU.</p>

		<p>environ et des élargissements adaptés à l'opération. (le PLU-H doit indiquer la destination des alignements pour les transports collectifs actuellement attribués au stationnement) S'interroge sur l'absence de références aux longueurs d'alignement dans l'annexe voirie.</p>	<p>permettra un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes actifs et des transports en commun qui bénéficieront également d'évolutions en terme d'offres.</p> <p>Concernant la ligne de TC "A2" : La Ligne A2 est effectivement identifiée par le PDU comme une nouvelle ligne forte structurante de TC en liaison avec le centre à réalisée à horizon 2030 mais sans que soit précisé à ce stade options techniques et modalités d'insertion urbaine. Par ailleurs le PDU acte de la nécessité d'engager une phase de préfiguration passant par l'amélioration de la performance des lignes de bus existantes grâce à des modalités de services ou d'aménagement à définir (besoin d'études). Le PLUH intègre ces éléments.</p>	
@2311-3	MORGAN Oullins	<p>Souhaite que la politique cyclables soit développée notamment avec des liaisons sécurisées avec Givors, Charly et Montagny ainsi que la création de stationnement vélo près des établissements d'enseignement..</p>	<p>Le PLUH s'inscrit bien dans le cadre de référence du PDU (Plan Déplacements Urbains) dont l'objectif à horizon 2030 est que 8% des déplacements réalisés sur le périmètre le soient à vélo.</p> <p>Le PDU a par ailleurs défini le cartographie cible à horizon 2030 du réseau cyclable structurant, celui qui a vocation à être aménagé pour permettre d'assurer les grandes liaisons à l'échelle de l'agglomération.</p> <p>Le développement des liaisons et aménagements piétons et cyclable est un axe stratégique fort que la Métropole a fait sien au travers du PAMA (Plan d'Actions pour les Mobilité Actives à horizon 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à horizon 2020, 1000 km de réseau cyclable en plus dont des pistes cyclables mais également d'autres aménagements (bandes, doubles sens...) - aujourd'hui 13% des 800km d'aménagements cyclables sont constitués de doubles sens cycbles et leur développement se poursuit 	Prend acte de l'avis du MO

			<p>- leur réalisation dans le cadre de nouveaux projets (sauf Voies rapides et autoroutes) constitue une obligation mais là encore les aménagements peuvent être variables en fonction des besoins et contraintes de la circulation (pistes marquages au sol, couloirs indépendants...)</p> <p>- à horizon 2020, la résorption de 17 coupures urbaines majeures (fleuves, voies ferrées, voies rapides)...</p>	
@3973-1	pierre Sublet darly	<p>demande une politique pro-vélo bien plus ambitieuse pour accélérer rapidement la transition des mobilités.</p> <p>demande la réalisation de la passerelle modes doux sur le Rhône entre La Saulaie et Gerland et des sites propres bus pour un accès prioritaire à la station d'Oullins et à la future station terminus des Hôpitaux sud.</p>	<p>Le contributeur sollicite le développement du réseau de TC et la création de nouvelles pistes cyclables</p> <p>L'insuffisance de transport en commun renvoie au Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui définit les politiques de transport public et de programmation d'investissement des différentes autorités organisatrices en matière de transports. Ce document est à distinguer du PLU-H.</p> <p>Le PLU-H n'a pas pour objet de définir les modalités d'abonnements de transports.</p> <p>Concernant les pistes cyclables, le PLU-H n'a pas vocation à représenter tous les projets d'aménagements cyclables : quelques intentions de liaisons douces sont indiquées dans le cahier communal ou, le cas échéant, par des emplacements réservés</p> <p>Le projet de passerelle modes doux évoqué n'est pas traduit dans les documents graphiques du règlement du PLU-H. Cependant, une intention de liaisons modes doux figure par exemple sur la carte du PADD d'Oullins (cahier communal).</p>	<p>La commission d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partage l'observation de la Métropole en ce qui concerne le développement du réseau de TC et la création de nouvelles pistes cyclables ; - prend acte du fait qu'une intention de liaisons modes doux figure sur la carte du PADD d'Oullins (cahier communal) ; - renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements.

Trames verte et bleue - 9 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4234-1	LPO Rhône LPO Rhône	<p>déplore de n'avoir pas été plus associée à l'élaboration du PLU-H et (confère conclusion du rapport) demande de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - préciser plus finement les projets d'infrastructures routières et mesurer leur impact environnemental à l'échelle du PLU - préciser clairement la démarche réalisée pour obtenir la carte TVB - Classer l'ensemble des corridors identifiés dans le rapport du SEPAL en zonage A ou N, en EBC ou en EVV. - Disposer de données chiffrées pour évaluer la réelle préservation des corridors - Préserver la totalité des zones humides inventoriées par un zonage A ou N : les secteurs AU devront ainsi être modifiés en A ou N - Attribuer un zonage spécifique aux zones humides recensées tels que Nzh ou Azh - préciser la compatibilité du PLU - H avec le SDAGE Rhône-Méditerranée - Préciser si les 1660 Ha d'habitats naturels et agricoles urbanisables intègre les surfaces impactées par les emplacements réservés des projets de voirie. - Evaluer l'impact de la destruction de 1660 Ha d'habitats naturels et agricoles sur la biodiversité. - Prévoir et pérenniser les mesures compensatoires dans le PLU - H. - Actualiser les études d'impact des ZAC. <p>Intégrer des indicateurs << biodiversité >> pour le suivi du PLU - H.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic faunistique pour les projets d'urbanisation de plus de 2 ha. <p>A l'échelle communale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajouter ponctuellement des linéaires de haies en EBC, EVV. 	Pas d'observations particulières	<p>Les observations de la Métropole, l'analyse et l'appréciation de la commission sur un grand nombre de sujets abordés dans cette contribution se trouvent dans le rapport d'enquête - Titre 4 - Partie 1 -Analyse des observations - Thème 7 .</p> <p>Des réponses sur les sujets plus locaux mais repris par une contribution de la LPO spécifique au territoire concerné sont apportés dans les tableaux de l'annexe 1 du rapport de la commission.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<ul style="list-style-type: none"> - Ajouter ponctuellement des mares au zonage. - Changer ponctuellement de type de zonage, pour assurer la préservation des espèces protégées ou des continuités écologiques 		
@4257-5	Anne Brugnera Députée du Rhône - conseillère municipale et métropolitaine de Lyon	Trouve que l' équilibre entre ville et nature qui s'adosse à la TVB est préservé et enrichi par une augmentation des classifications de terrains en zones naturelles à préserver de 2,8%. La lutte contre les îlots de chaleur a guidé l'action de la Métropole dans le développement des espaces verts de proximité et les c?urs d'îlot.	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Prend acte de l'avis du MO Cf. partie 4 thème 7 du rapport de la commission .
@820-3	Céline Chassagny	Demande de clarifier la localisation et l'emprise des zones humides. Une cartographie de celles-ci doit être exploitable à l'échelle communale.	En complément de la carte des zones humides en format A4 du rapport de présentation, des cartes plus lisibles pourraient être ajoutées au dossier (soit une carte grand format A0 dans le rapport de présentation , tome 2, soit une carte à l'échelle de chaque commune au format A4 dans les cahiers communaux).	Favorable à la proposition du MO. voir à ce sujet, dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des contributions recueillies - Sous-partie : Analyse par thème - Thème 7.
@4473-2	Benoît Demongeot	Demande des parcs de proximité, avec un statut des jardins partagés, des façades végétalisées et surtout une trame verte et bleue qui pourrait faire l'objet d'une publicité aussi énergique que celle du réseau TCL	Ces objectifs de maîtrise de l'artificialisation des sols, de maintien des zones agricoles, de développement de la nature en ville sont bien parmi ceux pris en compte dans ce projet de PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO Se reporter au thème 7 du rapport de la commission
@4074-1	Cambridge	souligne la bonne prise en compte par le projet des enjeux environnementaux, estime toutefois que des incidences négatives du projet au regard de la préservation de la trame verte et bleue apparaissent sur les territoires de Chassieu, Feyzin, Genay, Irigny, La Tour de Salvagny, Limonest, Rilleux-La-Pape, Saint-Germain au	Se reporter à la réponse apportée dans le PV de synthèse : thème 7.1 Trame verte et bleue et biodiversité/ La trame verte et bleue	La commission prend acte des remarques du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : trame verte et bleue.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Mont d'Or, Saint-Priest, Solaize et Venissieux et demande que des dispositions pour les zonages soient prises conformément à l'avis de l'Autorité environnementale pour protéger pleinement les corridors écologiques		
@4074-4	Cambridge	Note que certaines des zones humides ne font pas l'objet de protections optimales sur les communes de Givors, La Tour de Salvagny, Limonest, St Genis Laval et St Priest et demande que les zonages soient complétés et que les zones humides fassent l'objet d'un règlement spécifique	Les zones humides indiquées seront ré-expertisées au cas par cas (voir observations territoriales). En réponse au souhait exprimé d'un règlement spécifique pour les zones humides, la métropole indique avoir préféré définir, pour préserver la diversité des espaces de la trame verte et bleue et notamment les zones humides, un ensemble d'outils différenciés et complémentaires, permettant de gérer finement le niveau de non constructibilité/constructibilité au regard de la fragilité des espaces et les modalités d'encadrement qualitatifs, qui peuvent être similaires pour des milieux de nature différente. Ceci lui a paru plus pertinent que la mise en place d'un outil particulier pour chaque type de milieu, avec des règles quasiment identiques entre différents outils.	Prend acte de l'avis du MO Se reporter au rapport de la commission Partie 4 Analyse des observations -thème 7 - trame verte et bleue
@4074-8	Cambridge	propose un zonage Ao et un zonage No et des règlements spécifiques pour la protection des corridors identifiés	Il n'est pas prévu de zonage A0 et N0 affectant une réglementation particulière aux corridors écologiques, dès lors que les zonages de droit commun et les outils graphiques du << vert en ville >> sont suffisamment protecteurs de leurs caractéristiques.	Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : trame verte et bleue
@4702-4	Pascal	Dénonce que le PLU-H entraîne une disparition de terres agricoles et d'espaces naturels comme par exemple à Charbonnières les bains, Albigny,	Une des grandes orientations affirmées par le PADD du PLU-H est " Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et	Partage l'observation du MO La commission constate sur l'ensemble du territoire métropolitain un progrès sur la prise en

		Saint-Genis Laval, Saint Foy, Rillieux , Bron etc	<p>en renforçant la présence de la nature en ville . Elle s'est concrétisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation par rapport au PLU opposable, de 2,8% d'espaces naturels et agricoles (+ 700 ha) , pour atteindre plus de 24 000 ha ; - une augmentation de plus de 220 ha des zones de paysages, de parcs urbains ou de loisirs ouverts au public, - une augmentation de plus de 760 ha des Espaces boisés classés , 1450 ha des Espaces végétalisés à valoriser; 750 ha de plantations sur le domaine public; - la mise en place d'une nouvelle protection des continuités écologiques; - de nouveaux outils pour renforcer la "nature en ville" : le coefficient de pleine terre (qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions) ; des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale. Si le PLU-H ne définit pas d'obligation pour les toitures végétalisées, il les autorise. - dans de nombreux cas, des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) encadre notamment la végétalisation dans les opérations nouvelles. 	compte de la TVB et de la nature en ville dans ce cadre de densification urbaine hormis sur certains points qu'elle relève et stipule dans son rapport
@3878-1	SERGE REPLUMAZ SAINTE FOY A VENIR	approuve la préservation des espaces naturels et agricoles sur la Métropole	Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO La commission renvoie à son rapport d'enquête- Tome 1 -titre 4- Thème 7 - Trame verte et bleue, nature en ville

Nature en ville - 7 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5526-2		souhaite que l'obligation de planter des haies d'espèces locales, prévue par certains zonages, soit étendue à toutes les zones	<p>Il doit s'agir pour les zonages autres que pavillonnaires, d'une orientation plus que d'une obligation, le rapport bâti/espaces libres pouvant s'exprimer différemment dans les secteurs les plus denses de l'agglomération (centralités, collectif agrégé...), au regard notamment de la nature et des caractéristiques des clôtures séparant les immeubles et des typologies urbaines développées dans ces secteurs dont l'organisation des tissus urbains est spécifique au regard des tissus à dominante pavillonnaires.</p> <p>L'édiction d'un CPT généralement augmentatif relativement au PLU approuvé, pouvant comporter des plantations d'arbres, à travers l'obligation d'y développer les 3 strates végétales, dont la strate arbustive, constitue une réponse qui semble en phase avec les préoccupations du demandeur.</p> <p>Les dispositions qualitatives figurant dans le Chapitre 3- nature en ville- § 3.3 permettent aux services instructeurs des autorisations d'urbanisme de s'assurer d'une réelle prise en compte de la dimension végétale dans les projets d'aménagement et de construction soumis à leur analyse.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission entend que l'implantation de haies d'espèces locales ne peut être édictée en norme dans le cadre du PLU-H, mais conseille au MO de l'intégrer sous forme de conseil de bonnes pratiques dans le règlement et de le rappeler dans le rapport de présentation.</p>
@567-1	Séverine Craponne	Souhait d'une plus grande végétalisation de la ville, et de toits végétalisés	<p>Une des grandes orientations affirmées par le PADD du PLU-H est " Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville . Elle s'est concrétisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation par rapport au PLU opposable, de 2,8% d'espaces naturels et 	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : trame verte et bleue et nature en ville</p>

			<p>agricoles (+ 700 ha) , pour atteindre plus de 24 000 ha ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation de plus de 220 ha des zones de paysages, de parcs urbains ou de loisirs ouverts au public, - une augmentation de plus de 760 ha des Espaces boisés classés , 1450 ha des Espaces végétalisés à valoriser; 750 ha de plantations sur le domaine public; - la mise en place d'une nouvelle protection des continuités écologiques; - de nouveaux outils pour renforcer la "nature en ville" : le coefficient de pleine terre (qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions) ; des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale. Si le PLU-H ne définit pas d'obligation pour les toitures végétalisées, il les autorise. - dans de nombreux cas, des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) encadre notamment la végétalisation dans les opérations nouvelles. 	
@2535-4	Françoise Chevallier Présidente du groupe des élu-e-s EELV et apparenté-e-s de la Ville de Lyon	propose l'introduction d'un coefficient de biodiversité en complément du coefficient de pleine terre	La priorité a été donnée à l'obligation d'une superficie minimale de pleine terre qui garanti une prise en compte effective du développement du végétal (sous ses 3 strates et en particulier la plantation d'arbres). Ceci permet de préserver la faune et de lutter contre les îlots de chaleur urbains. La pleine terre permet également l'infiltration des eaux pluviales.	Partage l'observation du MO
@4466-1	Nicolas Husson FRAPNA RHÔNE (France Nature Environnement)	Souligne l'les effets positifs de la "nature urbaine" a sur le bien-être et la cohésion sociale en ville. Le coefficient de pleine-terre et la protection des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme sont des outils utiles et	Se reporter à la réponse apportée dans le PV de synthèse : thème 7-2 La nature en ville	Partage l'observation du MO se reporter dans le rapport de la commission à l'analyse de la commission thème

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		bénéfiques. Ils doivent faire l'objet d'engagements forts de toutes les parties-prenantes.		
@4261-1	Bérénice	souhaite voir se développer les espaces verts dans la ville de toutes les manières possible,	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Partage l'observation du MO
E225-1		"NON au nouveau PLUH Gardons nos espaces verts"	Le projet de PLU-H poursuit bien cet objectif	Prend acte de l'avis du MO
@4299-1	Eric	souhaite que la ville réserve des espaces à la permaculture , pour faire des jardins partagés.	Sur certaines communes, des zones N2sj ont été inscrites pour conserver ou créer des jardins partagés	Prend acte de l'avis du MO

Cadre de vie - 8 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4128-2		souhaiterait que les Maires s'entourent des conseils d'une commission extra-municipale ad-hoc comportant afin d'assurer la prise en compte de ces PIP et EBP dans tous les projets de construction ou d'aménagement Les points de vue devraient être répertoriés, protégés, valorisés et signalés. propose de contribuer à l'établissement d'un répertoire plus complet de ces éléments	La Métropole fait appel à des architectes conseil, notamment pour les projets situés en périmètre d'intérêt patrimonial. Des points de vue font l'objet de préservation dans des orientations d'aménagement et de programmation.	Prend acte de l'avis du MO
R5105-1	Jean claude	Demande des règles d'urbanisme, moins rigides, et plus attentives aux comforts des habitants, plus respectueuses des tissus existants et de la morphologie des quartiers, et plus favorable à la constitution d'un espace urbain plus ouvert.	La diversité des zones prévues dans le règlement du projet de PLU-H permet de s'adapter à différents types de morphologie urbaine. Par exemple, les zones UCe ont été inscrites pour des secteurs centraux où l'implantation en limite de l'espace publique est une caractéristique de l'existant, qu'il convient de poursuivre. En revanche, les zones URm, zones de développement résidentielles, permettent un recul jusqu'à 5 m de la limite du domaine publique et les retraits se doivent d'être plantés. Enfin, des règles alternatives à la règle générale sur les implantations des bâtiments permettent de tenir compte de celles des bâtiments environnants.	Prend acte de l'avis du MO
@4702-6	Pascal	Déplore l'altération des paysage lyonnais par des bâtiments de très grande hauteur qui, la nuit, provoquent de plus une importante pollution	Les possibilités d'édification de tours sont surtout concentrées dans le quartier de la Part-Dieu, et ne remettent en cause que très partiellement les	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		lumineuse	préservations des points de vue cités.	
@816-2	Jean Paul MASSON Comité de Quartier de Cusset Villeurbanne (UCIL)	Interroge sur un point du règlement des PIP et EBP: sur quels critères la << préservation >> et la << valorisation >> vont-elles être décidées? il faudrait que les décisions soit prise en partenariat avec des associations patrimoniales et/ou des représentants associatifs des habitants du secteur concernés.	Les dossiers ADS sont particulièrement étudiés avec les architectes conseil et agence d'urbanisme pour garantir le côté patrimonial de ces bâtiments et secteurs.	Prend acte de l'avis du MO
@4657-1	Jacques Mercier	estime qu'il faut construire pour répondre à un besoin d'usage. Le souhait des utilisateurs est avant tout d'avoir << des biens de qualité, bien conçus, bien construits, confortables etc >> dont la valeur d'usage et financière ne se déprécie pas dans le temps	Cette remarque d'ordre général concerne surtout le processus et l'économie de la construction, hors champ du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO La commission prend acte de l'avis du contributeur
@4413-1	Louis PANGAUD	Demande que les zones de Présomption de Prescription Archéologiques (ZPPA) figurent dans les annexes du PLU-H soient mentionnées sur le rapport de présentation et soient représentées sur les documents graphiques	Le contenu des annexes d'un PLU est précisément défini par les articles R151-51 à 53 du code de l'urbanisme, qui ne comprend pas ces éléments. Néanmoins, des informations relatives aux arrêtés de Présomption de Prospection Archéologique (ZPPA) pourraient être intégrées dans le dossier " informations complémentaires" du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO La commission conseille que les informations relatives aux arrêtés de Présomption de Prospection Archéologique (ZPPA) puissent être intégrées dans le dossier " informations complémentaires" du PLU-H.
@1199-1	Olivier Rousseau	S'élève contre l'urbanisation à outrance qui se fait au détriment du cadre de vie et de la mixité sociale et demande un nouveau modèle de développement basée sur une réflexion globale et participative.	Concernant la qualité du cadre de vie, le PLU-H définit , entre autres, deux orientations fortes et complémentaires : "introduire plus de nature en ville" et "faire projet en s'appuyant sur les qualités patrimoniales des communes et des quartiers;...". Après des analyses fines sur chaque commune, ces orientations se sont concrétisées,	Prend acte de l'avis du MO

			<p>? Pour la nature en ville, par</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation de plus de 760 ha des Espaces boisés classés , 1450 ha des Espaces végétalisés à valoriser; 750 ha de plantations sur le domaine public; - la mise en place d'une nouvelle protection des continuités écologiques; - de nouveaux outils pour renforcer la "nature en ville" et notamment : le coefficient de pleine terre (qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions) ; des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale. <p>? Pour le respect de l'identité e des quartiers et la valorisation du patrimoine, par</p> <ul style="list-style-type: none"> - un panel de 40 zonages adaptés à de la diversité des tissus urbains, - - la définition de 345 périmètres d'intérêt patrimoniaux pour valoriser des ensembles bâtis de qualité et de 1700 éléments bâtis patrimoniaux (au lieu de 455 au PLU opposable). 	
@4302-1	Eric Lyon	il faut penser aux équipement publics	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Partage l'observation du MO xx, xx

Sécurité et santé - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2535-3	Françoise Chevallier Présidente du groupe des élu-e-s EELV et apparenté-e-s de la Ville de Lyon	propose un renforcement de la réglementation pour les toitures plates en systématisant la végétalisation et la production d'activité photovoltaïque	Le règlement du PLU-H permet l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques, et aussi la végétalisation des toitures terrasses.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 8: << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >>
@2535-8	Françoise Chevallier Présidente du groupe des élu-e-s EELV et apparenté-e-s de la Ville de Lyon	regrette que les enjeux de santé publique et de pollution, notamment de l'air et des eaux des fleuves et rivières, ne soient pas assez pris en compte avec des mesures afférentes; indique que la réduction de la circulation automobile doit être envisagée dans le cadre de ce projet; propose sur Lyon de limiter le nombre de voies quai Lassagne en repositionnant des espaces de pleine terre et des voies dédiées aux modes éco-responsables, de limiter les voies réservées aux voitures particulières sous le tunnel de la Croix rousse, avec création de parcs relais et amélioration de l'offre de transports en commun, de créer une halte fluviale et une navette sur la Saône, de mobiliser du foncier pour la relocalisation de l'école Servet si la pollution n'y baisse pas	Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation "limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques", les outils réglementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. Les mesures indiquées dans la remarque concernent essentiellement l'aménagement des voiries, des mesures de régulation de la circulation, la programmation des projets de transports collectifs ou d'intermodalité qui ne relèvent pas du champ du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 8: << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >>
@4253-2	Jean-Christophe Lebeau	propose de renforcer la réglementation thermique de la RT 2012 (cf PLU Grenoble)	La Métropole considère que la réglementation thermique exigée par le code de la construction et de l'habitation est suffisante. Néanmoins, concernant la performance énergétique des constructions, le PLU-H définit des règles spécifiques pour favoriser l'urbanisme et l'architecture bioclimatique. cela concerne notamment	Partage l'observation du MO

			<p>- de manière transversale à toutes les zones, des règles favorisant les systèmes de production d'énergie renouvelable ;</p> <p>- en fonction des zones, des règles favorisant l'orientation des constructions selon les caractéristiques du site, du relief et de l'exposition, des règles promouvant le principe de double orientation des logements, des règles de coefficient de pleine terre, ...</p> <p>La zone URm favorise tout particulièrement l'architecture bioclimatique au travers ses règles de morphologie et de dimensionnement du coefficient de pleine terre.</p> <p>Bien que cela relève davantage de mesures constructives, le PLU-H pourrait par ailleurs être complété, (sous forme de conseil dans le chapitre 4 du règlement), pour inciter à l'utilisation de matériaux à faible absorption et de couleur claire, ainsi qu'à la végétalisation des façades. Cela pourrait prendre la forme de conseil dans le chapitre 4 du règlement</p>	
@2526-1	legrand michel comité local du Pacte Finance Climat	<p>La Métropole de Lyon s'est engagée à réduire de 20 % ses émissions de GES en 2020 et à les diviser par 4 en 2050.</p> <p>Le comité local du Pacte Finance Climat demande de dire à quelle date et de quelle manière les objectifs seront atteints en chiffrant précisément les progrès attendus en terme d'émission de GES de telle mesure.</p>	<p>Le PLU-H est un des outils, qui sont, de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES.</p> <p>Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial :</p> <p>- à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage de la voiture (en orientant le développement urbain sur les secteurs bien desservis par les modes doux, en redéfinissant les normes de stationnement selon les deux critères cumulés de taux de motorisation et de desserte en transport en commun, en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, en inscrivant des emplacements réservés pour les TC et les modes,doux, ...), ...,</p> <p>- en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 8: << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >> et thème 7 "Nature en ville".</p>

			constructions existantes (règles spécifiques dans l'ensemble des zones et plus particulièrement dans la zone URm à travers les règles de morphologie des constructions et du dimensionnement du coefficient de pleine terre,...) - en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci assurant un rôle de rafraîchissement climatique, ...	
--	--	--	--	--

Ressources et déchets - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1213-1	Georges Tassin-La-Demi-Lune	Demande d'introduire dans le PLU-H une rubrique "nappes phréatiques" (réglementation, situation des nappes)	Les nappes souterraines sont présentées dans le rapport de présentation Tome 1 (p352 à 358), Tome 2 (p162 à170). La mission de Police de l'eau est assurée par l'Etat à travers les arrêtés d'autorisations de prélèvements, de restrictions d'usages. Les petits prélèvements doivent être déclarés en mairie.	Prend acte de l'avis du MO
@3699-1	Marion TESCHE	demande quelles sont les dispositions prévues pour satisfaire les objectifs du PADD en matière de réduction de la production de déchets	Le PLU-H incite, à travers l'orientation du PADD à favoriser la réduction des déchets à la source et notamment par la mise en place de composteurs collectifs. Le règlement du PLU-H permet la réalisation de cet équipement .	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 8: << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >> , Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 8: << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >>
@3699-2	Marion TESCHE	Indique que les initiatives de résidents d'immeubles existants souhaitant mettre en place un système de compostage collectif au sein d'une copropriété se heurte à l'absence d'emplacement adapté. Propose d'imposer, au niveau du règlement, l'obligation de prévoir un emplacement dédié au compostage pour toute nouvelle construction collective afin d'éviter que la réalisation de cet équipement ne se heurte pas à une impossibilité technique. (conforme au défi N°4) Demande un appui de cette requête par les	Le PLU-H incite, à travers l'orientation du PADD à favoriser la réduction des déchets à la source et notamment par la mise en place de composteurs collectifs. Le règlement du PLU-H permet la réalisation de cet équipement .	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 8: << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >>

		différentes associations ou collectifs qui travaillent sur le sujet avec la Métropole		
--	--	---	--	--

Organisation et lisibilité du dossier - 12 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4445-1	Nicolas	Se félicite de la mise en place d'un registre électronique. Souhaite que le document final soit "humanisé"	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Partage l'observation du MO
@3123-1	jean-baptiste cubaud	Demande le retrait des fonds de plan de l'ensemble des églises apparaissant en foncé ou le rajout de l'ensemble des bâtiments culturels et d'enseignements publics participant à la vie terrestre des habitants.	L'identification des églises a pour unique but d'aider au repérage sur les plans , car il s'agit de bâtiments historiques, facilement repérables, quelque soit leur fréquentation.	Partage l'observation du MO
@4074-9	Cambridge	Demande que la rédaction de l'évaluation environnementale soit clarifiée en ce qui concerne les effets des mesures envisagées et les indicateurs de suivi et que la fréquence d'observation des impacts de PLUH soit précisée.	La métropole prévoit de reprendre la formalisation des indicateurs, en clarifiant et complétant les notions de critères et de modalités de suivi .	Partage l'observation du MO
@4547-1	Xavier Ivanez	Souhaite que les cahiers communaux précisent de chaque OPA : sectorielles (Article R151-6), à vocation patrimoniale (Article R151-7), des secteurs d'aménagement (Article R151-8) ainsi que la nature de ces OAP et de respecter les consignes d'indication réglementaires.	La Métropole a choisi de réaliser des OAP d'abord sur la base de l'article L.151-7, qui prime sur les articles issus du décret. Ensuite, la majorité des OAP prend en compte l'article R.151-6, sans s'interdire d'utiliser l'article R.151-7. Enfin,les zones UPr (zones de projets) s'accompagnent d'OAP basée sur l'article R.151-8.	Partage l'observation du MO
@4702-1	Pascal	Dénonce le manque de lisibilité du dossier.	Les délais de l'enquête publique ont été de 7 semaines au lieu du délai classique de 4 semaines. 188 permanences au total ont été tenues par les membres de la commission	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>d'enquête, composée de 11 membres, dans les mairies des 59 communes membres de la métropole, ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissements de Lyon et au siège de la Métropole.</p> <p>Concernant l'information personnelle de chaque habitant, la mise à disposition du dossier de PLU-H et la possibilité d'émettre des observations sur un registre des remarques sur un site numérique dédié accessible "depuis chez soi" semble aussi un pas important d'un accès individualisé .</p>	: Analyse par thème - Thème 9.
@4702-7	Pascal	<p>Critique la modification du règlement de publicité contenu dans le projet : texte flou concernant la publicité via des écrans vidéo et/ou numériques, source de pollutions diverses.</p>	<p>Le règlement local de publicité est en cours d'élaboration sur l'ensemble de la Métropole. Il sera ensuite annexé au PLU-H</p>	Prend acte de l'avis du MO
@2888-1	FLORENCE Dardilly	<p>Pointe le manque de lisibilité du projet, la complexité de ses règles alternatives qui lui semblent l'expression d'un mépris de l'administration pour le simple citoyen.</p>	<p>La complexité du règlement local de planification (PLU-H), ne peut raisonnablement se mesurer à l'aune exclusive de l'augmentation du nombre de pages relativement au document antérieur (PLU approuvé).</p> <p>Le contexte législatif à, de première part évolué avec l'avènement depuis 2005 des lois << engagement national pour l'environnement I et II, la loi ALUR et la loi LAAF >> principalement, qui ont accru les thématiques nouvelles ou redimensionnées que devait prendre en compte tout document local de planification.</p> <p>Par ailleurs, depuis cette même date, 5 nouvelles communes ont intégré la communauté urbaine devenue depuis métropole de Lyon, avec des problématiques urbanistiques et d'aménagement, ainsi que des spécificités territoriales qu'il a bien fallu prendre en compte et dont l'atterrissage réglementaire était</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Voir aussi dans le rapport d'enquête Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par thème - Thème 9.</p>

			<p>indispensable.</p> <p>En outre, l'architecture du règlement a été simplifiée, distinguent désormais la << boîte à outils réglementaire >> transversale à l'ensemble des zones, contenant l'ensemble des définitions, modalités de calcul du champ d'application des règles applicables à chacune des zones (partie I du règlement), de la norme mise en ?uvre par le règlement de chaque zone (partie II du règlement).</p> <p>Enfin, les règles qualitatives et alternatives qui elles, sont toujours présentes, ont été mieux ciblées que dans l'ancien règlement, selon les caractéristiques morphologiques et fonctionnelles de chacune des zones ; par ailleurs les documents d'urbanisme issu des lois précitées répondent aux orientations nationales promouvant la présence et le développement de règles qualitatives et alternatives dans les documents locaux de planification.</p>	
@4291-1	Villeurbanne	Considère les documents du PLU-H comme peu accessibles et peu compréhensibles avec une durée d'enquête trop courte	<p>Ce document est forcément complexe, compte-tenu des échelles à traiter (agglomération, bassins de vie, communes, quartiers) et des nombreuses thématiques (habitat, déplacement, environnement, économie...)</p> <p>L'enquête publique du PLUH a eu une durée supérieure à ce que les textes ne prévoient.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par thème - Thème 9.
@4102-3	jean Le Hy	Voudrait être certain et demande qu'il soit vérifié que les "autres" document de planification (SDAGE Rhône Méditerranée, PENAP) et projets (classement au titre de la loi de 1930, des vallons intercommunaux de Serres des Planches et de Charbonnières) sont, non seulement pris en compte mais que le PLU-H n'entame pas les engagements souscrits au titre de ces autres	<p>Le droit de l'urbanisme est une matière par nature complexe au regard de son objet, tant au plan national que local.</p> <p>Autour de des objectifs de développement durable et de "verdissement des documents d'urbanisme", Le champ de la planification territoriale s'élargie pour intégrer des</p>	Partage l'observation du MO

		documents et projet.	<p>thématiques qui ne relevaient pas du domaine du droit de la planification, il y a encore quelques années (écologie urbaine, transports et déplacement, gestion de l'eau, mixité sociale et fonctionnelle...)</p> <p>L'inter communalisation des PLU, renforcée encore par le loi ALUR, met les acteurs des PLU intercommunaux face à une problématique de gestion de vastes territoires, regroupés par leur communauté d'intérêt, mais présentant une grande diversité de situations géographique, urbaine , économique, sociologique... qu'il convient d'intégrer toutes, autour d'un projet urbain commun.</p> <p>Le règlement du PLU-H de la MDL regroupant désormais 59 communes doit articuler au mieux le projet d'agglomération et les particularismes locaux.</p> <p>L'organisation des dispositions réglementaires a été marqué par un soucis de légalité et de simplification de la règle urbaine:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un seul règlement gère désormais le droit des sols sur la totalité du territoire de la MDL; - Le nombre de zones contenues dans le règlement du PLU-H est en forte diminution relativement au PLU approuvé; -L'architecture réglementaire a été simplifiée et rationalisée: elle regroupe dans une "partie I", les outils s'appliquant transversalement à l'ensemble des zones du PLU-H (comment mesure une hauteur , un recul, calculer un CES ou un CPT...), dans une partie II, les zones proprement dites ou figurent essentiellement les règles quantifiées (densité hauteur reculs, retrait...) et une partie III dédié aux dispositions réglementaires propres à chaque commune. 	
--	--	----------------------	---	--

			<p>Un document explicatif du mode d'emploi du règlement a été largement diffusé à l'occasion de l'enquête publique, en direction notamment de la population;</p> <p>Les services de la MDL et les services urbanisme des communes sont à la dispositions du public pour leur apporter toutes explication sur le règlement de PLU-H; ils bénéficient de formations "ad hoc" approfondie et en tant réel pour répondre au mieux à leur mission.</p> <p>Parmi les PLU-H des grandes agglomérations françaises de taille équivalente , le document d'urbanisme de la MDL dans sa dimension réglementaire demeure statistiquement l'un des plus compact.</p> <p>Bien qu'il n'y ait pas au plan juridique de compatibilité à respecter par rapport au SDAGE, le PLU-H a bien pris en compte ce document. Les PENAP ont été scrupuleusement respectés.</p>	
E18-1		remarque sur l'accessibilité du dossier la première heure de l'enquête	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par thème - Thème 9.
@4745-4	Frédéric	<p>1°)Regrette qu'il soit si difficile de comparer le projet à l'ancien PLU afin d'en évaluer les différences. Une carte de tous les changements et évolutions aurait pu être élaborée, afin de rendre bien plus lisibles les enjeux du futur PLU-H.</p> <p>2°) Le changement d'appellation des zonages limite encore la compréhension et l'appropriation des prescriptions par le plus grand nombre.</p>	<p>La révision du PLU-H entraîne des évolutions trop nombreuses et trop importantes pour pouvoir faire des comparaisons fiables et il vaut mieux considérer qu'il s'agit d'un nouveau document de planification.</p> <p>Néanmoins, le tome 3 du rapport de présentation à l'échelle d'agglomération donne de nombreux chiffres permettant d'appréhender les évolutions</p>	Prend acte de l'avis du MO

			les plus marquantes	
R1002-1	Danielle	Regrette de voir une multitude de plans et d'analyses et de projets toujours non datés alors que la date est une information importante.	L'année de l'approbation du PLU-H apparaîtra sur toutes les pièces du dossier.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par thème - Thème 9.

Organisation de la procédure - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4257-6	Anne Brugnera Députée du Rhône - conseillère municipale et métropolitaine de Lyon	Se félicite de la concertation à toutes les échelles qui a permis la construction du projet que chacun devra s'approprier pour fonder la métropole répondant aux enjeux fixés.	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Partage l'observation du MO
E983-1		S'interroge sur l'enregistrement de la contribution qu'elle a déposée sur le registre. Un courriel lui a été envoyé pour lui confirmer le bon enregistrement et la publication au registre.	Cette demande a bien été pris en compte sur le registre numérique (@968).	Prend acte de l'avis du MO De façon générale sur ces difficultés voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par thème - Thème 9.
R469-1	Marie-Laure	Madame Muguier souhaite une présentation du PLU. Indication de l'utilisation d'internet et du dossier public en mairie.	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous partie Analyse par thème - Thème 9 et plus particulièrement le mode d'emploi édité par La Métropole et disponible dans les mairies pendant l'enquête.
E528-1		Ne parvient pas accéder au site http://www.registre-numérique.fr/pluh-grandlyon .	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous partie : Analyse par thème - Thème 9.
@3814-7	GHISLAINE TORRES COMITE LREM STE FOY LES LYON	Propose une évaluation période (tous les 4, 5 ans) des incidences positive et négatives de du plan, par municipalité avec transmission à la Métropole.	Le PLU-H doit faire l'objet d'un bilan légal tous les 3 ans pour le volet habitat et tous les 6 ans pour le volet urbanisme. Ce bilan pourrait être le support d'échanges entre la Métropole et les communes sur les incidences du plan.	Partage l'observation du MO

Organisation politique des territoires - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3814-5	GHISLAINE TORRES COMITE LREM STE FOY LES LYON	Propose que la Métropole facilite et accompagne une synergie entre les villes concernées par les mêmes projets et une cohérence territoriale au niveau du bassin de vie.	La Métropole joue déjà ce rôle là, à l'occasion de projets intercommunaux . La cohérence territoriale à l'échelle des bassins de vie est développée lors de réunions régulières appelées Conférences territoriales des maires .	Partage l'observation du MO
@3814-6	GHISLAINE TORRES COMITE LREM STE FOY LES LYON	Propose la mise en place d'un certain degré d'expérimentation et d'initiative locales afin de faciliter l'application du PLU-H.	La demande n'est pas suffisamment précise pour pouvoir proposer des modalités d'expérimentation.	Partage l'observation du MO

Hors champ du PLUH - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R637-1	Michel	Regrette que le PLU-H, et avant lui le PLU comme le POS, ne servent pas à voir si des permis de construire sont octroyés illégalement ou si des passe-droits ont été accordés au mépris de la réglementation.	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Partage l'observation du MO

Dispositions du règlement - 95 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5312-2		Apporte un complément portant sur une demande de dispositions relatives aux dérogations de hauteurs, à sa contribution n° 5684	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R5363-1		observation sur doc él. batis patrimoine fiche 1 23 il faudrait corriger en indiquant avenue Cabias (ancien Maire) et non Caurbias.	Pas règlement	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
C5684-1		Présente une série de remarques techniques sur les dispositions du règlement, dans l'objectif de clarifier ces dispositions et de réduire les risques de divergences d'appréciation	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
C5758-1	Lyon	Demande que la Métropole de Lyon revoie les documents graphiques afférents à la zone UEc et affecte ceux-ci d'un coefficient d'emprise au sol. Propose de rajouter à l'article 1-2 du règlement de la zone UEc un paragraphe D qui serait rédigé comme suit : 1-2- Destination des constructions ... (...) D - Est enfin admise la construction de nouveaux bâtiments en cas de reconstruction dans les dix ans de bâtiments démolis soit par suite de sinistres, dès lors que la surface de plancher reconstruite est au plus égale à celle de la construction démolie augmentée de celle prévue au paragraphe B en cas d'extension et que la destination reste inchangée et corresponde à	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement

		l'une des destinations permises au paragraphe A ci-dessus.		
R5968-1		<p>Demande un certain nombre d'adaptations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant le secteur de la mixité sociale (extension des règlement à la sous destination hébergement, liste des produits pouvant être exemptés de la part minimale de de PLAI requise dans un certain nombre de SMS, adaptation des règles de stationnement à la spécificité des besoins, TVA réduite et exonération de TFPB de 15 ans qui éloignent les communes de ces produits) Concernant le stationnement pour les hébergements non hôteliers, ni touristiques à caractère social Concernant le secteur de logement de taille minimale à Villeurbanne qui ne permet pas la réalisation de logement foyer (A633-1 code CH) Concernant le POAH: il es souhaité que les opérations respectent un équilibre d'un % de T1-T2 et d'un % de T4-T5 mais dans les opérations du cadre de l'A 633-1 les programmes ne sont pas réalisables avec un % minimal de T4-T5. Toujours pour ce même public il y a lieu d'adapter la règle des typologies de logement selon une grille de surface pour les opérations supérieures à 1000 m2. 	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@1647-1	ASL du Parc du Génie	<p>Itinéraire Avocats représentant l'association syndicale libre du Parc du Génie demande la modification de l'article 1-2 du règlement de la zone afin:-que celui ci autorise la construction d'immeubles et de bureaux et le changement d'immeubles existants en immeubles de bureaux dès lors qu'ils sont liés aux activités autorisées dans la zone.</p> <p>-qu'il autorise l'implantation d'activités de service</p>	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		aux entreprises présentes telles que crèches, restaurants, conciergerie d'entreprises, agence de travail sans que cette liste soit limitative. Contribution rejoint la n°312.		
@4377-1	valerie	Propose une modification du règlement de la zone Upp afin d'assurer une véritable protection pour raisons paysagère et/ou patrimoniale, en : - introduisant un gradient entre une extension côté rue à rechercher et une extension en profondeur de parcelle à éviter ; - en suggérant un seuil unique non corrélé à la surface de plancher existante (au lieu des 20 % de la SP, plafonnés à 50m2) plus égalitaire et permettrait de gérer les évolutions de vie/mode de vie/confort des habitants dans une maîtrise plus franche de l'évolution des constructions.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R5211-3		ADL souhaite que les règles des zones AU3, UEa, et UEI2 n'autorisent pas d'aire d'accueil des gens du voyage et la construction de résidences démontables.	L'architecture réglementaire des zones UEa, UEI2 et AU3 a été basée sur un travail réflexif mené à l'échelle du territoire métropolitain. Une modification du règlement impacterait l'ensemble des secteurs de la Métropole au sein desquels ces zonages ont été attribués et ne semble donc pas souhaitable. Par ailleurs, la société des Aéroports De Lyon (ADL) reste en mesure de décider des activités qu'elle ne souhaite pas implanter sur le foncier dont elle a la maîtrise.	Partage l'observation du MO
R5211-5		ADL demandent que les constructions à destination d'activité de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle soit autorisée en zones	L'architecture réglementaire des zones UEa et UEI2 a été basée sur un travail réflexif mené à l'échelle du territoire métropolitain.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		UEa et UE2;	<p>Une modification du règlement impacterait l'ensemble des secteurs de la Métropole au sein desquels ces zonages ont été attribués.</p> <p>L'architecture réglementaire du PLU-H a privilégié le principe de zonage aéroportuaire (UEa) qui est destiné aux seules activités aéroportuaires ou strictement nécessaires au fonctionnement de l'aéroport.</p> <p>Les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ne sont donc pas souhaitées sur ces secteurs, sauf si elles répondent aux besoins des usagers de l'aéroport. Elles sont en revanche autorisées en zone UEi2.</p>	
R5526-5		Propose que, dans les zones UPP et N2 qui comportent des extensions limitées, soit intégrée une limitation dans le temps pour éviter des extensions successives.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@3733-1	Frédéric Aldarf	Propose, pour le chemin des Grolles et le le chemin du tison à Albigny, qu'au lieu de limiter à 30 m2 la possibilité de réaliser une construction annexe, il soit interdit de construire entre les constructions déjà existantes et la zone naturelle des monts d'Or, et à l'inverse de permettre une constructibilité limité à 100 ou 120 m2 (en conservant les limites autres)	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@3477-1		Fait plusieurs remarques concernant le règlement lorsque sont concernés des projets de densification sur de grande unités foncières : 1) En URc1b, la limitation de la constructibilité ne permet pas le financement de projet urbain contribuant à l'amélioration du parc et des	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement

		<p>espaces verts ainsi que l'inadaptation de certaines règles vertueuses sur le plan environnemental qui peuvent entraîner des effets inverses à ceux recherchés notamment dans le cadre de grandes unités foncières faisant l'objet de rénovation-densification.</p> <p>2) En UCe, URc et URm la règle de "1 arbre maintenu ou planté par tranche complète de 50 m2 d'espace de pleine terre" peut poser des problèmes de calcul et conduire à l'abandon de projets présentant un intérêt plus qualitatif en ce qui concerne les espaces verts.</p> <p>3)p 16 "Les 2/3 de la surface de pleine terre sont réalisés d'un seul tenant" difficilement applicable compte tenu des voirie et implantation des bâtiments sur de grandes unités foncières</p>		
E3075-2		<p>Demande de rajouter à l'article 1-2 du règlement de la zone UEc un paragraphe D indiquant les règles de reconstruction.</p>	<p>Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 Fascicule "Règlement".</p>
R5988-7		<p>Dispositions du règlement: DEA demande de clarifier la notion de : " à dominante" en zone U et de voir la question du plafond de construction sur des zones d'activités contigües à des zones résidentielles , prévoir une bande de recul de 100m entre ces zones bien différentes</p>	<p>Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Analyse des observations relatives au règlement</p>
E2220-1		<p>S'interroge, sur la possibilité, en zone URM1d, de positionner librement les attiques ou VETC en 2eme rang, en tenant compte uniquement des 60% ?</p>	<p>Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E2220-2		Remarque, qu'en zone URM1d, la respiration éventuelle ou pas en 2eme rang sur la position en peigne n'est pas définie.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@3454-1	Clémence AUBERT COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	<p>Demande une modification du règlement sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que dans le paragraphe 1/1.2/A soit supprimé l'adjectif "directe" dans la mention "en liaison fonctionnelle ou technique directe avec le trafic fluvial" - Que le paragraphe 1/1.2/B intègre dans la liste des constructions, installations et usages des sols admis, les activités industrielles - Que le paragraphe 1/1.2/B/a soit élargi aux activités de commerce de gros, d'artisanat et de services, à condition qu'elles soient connexes à une activité de logistique urbaine 	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R4921-1	JP	<p>rappelle une nouvelle fois les dispositions du cahier des charges approuvées et enregistrées régissant le lotissement BK1 à BK27 sans exception.</p> <p>conteste la disposition du PLU actuel et du futur PLUH.</p> <p>réclame de nouveau la mention du cahier des charges au PLUH</p>	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@3756-5	Laure B.	demande, pour le zonage Uri1C, la réintégration des dispositions spécifiques antérieurement en vigueur pour le parc Chaussagne (une seule construction par parcelle).	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement</p> <p>Voir également - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 3</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@4114-1	François BRAULT Adoma	Demande que "la résidence sociale" soit inscrite dans les zones et constructions du PLU-H Au titre du PLU-H, il conviendrait de donner une existence réglementaire propre (adaptée au public accueilli, généralement peu véhiculé) à la Résidence Sociale - logements accompagnés.	Les résidences sociales ont pour destination l'habitation et pour sous destination l'hébergement, conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions	Prend acte de l'avis du MO
@214-1	Michel Bruley	Demande les différences entre URm et URi1a	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@875-1	Thierry BRUN	Demande de précision et éventuellement de correction du règlement concernant la situation du point haut de la mesure de la hauteur de façade (p. 56 du règlement, § 5.2.3.1), et plus particulièrement de la notion de "plancher haut du dernier niveau courant, ou son prolongement horizontal", s'agit-il du "plafond du dernier niveau" ?	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@876-1	Thierry BRUN	Demande des précisions sur la situation de l'attique : en dessous du point haut (p. 57 du règlement) ou en dessus de ce point (p. 58).	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@877-1	Thierry BRUN	Souhaite que la hauteur des VETC possibles, soit systématiquement ajoutée, dans tous les documents y compris graphiques, aux hauteurs autorisées des bâtiments afin que les gens aient une connaissance exacte des hauteurs de	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		bâtiments.	2018.	
@689-1	ERIC BRUWIER particulier	<p>Demande la modification du règlement pour la zone URi2 sur 3 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation en retrait des limites séparatives est fixée à 6 m, il souhaite 4 m, - la hauteur de façade sur la limite latérale est limitée à 3,50m, il souhaite 4m, - afin d'éviter les toitures terrasses , sources de problèmes d'étanchéité, il souhaite que le règlement autorise, à partir des 3,50m ou 4m de hauteur en limite séparative, le départ d'une toiture classique avec une pente entre 30 et 50%. 	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@833-8	Philippe Camous Association Roch'nature	Demande d'un coefficient de pleine terre de 90% en zone URi2d pour être conforme au CES	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 Fascicule "Règlement".
@4316-1	Philippe Camous Association Roch'nature	Demande que le zonage URi2d du vallon de Roche cardon bénéficie d'un CPT cohérent avec le faible CES (0.08) et qu'il passe de 50% à 90%	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R5614-2	Lydie	<p>PIP - 20 rue de Faillebin - Villeurbanne</p> <p>Demande de décaler bande de constructibilité et hauteurs en retrait de la voie</p> <p>Demande d'apprécier de façon globale les hauteurs d'ilots</p>	<p><< Dans le projet de PLU-H la BCP est calculée à compter de la limite de référence.</p> <p>Dans les zones Urm, comme d'autres, la règle peut prévoir que les constructions puissent être implantées en recul par rapport à la limite de référence. En cas de recul, l'épaisseur de la bande constructible est réduite de la valeur du recul.</p>	Favorable à la 1ière demande qui a l'avantage de préserver des droits à construire identiques, que la construction soit implantée en limite de référence ou en recul et rend le choix d'implantation réellement ouvert dans les zones où les deux types d'implantation sont possibles (cas de URm), favorable également à l'articulation avec la représentation graphique surfacique de la hauteur.

			<p>C'est pourquoi la demande vise à comptabiliser la BCP à partir du nu général de la façade et non de la limite de référence.</p> <p>Cette solution a l'avantage de préserver des droits à construire identiques, que la construction soit implantée en limite de référence ou en recul et rend le choix d'implantation réellement ouvert dans les zones où les deux types d'implantation sont possibles (cas de URm)</p> <p>Autre conséquence à intégrer toutefois : l'articulation avec la représentation graphique surfacique de la hauteur (voir fiche C5702-072)</p> <p>Par contre hauteur sur voie et hauteur d'îlot ne peuvent être << appréciées globalement>> comme le souhaite le demandeur ; , cette appréciation globale devant servir selon le demandeur à déroger aux règles de hauteur au regard des seules caractéristiques propres au projet, i.e. sans égard à l'environnement bâti ; les hauteurs réglementaires écrites ou graphiques doivent être respectées, seules des règles alternatives morphologiques étant prévues pour adapter dans certaines zones, la hauteur du projet aux constructions voisines ou au contexte de la séquence urbaine l'environnant. (avis défavorable sur ce 2d point...)</p>	<p>Défavorable à la 2de demande : les hauteurs réglementaires écrites ou graphiques doivent être respectées, seules des règles alternatives morphologiques étant prévues pour adapter dans certaines zones, la hauteur du projet aux constructions voisines ou au contexte de la séquence urbaine l'environnant.</p>
R1203-1	Patrick Ste Foy Les Lyon	<p>Redoute les conséquence des futures dispositions du PLU-H sur la qualité de vie des habitants de la rue des genêts et demande que les règles de constructions en limites latérales prévues dans le PLU actuel soient réintégrées dans le nouveau PLU</p> <p>-> 4m maximum et 45° pour la hauteur</p> <p>-> 2/3 pour la longueur des constructions en</p>	<p>PLU opposable : zone UD2b</p> <p>PLU-H : zone URi1a + PIP B3</p> <p>Le demandeur fait référence à des dispositions réglementaires figurant dans la zone UD2 du règlement de PLU approuvé, déterminant un gabarit enveloppe pour les constructions situées en limites séparatives de propriété.</p>	<p>Partage l'avis du maître d'ouvrage.</p>

		<p>limite latérales.</p>	<p>La construction située 11 chemin des genêts est désormais zonée en Uri1a au PLU-h arrêté ; ce secteur est également couvert par un << périmètre d'intérêt patrimonial >> dont les dispositions réglementaires encadrent qualitativement le secteur dont s'agit.</p> <p>Si la gestion de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété n'est plus opérée au moyen d'un gabarit enveloppe, on observera toutefois :</p> <p>? que le caractère de la zone identifie ce secteur comme zonage à vocation résidentielle et d'habitat individuel dont le bâti s'organise principalement selon un front homogène, soit à l'alignement soit en recul de la voie.</p> <p>Les caractéristiques morphologiques de ce quartier sont en correspondance avec ce zonage.</p> <p>? Les règles d'implantation admettent une localisation des constructions sur les limites séparatives ou en retrait de 4 m selon qu'il s'agisse limites séparatives latérales de fond de terrain ;</p> <p>? Les orientations réglementaires du périmètre d'intérêt patrimonial rue des genêts, même si elles relèvent d'une règle qualitative, c'est-à-dire non normée, prescrivent néanmoins clairement le << maintien de l'identité et de la cohérence de l'ensemble en respectant les caractéristiques décrites (implantation en retrait par rapport aux voies sur des terrasses, gabarit de l'existant, discontinuité du bâti) >>.</p> <p>Toute construction ou extension de construction se développant en méconnaissance de ces dispositions réglementaires pourrait donc faire l'objet d'un refus d'autorisation de construire.</p>	
--	--	--------------------------	--	--

			<p>Au total, le règlement de zone Uri1a du plan local d'urbanisme arrêté, ainsi que les orientations réglementaires figurant dans le projet d'intérêt patrimonial B3 << périmètres d'intérêt patrimonial/rue des genêts >> permettent de maîtriser les caractéristiques de l'implantation des constructions dans ce secteur constitué et notamment le respect des gabarits (référence au gabarit de l'existant).</p> <p>La combinaison de ces deux dispositifs normatifs (règlement/PIP) est un dispositif largement suffisant pour maintenir l'identité du secteur considérée au regard des caractéristiques décrites tant dans le caractère de la zone que dans le PIP.</p>	
@1163-1	Mathieu	<p>Demande que les règles d'implantation des annexes, notamment des piscines soient plus lisibles. La construction de piscine sur de petites parcelles (500 à 800 m2) qui seront la norme est elle vraiment possible ?</p>	<p>Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement</p>
@3728-13	Paul	<p>demande des éclaircissements sur certains éléments du règlement et des servitudes d'utilité publique des voies ferrées</p>	<p>Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement</p>
@3728-14	Paul	<p>Pose un certain nombre de questions ou demande des éclaircissement concernant le règlement notamment : p 54 4.1 CES p 56 5.2.3.1 Hauteur de façade,</p>	<p>Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>p 105 Hauteurs des constructions p 108 3.2.2: coefficient de pleine terre Concernant la densification voir les p151 2.4.1.3 Zone UCe3p densification autorisée: au minimum 30m2 par ci, 30 m2 par là... p154 2.5.1.2 hauteur façade: la règle autour des 10m (même au maximum) autorise aussi la densification!</p>	2018.	
@3134-1	BERNARD CHOCAT INSA LYON	Propose une évolution des règles de gestion des eaux pluviales - risque inondation par débordement des cours d'eau.	<p>Il serait opportun de prendre en compte les remarques liées aux risques d'inondation par ruissellement. Les remarques relatives à la présentation cartographique des axes d'écoulement sont aussi très pertinentes, car elles visent à donner une meilleure lisibilité des risques (axes d'écoulements prioritaires) et à compléter le niveau d'information (affichage des axes sur les routes)</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@3134-2	BERNARD CHOCAT INSA LYON	Propose une évolution des règles de gestion des eaux pluviales - risque inondation par ruissellement	Il serait opportun de prendre en compte les remarques liées aux règles de gestion des eaux pluviales	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@3134-3	BERNARD CHOCAT INSA LYON	Propose une évolution des règles de gestion des eaux pluviales - au niveau de la parcelle	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
E4912-2		Constate et porte à connaissance des conséquences de la situation de la parcelle AE603 située en zone ZB2 du PPRNI qui ne pourrait pas être reconstruite suite à un incendie et donc pas	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement

		indemnisable par l'assurance	2018.	
R5426-1	Sainte-Foy-Les-lyon	<p>Demande des précisions sur :</p> <p>chapitre I: la limite de référence doit être mieux définie</p> <p>chapitre II: emprise au sol des constructions</p> <p>Doit être complété par un chapitre "évolution de la voirie"</p>	<p>1.Limites de référence :</p> <p>Elles sont précisément définies dans la partie I du règlement ; nous invitons le demandeur à s'y référer (CH II/S1/SS 1 p.49 s.)</p> <p>2.Emprise au sol</p> <p>L'emprise au sol figure au CH2/ 2.4 du règlement de zone ; La valeur de CES de la zone considérée est définie par le règlement de zone sous forme d'un %age écrit, une règle alternative rendant effectivement possible une expression graphique du CES, localisée alors dans les documents graphiques du règlement.</p> <p>Le coefficient d'emprise au sol graphique est un outil commode permettant d'éviter la multiplication dans une zone donnée de secteurs de zones qui ne se différencieraient que par des valeurs d'emprise au sol différentes, avec comme conséquence obligée un << épaissement >> du règlement et une complexification de la lecture et de l'appréhension de la règle.</p> <p>Cette architecture réglementaire autorise par ailleurs de faire varier le coefficient d'emprise au sol de manière très précise à l'aune des caractéristiques des multiples tissus gérés par la même zone du règlement mais pouvant avoir des spécificités en termes de rapport bâti/non bâti qu'il y a lieu de maintenir ou de faire évoluer, justifiant l'édiction d'une valeur de CES propre à un secteur précis de l'agglomération, en fonction de ses caractéristiques.</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>Le demandeur a lui-même noté que la règle écrite d'emprise au sol renvoyait précisément au règlement graphique, qu'il y a lieu en toute hypothèse de consulter avant de déposer une autorisation d'urbanisme, pour la détermination d'un CES graphique différencié de celui édicté par la règle générale .</p> <p>Une même explication peut être développée pour le CPT (coefficient de pleine terre graphique)</p> <p>3.Caractéristiques des voies, réseaux</p> <p>les caractéristiques des voies et notamment leur largeur minimale des voies nouvelles, les conditions d'accès et de desserte des constructions par les dites voies sont très largement développées dans le chapitre 5/déplacements et stationnement/sous-section un voirie accès (pas 69 les suivantes du règlement).</p> <p>Il en est de même pour les réseaux (chapitre 6/section 2 réseaux), édictant un certain nombre de dispositions précises sur les caractéristiques et les obligations de raccordement aux- dits réseaux (eau,, assainissement...)</p> <p>Au total, l'ergonomie du règlement du plan local d'urbanisme a été pensée avec l'objectif premier d'en assurer une lisibilité aisée par l'ensemble des utilisateurs : à cette fin, les dispositions relatives à la définition, aux modalités de calcul, et au champ d'application des règles d'urbanisme ont été regroupé dans un premier chapitre, volontairement très explicatif et développer à cette fin dans son contenu.</p> <p>Un chapitre 2 contient quant à lui, les règles quantitatives pour chaque zone, prises en</p>	
--	--	--	--	--

			<p>application des outils ainsi définis.</p> <p>Pour une agglomération de la taille de la métropole de Lyon, le règlement présente une compacité toute particulière au regard d'autres collectivités de même taille ayant récemment révisé leur document d'urbanisme (le règlement de l'une d'elle dans un contexte il est vrai un peu différent, se développent sur... 5000 pages !)</p> <p>3. Règle de hauteur/VETC</p> <p>L'explication de l'architecture et du contenu de la règle de hauteur telle qu'éditée par le règlement arrêté, sera complétée dans la << partie I >> du règlement soumis à approbation : complétage des explications écrites, adjonctions de schémas représentatifs de la hauteur.</p> <p>Cela va dans le sens souhaité par le demandeur.</p>	
R4215-26	VILLEURBANNE	demande la modification ou l'adaptation de diverses dispositions du règlement	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			2018.	
E2214-2		Cette seconde partie de la contribution comporte diverses propositions de modification de dispositions du règlement	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R457-1	Paul	Remarque qu'il est très difficile de s'y retrouver dans le règlement qui n'est pas classé par ordre alphabétique et qui n'a pas d'index évident.	Pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO Voir à ce sujet, dans le rapport d'enquête la partie relative à l'analyse du dossier.
@1987-3	Pierre	S'étonne que le règlement ne tienne pas compte de la desserte en transports en commun pour déterminer le nombre de places de stationnement.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : fascicule "Règlement".
@638-1	Jean-Pierre DE VAUJANY Président association lotissement Les Cours	demande de conserver et de favoriser les constructions individuelles dans les zones pavillonnaires; demande l'interdiction de construire des immeubles dans ces zones orientées vers l'habitat individuel	L'inscription de zonages URI correspondant à la densité et à la morphologie urbaine des constructions existantes dans les secteurs pavillonnaires permettent aux nouvelles constructions de s'insérer de manière harmonieuse. Néanmoins, un règlement de PLU ne peut pas réglementer l'occupation des constructions et donc exiger de l'habitat individuel. Dans d'autres secteurs, il peut y avoir une volonté de développer de l'habitat collectif qui nécessite la démolition préalable de maisons individuelles	Partage l'observation du MO

R5466-1	Eric	<p>Conteste l'exonération de l'obligation de construire des places de parking si le nombre de logements à construire est inférieur ou égal à 3, cette disposition ne pouvant qu'aggraver les conditions de stationnement dans les rues et augmenter les difficultés de déplacement pour les piétons, les cyclistes et les handicapés</p>	<p>Cette mesure poursuit plusieurs objectifs, dans les secteurs les mieux desservis en TC (à savoir les secteurs A, B, C) et/ou les plus densément bâtis et historiquement constitués (zones UCe), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'encourager a minima la fluidité immobilière en ville des locaux vacants, situés en rez-de-chaussée, et leur modernisation sans casse ni dénaturation des tissus anciens, en évitant d'imposer des garages là où un commerce ou une activité de services pourrait s'installer, mais devant répondre à l'exigence de création d'1 ou 2 places supplémentaires (ce qui rendait jusque-là impossibles ces changements d'usage), - d'éviter justement de multiplier les entrées de garages et les accès charretiers le long des trottoirs, ce qui supprime automatiquement autant de stationnement en long sur voirie qu'il y a d'entrées charretières, pour 3 places qui ne seront de toutes façons pas faites en sous-sol, et pour une meilleure animation des pieds d'immeubles, - et d'éviter ainsi les situations de blocage provoquées par les refus d'autorisations opposés à ces situations, qui sont un frein au développement des activités en ville, et conduisent parfois à un gel complet et une paupérisation des quartiers. <p>La règle dispose toutefois d'un champ d'application territorial limité aux secteurs les plus denses et les mieux desservis en transports collectifs ou alternatifs, et reste modérée dans ses effets.</p> <p>Pour rappel, il est spécifiquement prévu que cette règle ne s'applique pas non plus en tissus pavillonnaires.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement</p>
---------	------	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@4241-1	MICHEL DENIS SCI CORDEL	Demande une interprétation favorable de l'article 2-1-4 relatif à la Zone N du règlement afin de du PLU afin de créer un parking pour le personnel de l'entreprise.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : fascicule "Règlement".
@2476-1	Laurence DROMBY	Demande que le 4° alinéa du b du A du § 1-2 du règlement de la zone UPp soit compléter par la disposition suivante : "Les constructions de surface de plancher qui sont réalisées dans le volume existant, peuvent être autorisés sans limite de surface. Le volume existant limite de fait les possibilités de construire."	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R5538-1	Gérard	Demande que le règlement soit modifié pour que dans le lotissement de la Gravière, classé URib, l'expression "habitat individuel dominant" soit remplacé par "habitat individuel exclusif"	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@3974-4	ANNE MARIE DURCKEL	demande de revoir le règlement pour l'esthétique des toitures	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R5239-1	Damien	Demeurant au 44 route de Lyon, Demande la Signification du classement UCe4b. -> CES ? -> p.végétale ? -> règles de construction	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@4074-3	Cambridge	demande que le règlement prenne en compte, par la rédaction de dispositions spécifiques, le risque de dégradation par les projets de voirie ou d'équipements intermodaux dans les zones non urbanisées, des réservoirs de biodiversité ou des espèces concernées	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@4074-7	Cambridge	propose divers compléments aux dispositions du règlement en matière de végétation (choix d'espèces locales adaptées au réchauffement climatique, compensation des arbres abattus...), de continuités des corridors écologiques, en faveur de l'avifaune, du respect des zones humides, de la prise en compte de la pollution lumineuse et de celle des îlots de chaleur	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 - Thèmes 7 et 8 notamment
R664-1	JJ	Remarque que la règle est la règle mais l'appliquer correctement est une autre histoire	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R5054-5		Demande une définition claire du zonage URi2 et qu'il soit réservé à un tissu pavillonnaire lâche de maisons isolées sur leurs parcelles interdisant des bâtiments collectifs	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@3935-1	Sylvie Fresneau	Demande une définition claire du zonage URi2 et qu'il soit réservé à un tissu pavillonnaire << lâche >> de maisons isolées sur leur parcelle	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3339-2	Nicolas Gauthy Association Vivre Couzon	Demande que des règlements contraignent les aménageurs de lotissements à ménager des traversées piétonnes et cyclistes publiques quand c'est pertinent.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@3532-1	Renaud GERGONDET Atelier GERGONDET, architecte et urbaniste	Propose que le chapitre 3.2.3 soit modifié comme suit : << les travaux, les extensions* et changements de destination, autres que vers une destination de bureau, affectant une construction existante >>.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R6079-1	Renaud	Fait référence à la contribution N° 3532	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@4119-1	Julien GIRAUD SOGERIM	Souhaite que puisse être reprécisée la notion d'unité de commerce s'agissant du plafond indiqué dans les périmètres de polarité commerciale. La rédaction actuelle peut laisser penser que ce plafond est un plafond global.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R5215-1		Se félicite de la création du coefficient pleine terre (CPT) et son but de limiter les surfaces à urbaniser et d'imposer une place au végétal dans la ville et permettre l'absorption des eaux pluviales. Note deux axes majeurs: préserver la ressource en eau et limiter les effets des îlots de chaleur urbain par la végétation .	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Analyse des observations par thème - thème 7, ainsi qu'annexe 1 : Fascicule Règlement
@4101-1	Vanina Isnardi	Demande d'apporter une attention particulière à la protection des zones pavillonnaires (Motchet, Transvaal) , en ajoutant des règles pour les zones	Les sites à dominante d'habitat individuel sont gérés par les zones Uri 1 et 2 dont le contenu réglementaire n'est pas univoque, la première	Prend acte de l'avis du MO

		UR précisant les distances à respecter par rapport aux parcelles existantes	<p>ayant pour effet d'agréger le bâti le long de la voie et des limites séparatives, la seconde citée ayant au contraire pour conséquence de privilégier par principe un volume bâti principal en retrait ou en recul desdites limites.</p> <p>La morphologie du secteur auquel se réfère le demandeur est caractérisé par un bâti pavillonnaire dense, agrégé le long des voies et présentant un faible retrait par rapport aux limites séparative ; le choix par le PLU-H d'un tel zonage vise à conforter ces caractéristiques morphologiques ; il n'est pas envisagé de les faire évoluer dans le sens souhaité par ce dernier.</p> <p>Des dispositions complémentaires peuvent bien sur figurer dans le règlement du PIP lorsqu'il existe, dès lors qu'elles contribuent à conforter et à protéger les caractéristiques identifiées des tissus ainsi gérés ; en l'espèce les règles du PIP ne contraignent pas de manière plus restrictive les règles d'implantation figurant dans le règlement de la zone-mère.</p>	
@3604-1	VINCENT JACQUEMOT COGV	Demande que la modulation des hauteurs des bâtiments à usage de bureaux existant dans le règlement pour les zones UB et UI du PLU soit reprise dans le projet de PLU-H.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
C5502-1	Vincent Lyon Cedex 06	Demande que la modulation des hauteurs des bâtiments à usage de bureau existant dans le règlement pour les zones UB et UI du PLU soit reprise dans le projet de PLU-H.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Voir réponse C5684-1	
C5702-1	Lyon	Fait une analyse détaillée du règlement comportant de nombreuses remarques.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R5989-1		Demeurant 55, RN7 à Dardilly: - souhaite connaître la hauteur de mur antibruit autorisé en limite de sa parcelle, donnant sur la parcelle de son voisin, lui même contre la RN7.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@3858-1	Vincent LACROIX Itinéraires Avocats	Démontre que le règlement de la zone UEi1 est susceptible de créer d'importantes difficultés aux entreprises présentes sur zone compte tenu de la limitation considérable voire la prohibition de toute construction à usage de bureaux ou d'activités tertiaires.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R4563-1	Elise Corbas	Souhaite savoir pourquoi les dispositions du règlement des zones N et A ne prévoient rien concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture, élément ayant un impact visuel important sur le paysage, alors que cela est réglementé pour certaines zones urbaines (zones UCe1, UCe2, UCe3, UCe4 et URc1), ainsi qu'à d'autres endroits du règlement (chapitre 4 p110, p133, p159, p184 ou p208, p112, p135, p160, p186 ou p209).	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3931-1	Jean LAURENS-BERGE INSOLITES ARCHITECTURES	Demande plusieurs modifications des règles et plusieurs éclaircissement des règles.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R4790-5	Chassieu	Demande d'ajouter au règlement des règles plus strictes visant à apporter une unité sur les façades (matériaux couvrants)	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement.
R4790-6	Chassieu	Demande d'ajouter au règlement des règles plus strictes visant à respecter un recul minimum de 6m1/2 au trottoirs sur des façades > 10m.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@3845-1	Christine Levera MACADEVI	Demande que, lorsque 2 parcelles mitoyennes se trouvent dans deux zones constructibles dont les règles de distance entre les bâtiments et/ou les limites de propriétés sont différentes, la distance la plus grande s'applique aux deux parcelles. Voir exemple	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@4766-1	Gaetan Masson C2i	Propose 5 modifications du règlement aux chapitres 1 (temps de vidange) , 3 (compléter la définition de la notion de "pleine terre" et 6 (rejet par infiltration : niveau des plus hautes eaux annuelles, rejet vers le réseau : limite de perméabilité et enfin règles alternatives : présence de nappe subaffleurante)	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
C5391-1	Christine Ampuis	Demande que soit inséré le § ci-dessous dans le chapitre des dispositions communes :	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement Voir dans le rapport

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<< ...Autoriser les projets affectés à la poursuite de l'objet de la concession relative à l'aménagement du Rhône entre la frontière suisse et la mer, au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles accordée par l'Etat au concessionnaire. >>	d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
C5391-2	Christine Ampuis	Demande qu'au titre de l'article 2 << Occupations et utilisations du sol admises sous condition" de chaque zone le règlement intègre le § : << Les travaux, constructions et installations nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages de CNR du fait de la concession à but multiple qu'elle a reçu de l'Etat en application de la loi du 27 mars 1921 et des textes subséquents. >>	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@3852-5	Claude MILLET	Demande un CPT de 90% dans les zones URi2d	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Prend acte de l'avis du MO La commission renvoie Voir au rapport enquête-Annexe 1 - fascicule "Règlement".
@2110-3	VINCENT MORELLON	demande de prévoir dans le PLU H la suppression des charges limitant la densification	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3122-1	Estelle MORLE Estelle MORLE Architecte dplg	propose des balcons sur pilotis pour diminuer l'emprise au sol	Les balcons ne sont effectivement pas compris dans le calcul de l'emprise au sol des constructions. Des constructions sur pilotis sont possibles mais ne peuvent être considérées comme des balcons et compteront donc dans l'emprise au sol. L'obligation nouvelle de conserver des espaces végétalisés en pleine terre permettra de limiter l'imperméabilisation des sols	Prend acte de l'avis du MO
@2682-1	VINCENT MOSKOFIDIS COGEDIM	Demande une modification des règles de calcul du stationnement pour les résidences non médicalisées de personnes âgées (environ 20 places pour 90 logements).	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R1412-1	Jacques Rilleux-La-Pape	Relève une erreur dans le règlement (1.4) p.47, § 3.2 : <<Certain terrains peuvent présenter une perte égale ou inférieure à 15%>> ne faudrait -l pas lire <<supérieure à 15%>> .	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@3749-1	Sinhsay NACHAMPASSAK	Demande la révision de la définition de la notion "espace végétalisé à valoriser" trop proche de l'EBC afin d'éviter tout conflit et recours.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
R996-1	Francheville	Le propriétaire de la parcelle à cheval sur les communes de Francheville et Chaponost, sise 15, route du Pont de Chêne, zonée en URI 2c, ne comprend pas pourquoi, l'implantation d'une construction nouvelle doit être à 10 mètres de la limite de commune de Chaponost.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@4595-1	Daniel Pierre-Bénite	L'accroissement des espaces verts de 10 % à 15 % peut être un obstacle à l'agrandissement des bâtiments industriels, donc de l'activité ds les zones EUI2	L'objectif de renforcement du verdissement du territoire Métropolitain s'est traduit par une gestion réglementaire visant une augmentation du "vert en ville" et notamment du coefficient de pleine terre. Les zones d'activités ont vu le pourcentage d'espaces végétalisés reconsidéré à la hausse de l'ordre de 50% par rapport au PLU opposable, soit une valeur de 15% dans le PLU-H. Il s'agit donc d'une orientation fondamentale qui n'est pas prévue de remettre en cause. Les règles du volume-enveloppe de la zone UEI (CES, implantation, hauteur) permettent une densité suffisante pour la construction de bâtiment admis dans la zone et de leur fonctionnement adapté ; comme dans le PLU opposable, le CES est toujours fixé à 60%.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie analyse par thème : thème 7.
@4759-1	Yann POMMET BTP Rhône et Métropole / Section Filière Construction (LCA-FFB Rhône)	Considère que, sur les zones C et D des classements URi1 et Uri2, les coefficients de CES de 20% et de 8%, ne vont pas dans le sens de la densification, pour la construction de maison. Cela limitera la possibilité du renouvellement urbain et rendra beaucoup de petits terrains inexploitable. Les règles de pleine terre et d'implantation par rapport aux limites séparatives lui paraissent suffisamment restrictives.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@2578-1	Emmeline PROBST Résidences Sociales de France	Demande dérogation ou d'aménagement du règlement d'urbanisme concernant le stationnement en sous sol. demande , dans le paragraphe 2.1.1.1.a du	La nomenclature des destinations figure dans la partie I chapitre I -usage et affectation des sols, constructions et activités-. Le règlement précise que les destinations et sous	La commission émet un avis favorable aux modifications proposées par le MO.

		<p>Règlement, d'intégrer les résidences sociales à la catégorie <<résidences universitaires et établissements assurant l'hébergement des personnes âgées à caractère social>>.</p>	<p>destinations des construction sont définies par les art. R. 151-27 à 29 du code, dont les dispositions sont précisées par l'arrêté du 10 novembre 2016, définissant les destinations et sous- destinations des constructions pouvant être réglementées par un PLU.</p> <p>La destination "habitation" comprend des termes même de ces textes, la sous- destination logement et la sous- destination hébergement, comprenant notamment les constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec services, singulièrement les résidences sociales.</p> <p>Les normes de stationnement relatives à la sous destination "hébergement" figurent dans le chapitre 5 -déplacement et stationnement- /section 2 stationnement, in fine de la page 77 du règlement.</p> <p>Afin d'assurer une parfaite cohérence entre la nomenclature des destinations fondée sur les textes précités et l'application à ces destinations et sous destinations de la norme de stationnement, le titre des 2 tableaux en bas de page 77 pourrait être modifié comme suit:</p> <p>- avant dernier tableau : "Hébergement sans caractère social";</p> <p>dernier tableau: "Hébergement à caractère social"</p> <p>L'art. R.151-46 du code de l'urbanisme précise que pour les EPAHD et les résidences étudiantes, un logement équivaut à 3 chambres.</p> <p>Cette équivalence serait à rappeler en bas de page 77.</p>	
--	--	--	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Les résidences service telles que définies dans la nomenclature des destinations/sous destinations relèvent de la norme définie dans ces 2 tableaux ; c'est par voie de conséquences le cas des résidences sociales.	
@2582-1	Frédéric Prot	Demande que l'aliéna b du A du § 1-2 du règlement de la zone Upp soit complété afin de pouvoir aménager les dépendances des habitations en logement avec pour seule limite le volume existant.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@4068-1	Frédéric Prot LUBINVIM	Voir contribution 4072 qui annule et remplace cette contribution.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@4072-1	Frédéric Prot Lubinvim	Propose de tenir compte de l'arrêté du 10 novembre 2016 dans le règlement concernant le stationnement pour les résidences seniors. Cette contribution annule la contribution 4068	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
C5385-3	Jean-Paul Caluire et Cuire	s'oppose à la suppression des balcons dans le calcul des distances entre bâtiments. s'oppose à l'exclusion de leurs surface dans le calcul de l'emprise au sol	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3647-1	Rémi REBORD ALDI Marché	Demande que soit insérée, pour chaque zonage, une phrase indiquant que, pour les commerces existants et dont la surface de vente est supérieure au seuil indiqué, il est possible de déposer un permis de construire autorisant des travaux de réaménagement ou de modernisation car, a part sur Vaulx-en-Velin, ses magasins se retrouvent dans des zones dont la destination ne fait pas clairement apparaître ce qui est autorisé ou ne l'est pas, si la surface de vente existante au moment de l'entrée en vigueur du PLU-H est supérieure à 100 m ² ou à la polarité commerciale fixée.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
C5630-2		Note que dans la définition de la polarité commerciale dans le futur PLU-H, il est fait mention de << surface de plancher destinée au commerce de détail>>: demande de précisions sur ce point.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
E4152-1		exprime des questions et des observations sur une série de dispositions des points du règlement nécessitant des adaptations ou des précisions d'écriture	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@3107-1	Etienne TETE	Demande de modification des règles d'urbanisme du PLLU-H des zones A1 et A2 pour autoriser en zone agricole (A1 et A2) les installations de résidence mobile appartenant la communauté des gens du voyage et prévus par les articles R421-19 et R421-23, sur des surfaces inférieures 2500 m ² , lorsque là où les parcelles	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 Fascicule "Règlement".

		ont un accès à la voie publique.		
R5825-3	Benoit	Demande que soit clarifiée la définition de la zone UR2i et de cohérence CPT/CES.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@1567-2	Michel Verrier	Regrette l'absence de retrait des façades des immeubles tant pour les occupants que pour les piétons et de trottoir ombragé (à titre d'exemple: nouvel immeuble proche du centre commercial) S'interroge sur les règles de retrait prévus par le futur PLU-H.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
C5062-2	Patrick Lyon	Demande de clarification de la notion d'unité de commerce s'agissant du plafond indiqué dans les périmètres de polarité commerciale. En effet, la rédaction actuelle peut laisser penser que ce plafond un plafond global. (règlement de la zone URm1 Chapitre 1, § 1.2., 1.2.1, 1.2.1.1, a.)	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement
@4388-5	Charlotte VISAGE	Demande la création d'un règlement architectural pour harmoniser les édifices construits et les rénovations	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Voir dans le rapport d'enquête - : - Annexe 1 : Fascicule Règlement ; - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Collonges au Mont d'Or
R5826-3	Jean Paul Collonges au Mont d'Or	Souhaiterait un règlement (Mont d'Or) imposé aux constructeurs pour harmoniser leur édifice avec l'environnement local et historique.	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre	Voir dans le rapport d'enquête - Annexe 1 : Fascicule Règlement

			2018.	
--	--	--	-------	--

Doublons - 6 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C4970-1		contribution strictement identique à la contribution n° 5684	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	
C5089-1		contribution strictement identique à la contribution n°2578	<p>Cette contribution est un doublon de la demande @2578.</p> <p>La nomenclature des destinations figure dans la partie I chapitre I -usage et affectation des sols, constructions et activités-</p> <p>Le règlement précise que les destinations et sous destinations des construction sont définies par les art. R. 151-27 à 29 du code, dont les dispositions sont précisées par l'arrêté du 10 novembre 2016, définissant les destinations et sous- destinations des constructions pouvant être réglementées par un PLU.</p> <p>La destination "habitation" comprend des termes même de ces textes, la sous- destination logement et la sous- destination hébergement, comprenant notamment les constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec services, singulièrement les résidences sociales.</p> <p>Les normes de stationnement relatives à la sous destination "hébergement" figurent dans le chapitre 5 -déplacement et stationnement- /section 2 stationnement, in fine de la page 77 du règlement.</p> <p>Afin d'assurer une parfaite cohérence entre la</p>	

			<p>nomenclature des destinations fondée sur les textes précités et l'application à ces destinations et sous destinations de la norme de stationnement, le titre des 2 tableaux en bas de page 77 pourrait être modifié comme suit:</p> <p>- avant dernier tableau : "Hébergement sans caractère social";</p> <p>dernier tableau: "Hébergement à caractère social"</p> <p>L'art. R.151-46 du code de l'urbanisme précise que pour les EPAHD et les résidences étudiantes, un logement équivaut à 3 chambres.</p> <p>Cette équivalence serait à rappeler en bas de page 77.</p> <p>Les résidences service telles que définies dans la nomenclature des destinations/sous destinations relèvent de la norme définie dans ces 2 tableaux ; c'est par voie de conséquences le cas des résidences sociales.</p>	
C5855-1	Lyon	Contribution strictement identique à la contribution n° 3477	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	
R5442-1		Contribution strictement identique à la contribution N° 3477 (registre électronique)	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

C5061-1	Clémence	contribution strictement identique à la n° 3454	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	
E3493-1		Contribution identique à la contribution N°3454	Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.	Contenu identique à la contribution n°3454

Organisation de la procédure - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1784-1	Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (courrier du Président du 16/11/2017)	N'émet aucune remarque particulière.	Pas d'observation particulière	Prend acte de l'avis du MO AVIS FAVORABLE

L'agriculture périurbaine - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1785-2	Institut National de l'Origine et de la Qualité (courrier du 28/11/2017) Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Demande la suppression du classement en espaces boisés classés (EBC) des vignes classées en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) "Coteaux du Lyonnais".	Le principe de suppression des EBC est prévu en fonction de la délimitation précise des parcelles AOC "Coteaux du Lyonnais". Pour les autres parcelles identifiées par l'INOQ, les expertises seront réalisées au cas par cas en fonction de la qualité des boisements.	La commission d'enquête prend bonne note du principe retenu.
1931-148	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de conforter les zones agricoles pérennes définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) par un dispositif de protection renforcée, complémentaire du PLU-H, de type Zone Agricole Protégée (ZAP) ou Périmètre d'Aménagement des Espaces Naturels (PAEN).	Une zone agricole protégée existe déjà sur le secteur du Biezin à Décines Charpieu et Meyzieu, ainsi que de nombreux périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, repérés dans les annexes du PLUH	La commission d'enquête note que des dispositifs de protection des espaces agricoles et naturels périurbains existent déjà.
1950-167	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Considère que la PLU-H préserve globalement la vocation des espaces agricoles et concourt au maintien d'outils de production agricole cohérents.	Pas d'observations particulière	Prend acte de l'avis du MO
1989-202	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande le classement de l'ensemble des sièges des bâtiments d'exploitation en zone A2 et non en zone A1.	Le zonage A1 a pour double objectif de préserver les terres agricoles et la qualité des paysages. C'est pourquoi, les nouveaux bâtiments agricoles (dont les sièges d'exploitation agricole) sont seulement autorisés en zone A2.	Prend acte de l'avis du MO
1990-203	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) inscrits sur des friches arboricoles et viticoles, ainsi que sur les territoires couverts par des appellations "Appellation d'Origine Contrôlée" (AOC), "Appellation d'Origine Protégée" (AOP), et "Indication Géographique	Le principe de suppression des EBC est prévu en fonction de la délimitation précise des parcelles AOC "Coteaux du Lyonnais". Pour les autres parcelles repérées en AOP ou IGP, des expertises seront réalisées au cas par cas en fonction de la qualité des boisements, ainsi que	Prend acte de l'avis du MO

		Protégée" (IGP).	pour les friches arboricoles et viticoles.	
1991-204	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande de conduire des analyses agricoles à l'échelle de chaque projet d'urbanisation.	Ces analyses agricoles seront réalisées au moment des études d'aménagement préalables au développement des opérations d'urbanisme	Prend acte de l'avis du MO
1992-205	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Remarque l'absence d'indication de largeur ou de surface concernant les emplacements réservés (ER).	Les dimensions des ER sont facilement appréhendables, notamment avec les outils de mesure inclus dans la consultation du PLU-H sur internet.	Prend acte de l'avis du MO

Mixité sociale - 16 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1786-3	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande que le PLUH précise la répartition prévisionnelle des logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre les objectifs de la loi SRU pour les communes concernées. Le document doit présenter des éléments qui justifient la prise en compte de ces objectifs en vue d'atteindre les 25 % .	Possibilité d'afficher les objectifs de production de logements locatifs sociaux sur la 1ère période triennale SRU 2017-2019 en précisant qu'il s'agit d'objectifs fixés par l'Etat pour les communes déficitaires.	Afficher les objectifs de production de logements locatifs sociaux sur la 1ère période triennale SRU 2017-2019 en précisant qu'il s'agit d'objectifs fixés par l'État pour les communes déficitaires;
1787-4	Etat (avis du 18/12/2017)	Souhaite que le PLUH présente une évaluation des moyens financiers nécessaires à sa mise en oeuvre sur le volet habitat.	Possibilité d'afficher les éléments budgétaires connus jusqu'à 2020 (fin du mandat).	C'est une condition essentielle à la réalisation du projet habitat
1788-5	Etat (avis du 18/12/2017)	Remarque la nécessité d'enrichir l'outillage pour la mise en oeuvre du volet mixité sociale du PLU-H et de le présenter de manière synthétique (SMS, ER, OAP,..).	Possibilité de présenter de manière plus détaillée les outils SMS et ER uniquement. Il est trappelé que les OAP sont uniquement territorialisées.	La commission approuve la nécessité d'une présentation plus détaillée des outils SMS et ER dans un tableau récapitulatif permettant d'apprécier leur pertinence globale.
1789-6	Etat (avis du 18/12/2017)	Souhaite que la part des logements locatifs sociaux dans les SMS pour les communes déficitaires (> 40 %) soit renforcée.	Le choix de l'inscription de SMS a été proposé par la Métropole et décidé par chacune des communes, avec des taux et des seuils fixés en accord avec celles-ci. En l'état actuel, les dispositions de la loi sont respectées (article 12 loi Duflot : 30% de logement locatif social à partir de 800 m ² de SDP).	Partage l'observation du MO
1790-7	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande le renforcement des objectifs de réalisation des logements locatifs sociaux dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs stratégiques des communes en déficit. Les OAP devront préciser des objectifs supérieurs à ceux fixés par	Le règlement prime sur les OAP, qui ne peuvent donc être plus exigeante en matière de part de LLS.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		les SMS.		
1816-33	Etat (avis du 18/12/2017)	Remarque que, en sus de l'objectif de production annuel du logement social et de sa répartition par grands secteurs, le projet de PLU-H devra présenter les objectifs triennaux, au regard des dispositions de la loi SRU, pour chaque commune concernée. Le document devra être complété par les modalités d'actualisation de ces objectifs pour chaque période triennale. Ces éléments pourraient figurer dans l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (POAH) et dans les cahiers communaux.	Concerne l'action B6 : Il n'est pas envisagé de modifier les objectifs de répartition des produits. le PLUH affiche un objectif de 30% minimum de T1 et T2 alors que le PLH actuel fixe 20% minimum de T1 et T2). Le projet de PLU-H fixe déjà des objectifs par commune. Les nouveaux objectifs triennaux SRU 2017-2019 seront intégrés en précisant qu'il s'agit d'objectifs fixés par l'Etat. Les modalités d'actualisation seront précisées.	Partage l'observation du MO
1822-39	Etat (avis du 18/12/2017)	Action D1 du POAH Rappelle qu'il convient de veiller à l'articulation entre l'offre en Foyer de Jeunes Travailleurs -FJT (réhabilitation) et le développement de résidences sociales jeunes pour conserver une offre de qualité homogène.	Il est possible d'afficher un objectif général d'analyse et d'articulation entre dispositifs.	Prend acte de l'avis du MO
1829-46	Etat (avis du 18/12/2017)	Action D12 du POAH Rappelle que l'accord collectif intercommunal d'attribution est actif depuis le 1er octobre 2017, avec un élargissement des catégories de publics éligibles par rapport au précédent accord départemental. Un objectif de 3 700 ménages par an est visé. Sa mise en place a réinterrogé les différents dispositifs d'accès au logement pour éviter le plus possible les effets filières.	Cette observation n'appelle pas de modification de la fiche du POA.	Partage l'observation du MO
1831-48	Etat (avis du 18/12/2017)	Action E1 du POAH Rappelle que les Conférences Territoriales des Maires (CTM) se réunissent régulièrement et permettent d'aborder les sujets relatifs à	Il est possible de préciser les modalités d'actualisation des objectifs SRU pour chaque période triennale. Ces objectifs sont fixés par l'Etat et pourront être intégrés au POA via une	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		l'habitat. Le document doit être complété par des éléments indiquant les modalités d'actualisation des objectifs SRU par commune pour chaque période triennale.	procédure de modification.	
1832-49	Etat (avis du 18/12/2017)	Action E2 du POAH Rappelle que les productions de l'observatoire partenarial de l'habitat et de l'observatoire local des loyers sont de grande qualité et sont partagées entre l'ensemble des acteurs concernés, dont l'État. Toutefois le volet foncier n'est pas traité et devra l'être conformément aux dispositions de la Loi Égalité Citoyenneté.	Il est possible d'afficher un objectif général d'intégration d'un volet foncier dans l'Observatoire de l'habitat sans en préciser les modalités. Ces dernières vont dépendre aussi de la mise à disposition de bases de données Etat.	Prend acte de l'avis du MO Pour afficher un objectif général d'intégration d'un volet foncier dans l'Observatoire de l'habitat
1983-196	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	N'est pas favorable aux Secteurs de Taille Minimale des Logements (STML) et constate la difficulté à produire du logement social et du logement abordable.	Ce nouvel outil de STML n'a été développé que sur trois communes (Villeurbanne, Vénissieux et Vaulx-en-Verin) à leur demande pour favoriser la production de logements familiaux sur ces communes.	Comme précisé par la Métropole, l'outil STML a été développé à leur demande sur 3 communes. Cet outil est utile à la réalisation de logement sociaux correspondant aux besoins spécifiques de familles
1984-197	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Demande qu'un bilan du dispositif des secteurs de mixité fonctionnelle soit fait.	Les secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) sont très souvent utilisés pour maintenir une activité économique viable en ville, tout en permettant la construction de logements sur un terrain. Des ajustements de ces SMS pourront être effectués au cours de modifications du PLU-H ultérieures.	Partage l'observation du MO
1993-206	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (bureau du 28/11/2017)	Souligne les points positifs suivants : - la très grande qualité de la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, - un travail considérable et de qualité, - des moyens budgétaires et humains conséquents, - des orientations et des actions proposées qui permettent la poursuite d'une politique de l'habitat ambitieuse, voire exemplaire, dans	Pas d'observations particulières	

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		certains domaines, - de nouvelles actions innovantes : les Secteurs de Taille Minimale de Logements (STML), le développement du parc de logements locatifs privés intermédiaires, une aide pour le logement des actifs, le suivi de l'occupation et du développement des résidences de services privées.		
1995-208	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (bureau du 28/11/2017)	Attire l'attention sur la nécessité de ne pas prendre en compte les ventes et démolitions de logements HLM dans les objectifs de production de logements sociaux dans les communes déficitaires.	Il n'est pas souhaité de modifier la version de l'arrêt de projet. L'objectif affiché de 4 000 LLS à financer par an est un objectif global qui inclut la reconstitution des ventes HLM et les démolitions. Ceci n'a pas évolué par rapport au PLH actuel.	Partage l'observation du MO
2001-214	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (bureau du 28/11/2017)	Demande que les objectifs de production de logements sociaux pour les communes ayant des obligations en la matière soient indiqués dans le PLU-H pour la période 2017-2019 (article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation - CCH).	Il est prévu d'intégrer les nouveaux objectifs triennaux SRU 2017-2019 en précisant qu'il s'agit d'objectifs fixés par l'Etat.	Prend acte de l'avis du MO
2002-215	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (bureau du 28/11/2017)	Demande que le document soit complété des modalités et du calendrier de mise à jour de ces objectifs pour les périodes triennales suivantes, en précisant que la Métropole veillera si besoin à la mise à jour des équilibres de répartition des logements locatifs sociaux par secteur.	Il est possible de répondre favorablement à cette demande.	Prend acte de l'avis du MO

Trames verte et bleue - 16 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1791-8	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande de compléter le règlement avec des outils de protection de la trame verte et bleue (L151-23 du code de l'urbanisme) et d'utiliser une trame spécifique afin de localiser ausément l'armature et les coupures vertes	La trame verte de l'agglomération est prise en compte par l'ensembles des documents du PLUH (rapport de présentation, Padd, règlement et OAP). Concernant le règlement, la protection principale est assurée par les zones Naturelles (N) et agricoles (A), et par les différents outils de préservation du végétal (décrits dans le tome 3 du rapport de présentation, page 61)	La commission estime que les outils déjà existants et nombreux du PLU-H , si bien ciblés et appliqués, peuvent remplir leur rôle dans un objectif de protection et gestion de la biodiversité et des milieux. Se reporter au rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : trame verte et bleue
1810-27	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande la prise en compte dans le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des secteurs pour lesquels des travaux de gestion des cours d'eau, en vue de la prévention des crues, nécessitent des travaux. Demande l'adaptation du PLU-H en conséquence.	Demande trop générale qui ne peut être prise en compte à cette étape	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : EBC-EVV
1849-66	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2, page 228 La description sur les remontées de nappes peut être accompagnée d'un commentaire sur les logements inondés à Lyon par la remontée de la nappe de la Saône en mars 2001.	Des compléments au rapport de présentation (tome 2, évaluation environnementale) seront étudiés.	Prend acte de l'avis du MO
1910-127	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Préserver les zones humides en repérant a minima aux plans de zonage communaux les zones humides et en mobilisant les outils de protection adaptés.	En complément de la carte des zones humides en format A4 du rapport de présentation, des cartes plus lisibles pourraient être ajoutées au dossier (soit une carte grand format A0 dans le rapport de présentation , tome 2, soit une carte à l'échelle de chaque commune au format A4 dans les cahiers communaux). Un ensemble d'outils différenciés répondant aux différents types de zones humides et à leur	La commission demande qu'une cartographie des zones humides à une échelle adaptée soit intégrée au dossier PLU-H Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : trame verte et bleue - zones humides

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			situation dans l'agglomération (zonages N et A, et pour les sites plus urbains les périmètres d'écoulement et d'accumulation prioritaires ,...) a été utilisé.	
1911-128	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Justifier chaque changement de destination après vérification de l'absence d'activité agricole et proposer un repérage par bâtiment.	Le PLU comporte seulement 42 constructions repérées comme pouvant changer de destination. Les changements de destination seront davantage justifiés dans les cahiers communaux. Le changement de destination effectif des constructions nécessite par ailleurs un avis conforme de la CDPENAF lors de l'autorisation d'urbanisme.	Prend acte de l'avis du MO
1912-129	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	REGLEMENT 76 Règlement Préciser au règlement les conditions de hauteur, d'emprise, et de densité des extensions et annexes et limiter les bandes d'implantations des annexes autour des habitations existantes à 15 voire 20 mètres.	Les conditions de hauteur, d'emprise et de densité pour les extensions et les annexes de construction d'habitation existantes sont réglementées dans le chapitre 2 des zones A2 et N2. La distance de 40 m maximum pour l'implantation d'annexes est nécessaire pour les grandes propriétés.	Prend acte de l'avis du MO
1913-130	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (courier du 14/12/2017)	Demande le déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC) situés sur les plantations nécessitant une gestion ou sur des forêts publiques ou privées faisant l'objet de plan de gestion.	L'exploitation forestière est permise dans les EBC. Le maintien des EBC se justifie par la volonté de la Métropole de conserver des masses boisées ayant un fort impact sur le paysage, la faune et la flore. Des expertises sur les parcelles citées dans l'avis du CNPF seront néanmoins réalisées.	Partage l'observation du MO Se reporter au rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville-EBC
1914-131	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (courier du 14/12/2017)	Demande que les propriétaires soient consultés sur les projets Nature concernant leurs terrains.	Ne relève pas du PLUH	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1921-138	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de présenter les éléments relatifs à la Trame Verte et Bleue - TVB (réservoirs de biodiversité, espaces perméables, continuités...) à une échelle exploitable au niveau communal.	En complément de la carte en format A4 du rapport de présentation, des cartes plus lisibles pourraient être ajoutées au dossier (soit une carte grand format A0 dans le rapport de présentation , tome 2, soit une carte à l'échelle de chaque commune au format A4 dans les cahiers communaux)	La commission prend bonne note de la réponse du MO. Ces points font l'objet de remarques et demandes de la part de la commission dans son rapport d'enquête.
1922-139	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande, même si la différence est très limitée, de clairement différencier la Trame Verte et Bleue (TVB) telle qu'elle existe aujourd'hui (et l'objectif de préservation que l'on se donne à long terme), afin de permettre une bonne appréciation des impacts du projet de PLU-H.	Une vérification de la carte diagnostic "trame verte" sera entreprise et une explication de la méthode de délimitation de celle-ci sera insérée dans le rapport de présentation (tomes 1 et 2)	La commission prend bonne note de la réponse du MO. Ces points font l'objet de remarques et demandes de la part de la commission dans son rapport d'enquête.
1923-140	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de présenter les éléments relatifs aux inventaires des zones humides et des pelouses sèches à une échelle exploitable au niveau communal.	En complément de la carte des zones humides en format A4 du rapport de présentation, des cartes plus lisibles pourraient être ajoutées au dossier (soit une carte grand format A0 dans le rapport de présentation , tome 2, soit une carte à l'échelle de chaque commune au format A4 dans les cahiers communaux). Un ensemble d'outils différenciés répondant aux différents types de zones humides et à leur situation dans l'agglomération (zonages N et A, et pour les sites plus urbains les périmètres d'écoulement et d'accumulation prioritaires ,...) a été utilisé.	Prend acte de l'avis du MO La commission propose une cartographie des zones humides à une échelle adaptée. Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : trame verte et bleue
1926-143	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de compléter les critères et modalités de mise en oeuvre du dispositif de suivi, et notamment de veiller à ce que les fréquences de renseignement des indicateurs soient suffisantes pour identifier et corriger rapidement les dérives imprévues.	La métropole prévoit de reprendre la formalisation des indicateurs, en clarifiant et complétant les notions de critères et de modalités de suivi .	La commission rejoint la demande de l'Autorité environnementale sur la fréquence de renseignement des indicateurs et prend note de la réponse de la Métropole qui prévoit de reprendre la formalisation des indicateurs.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1934-151	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)État (avis du 18/12/2017)	Recommande, pour assurer une meilleure protection des zones humides, de les identifier systématiquement par une trame spécifique dotée des prescriptions adaptées à leur réservation.	En complément de la carte des zones humides en format A4 du rapport de présentation, des cartes plus lisibles pourraient être ajoutées au dossier (soit une carte grand format A0 dans le rapport de présentation, tome 2, soit une carte à l'échelle de chaque commune au format A4 dans les cahiers communaux). Un ensemble d'outils différenciés répondant aux différents types de zones humides et à leur situation dans l'agglomération (zonages N et A, et pour les sites plus urbains les périmètres d'écoulement et d'accumulation prioritaires, ...) a été utilisé.	La commission estime que les outils figurant au projet de PLU-H permettent, si bien ciblés et utilisés, la protection des zones humides. Elle propose aussi une cartographie des zones humides à une échelle adaptée. Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : trame verte et bleue
1939-156	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Considère que le PLU-H reprend généralement les contours du territoire urbain du SCOT. Néanmoins, certaines zones d'urbanisation différées mériteraient d'être réajustées, voire reclassées en zones naturelles ou agricoles.	Un réajustement de certaines zones d'urbanisation différées en vue d'un reclassement en zone naturelle ou agricole est envisageable.	La commission demande pour certaines zones en AU dont la liste figure dans le rapport d'enquête une réduction ou un reclassement en zone A ou N.
1951-168	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Souligne que le PLU-H préserve bien de toute urbanisation les noyaux de biodiversité ainsi que les corridors écologiques.	pas d'observation particulière	Prend acte de l'avis du MO
1957-174	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Demande une évolution du règlement des zones à préserver au titre des risques de ruissellement pour mieux protéger les zones humides.	Une évolution du règlement sera possible pour autoriser les affouillements et exhaussements du sol dans les secteurs abritant des zones humides à condition d'être liés et nécessaires à des travaux de restauration du milieu naturel	Prend acte de l'avis du MO

Gestion de l'extension urbaine - 11 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1792-9	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande le reclassement en zone A ou N des zones AU1, AU2 et AU3, au regard des besoins en matière de développement économique ou résidentiel, sauf justifications particulières	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-2). Les justifications des zones AU1, AU2, AU3 sont développées dans le PADD à l'échelle communale.	La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie thématique - thème 5
1802-19	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande la justification, dans le rapport de présentation, de chaque changement de destination repéré graphiquement dans les secteurs A ou N. Un descriptif de chacun des bâtiment devra être proposé dans le rapport de présentation évaluant l'impact sur l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.	Le PLU comporte seulement 42 constructions repérées comme pouvant changer de destination. Les changements de destination seront davantage justifiés dans les cahiers communaux. Le changement de destination effectif des constructions nécessite par ailleurs un avis conforme de la CDPENAF lors de l'autorisation d'urbanisme.	Prend acte de l'avis du MO
1920-137	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande, afin d'éclairer la problématique de l'étalement urbain, d'intégrer dans le volet ressource foncière de l'état initial de l'environnement, à l'échelle de la Métropole et des bassins de vie, une approche comparée des rythmes annuels de consommation foncière par nature d'occupation, de l'évolution de la population, des emplois et de la desserte routière.	Possibilité dans les tomes 1 et 2 du rapport de présentation d'un schéma comparatif accompagné d'un texte explicatif.	Prend acte de l'avis du MO
1924-141	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil	Rappelle que, au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation doit expliquer les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitutions	Il serait possible d'ajouter, dans le tome 2 du rapport de présentation, entre le scénario tendanciel (poursuite du PLU opposable) et celui proposé dans le PLU-H, un scénario intermédiaire	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

	Général de l'Environnement et du Développement Durable)	raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application du plan. Recommande, en particulier, de développer ces justifications au regard des différentes options possibles pour satisfaire les besoins fonciers des entreprises et de l'habitat.	prenant en compte uniquement les évolutions obligatoires découlant de la loi Grenelle et du SCOT. Cela permettrait une analyse comparative des 3 scénarii et de justifier le choix du scénario du PLU-H.	
1928-145	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande : - de réexaminer les objectifs communaux de densification en vue de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs métropolitains, - et de garantir le niveau de densité des "lieux potentiels de développement en renouvellement", notamment en les dotant systématiquement d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).	- des lieux potentiels de développement ont été identifiés pour chaque commune en cohérence avec les objectifs métropolitains, mais également en tenant compte des capacités d'accompagnement de ce développement par les communes, notamment au regard des aménités des territoires (offre en équipement scolaires, commerces, ...). Le déploiement du développement se phase dans le temps du PLU-H et donnera lieu à des modifications de ce document de planification échelonnées dans le temps. - le niveau de densité de ces lieux de développement est garanti en priorité par le règlement, plus que par des OAP.	La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie thématique - notamment thèmes 3, 5 et 7
1930-147	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de retenir, en matière de consommation foncière, l'horizon 2030 et de revoir à la baisse la superficie des zones à ouvrir à l'urbanisation en zones AU, en particulier des zones AU de long terme, dont une partie aurait vocation à être reclassée en zones A et N.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-2).	La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie thématique - thème 5
1940-157	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Considère que si l'enveloppe foncière du PLU-H respecte bien les valeurs plafond définies au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), une analyse quantitative pourrait conduire à réinterroger l'opportunité d'urbaniser certaines zones AU différées, y compris à long terme.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-2).	La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie thématique - thème 5

1964-181	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Rappelle que la garantie de capacités de développement futures pour l'activité économique est indispensable (zones AU). S'étonne de la diminution de 60% des zones d'urbanisation future à vocation économique et productive, alors que les zones à urbaniser à vocation commerciale (pôles périphériques) progressent de 20%.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-2).	La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie thématique - thème 2
1986-199	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande de mettre en évidence les disponibilités foncières dans les dents creuses du tissu urbain.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-2).	La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie thématique - thèmes 3 et 5
1987-200	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande d'adapter les capacités de développement aux besoins du développement économique et de revoir l'ouverture des zones AU au delà de 2030.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-2).	La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie thématique - thème 2
1988-201	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande d'adapter et de limiter les extensions des zonages USP pour répondre aux besoins d'équipements dans les communes.	Cette demande concerne plus particulièrement les communes de Chassieu (nors du collège Léonard de Vinci), Jonage (Les Brelles), Givors (Bertholon), Limonest (Sandar), Mions (Mangetemps), Montanay (Les Navets). Les observations de la Métropole sont traitées dans les réponses relatives à ces communes.	Les avis de la commission sont portés dans les réponses relatives aux communes

Ressources et déchets - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1793-10	Etat (avis du 18/12/2017)	Souhaite que le niveau d'incidence relative à la gestion quantitative de la ressource en eau soit mieux apprécié en le sectorisant par couloir fluvio-glaciaire en fonction du niveau de tension actuel.	Le service public d'alimentation en eau potable (SGAEP) alimente le secteur de l'Est Lyonnais, la ressource en eau sollicitée pour alimenter ce secteur est la nappe alluviale du Rhône (90%). Les prélèvements privés sont réglementés par le PGRE (plan de gestion et de répartition des eaux sur l'Est Lyonnais).	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 8: << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >>
1794-11	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande d'obliger le raccordement des nouvelles industries installées sur les couloirs de Décines et de Meyzieu au réseau d'eau potable.	Cette question est traitée hors PLUH. Le règlement du service public de l'eau précise déjà que le raccordement des nouvelles constructions au réseau public est obligatoire. Pour les industriels une précision est apportée sur les besoins complémentaires, pour lesquels des prélèvements privés peuvent être réalisés, sous réserve de conformité avec les réglementations en vigueur.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 8: << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >>
1812-29	Etat (avis du 18/12/2017)	Constate que l'eau, en tant que ressource, n'est pas mentionnée dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cela peut constituer un point à aborder utilement au regard de la gestion durable de la ressource en lien avec l'extension urbaine.	La ressource en eau est abordée page 47 du PADD d'agglomération	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 8: << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >>
1844-61	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation, Tome 2 Partie "Eaux usées" Concernant les eaux usées, des problèmes de saturation ont été identifiés par bassin versant de STEP. La problématique de la gestion du temps de pluie est identifiée et le PLU-H identifie les	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que les précisions demandées soient apportées au rapport de présentation (tome 2) en ce qui concerne les parties "eaux usées" et "ressources en eau et

		<p>études en cours et à venir.</p> <p>Il est dit que : "Le PLU-H localise et dimensionne le développement au regard des capacités des systèmes d'assainissement qui reçoivent les effluents". Le principe énoncé est pertinent mais la déclinaison dans le document de cette action n'apparaît pas.</p> <p>Plus spécifiquement sur la partie "Ressources en eau et milieux aquatiques" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il importe de rappeler que l'agglomération est dépendante du bon fonctionnement des ruisseaux et nappes souterraines ainsi que du Rhône et de la Saône en amont, mais aussi responsable de leurs états en aval (cf. page 161) ; - il pourrait être précisé ce que le classement en "zone de répartition des eaux" (ZRE) implique, une meilleure connaissance de l'état des lieux des prélèvements actuels et de plus fortes exigences et prescriptions pour les prélèvements futurs (cf. page 165) ; - les masses d'eau souterraines sont vulnérables et les risques sont nombreux mais surtout interconnectés, la combinaison des usages renforce la pression sur les niveaux de nappe, la diminution des niveaux de nappe accélère la détérioration qualitative (cf. page 182) ; - page 206 - Synthèse eau : concernant la sécurisation de la ressource en eau, il pourrait utilement être rappelé l'objectif de la recherche de ressources extérieures aux nappes actuellement exploitées par la Métropole. 		milieux aquatiques."
1899-116	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Annexes "Eau/ Assainissement"</p> <p>Notice sur la délimitation des zones d'assainissement : le document est bien réalisé.</p> <p>Le lien entre ce travail et les éléments des bilans annuels des systèmes d'assainissement doit être réalisé (suivi du raccordement des habitations</p>	Cette demande concerne un travail ultérieur à l'approbation du PLU-H	Prend acte de l'avis du MO

		non connectées en zonage collectif, évaluation des rejets de temps sec associés...). Il sera également nécessaire par la suite d'avoir une "vision d'auto-surveillance" et de mise à jour de la modélisation.		
1956-173	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Accueille favorablement les dispositions du PLU-H qui ont trait à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que la gestion de la ressource en eau (même si une justification plus précise des choix en matière d'extension des zones notamment à vocation économique serait appréciée sur les couloirs de la nappe de l'est lyonnais).	Pas d'observation particulière.	Voir dans le rapport d'enquête "Partie 4: Analyse des observations recueillies" - Sous partie "Analyse par thème"-Thème 8: Environnement-Partie sécurité, santé, ressources et déchets .
1959-176	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Note que le PLU-H prévoit la possibilité et les conditions d'une exploitation des matériaux dans les périmètres de richesse du sol ou du sous-sol.	Pas d'observations particulières.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 8: << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >>

Mobilité / déplacements - 18 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1796-13	Etat (avis du 18/12/2017)	Inscrire dans le cahier bassin de vie "Portes du sud" les liaisons inscrites dans le PDU pour le corridor "portes du sud-centre"	Cette proposition pourra être prise en compte.	La commission demande l'inscription dans le cahier bassin de vie "Portes du sud" les liaisons inscrites dans le PDU pour le corridor "portes du sud-centre"
1797-14	Etat (avis du 18/12/2017)	Souligner davantage l'enjeu de la liaison entre les quartiers de Vaulx en Velin Grand'île, Villeurbanne St-Jean et le reste de la commune de Villeurbanne dans le cahier bassin de vie "Rhône-Amont".	Des précisions pourraient être apportées	La commission demande que des précisions soient apportées dans le cahier bassin de vie "Rhône-Amont" sur l'enjeu de la liaison entre les quartiers de Vaulx en Velin Grand'île, Villeurbanne St-Jean et le reste de la commune de Villeurbanne .
1798-15	Etat (avis du 18/12/2017)	Remarque que les normes de stationnement de la zone E sont trop exigeantes sur certains secteurs du territoire de la Métropole. Il convient de limiter la zone E aux secteurs périphériques des communes : hors centralités communales et hors secteur de projet.	La politique réglementant le stationnement privatif dans le PLU-H a été définie à partir des critères du niveau de service (NS) des transports en commun, mais uniquement des réseaux lourds, et du taux de motorisation moyen des ménages (TM). Cependant, l'analyse du réseau de surface vient compléter et nuancer cela. Cette remarque pourrait donc être suivie par la Métropole, en subdivisant le secteur E, en fonction de conditions de mobilité effectivement assez contrastées, cela : - en prenant dès lors aussi en compte le réseau de surface, selon son niveau de service, - et les taux de motorisation des ménages (qui varient en effet fortement entre 1ère couronne et périphérie), ce qui fait apparaître un secteur de 1ère couronne, et des centralités communales de 2ème couronne, mieux desservis et moins motorisés que le reste du secteur E.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-4 Stationnement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1806-23	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande l'adaptation du PLU-H afin de prendre en compte les différents projets d'infrastructures de l'Etat, dès lors qu'ils seront suffisamment définis par procédure de modification ou de mise en compatibilité (contournement ferroviaire Nord et Sud, A45, A46 Sud).	Le PLU-H évoluera en fonction de l'avancement de ces projets.	Prend acte de l'avis du MO
1807-24	Etat (avis du 18/12/2017)	Souhaite permettre la traduction des projets de transports en commun lors des prochaines modifications afin de définir des normes de stationnement adaptées à l'offre au niveau de desserte en transport collectif.	La règle appliquée est effectivement de prendre en compte les projets de lignes fortes (métro, tramways) dès la Déclaration de DUP, ce qui conduira à faire évoluer à certains endroits les périmètres B, C ou Da, autour de la nouvelle ligne de tramway T6, du métro, du funiculaire ou des nouvelles gares ou haltes ferroviaires comme celle d'Yvours à Irigny.	Prend acte de l'avis du MO
1808-25	Etat (avis du 18/12/2017)	Constata que la thématique des modes actifs a bien été prise en compte dans le PLU-H.	Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO
1809-26	Etat (avis du 18/12/2017)	Constata que les normes de stationnement, en application du R111-14-4 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), précisent que les bâtiments neufs qui comprennent un parc de stationnement destiné aux salariés doivent être équipés d'au moins un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos. Demande que le PLU-H se positionne sur ces dispositions.	Les articles R.111-14-3 à R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH) réglementent en effet les dispositions constructives imposées aux parcs de stationnement, comme leurs équipements intérieurs ou dispositifs de recharge des véhicules électriques, mais ils ne réglementent pas la capacité d'accueil de ces parcs en nombre de places, qui relève du code de l'urbanisme. D'ailleurs, les articles R.111-14-4 à 8, relatifs aux vélos, portent sur le logement (R.111-14-4), le bureau (14-5), l'industrie (14-6), les services publics (14-7) et sur les << ensembles commerciaux >> et les cinémas (14-8), mais pas sur le petit commerce, l'artisanat ou les services accueillant une clientèle, vu la taille et la localisation en sites urbains denses de ce type d'activités.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Or, le PLU-H impose bien des règles pour toutes ces destinations (sauf pour les services publics, de nature extrêmement variable, qui seront à apprécier au cas par cas).	
1892-109	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande, concernant la gestion des autoroutes, de prévoir pour toutes nouvelles constructions la prescription suivante : "Interdiction de construction à usage d'habitation à moins de 100 mètres de l'axe de l'autoroute et construction sous conditions (information et prescriptions d'isolation) entre 100 et 300 mètres.". Cette prescription se traduira dans les documents cartographiques (délimitation de la zone de nuisance des 300 mètres et de la zone non constructible des 100 mètres).	Le PLU-H respecte plus généralement les articles L111-6 à 8 du code de l'urbanisme qui traitent de la constructibilité interdite le long des grands axes routiers. L'article L111-8 prévoit, sous certaines conditions, des possibilités de construction dans la bande des 100 m. C'est pourquoi la demande générale d'inconstructibilité complète ne peut être suivie.	Prend acte de l'avis du MO
1894-111	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Demande de préserver la possibilité de réaliser et de baliser d'ici 2020 la continuité de l'itinéraire de la Via-Rhône.	Demande hors champ du PLU-H.	Hors sujet
1898-115	Communauté de communes Dombes Saône Vallée (conseil du 27/11/2017)	Soutient l'utilisation de l'ancienne ligne de chemin de fer Sathonay Trévoux comme support d'un projet de liaison de transport en commun structurant à l'échelle du bassin de vie.	Ce projet de liaison est inscrit dans le PADD du bassin de vie "Val de Saône".	Prend acte de l'avis du MO
1915-132	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (courier du 14/12/2017)	Demande que les futurs itinéraires piétons reliant différentes zones naturelles puissent aussi servir d'accès aux forestiers pour l'exploitation de leurs forêts.	Cette demande ne relève pas directement du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
1916-133	SYTRAL (comité syndical du 8/12/2017)	Demande l'adaptation à la baisse des normes de stationnement pour des secteurs stratégiques de renouvellement urbain ne bénéficiant pas actuellement d'une desserte directe par des	Cette remarque rejoint celle de l'État, et pourrait être suivie par la Métropole, en vue de mieux différencier le secteur E en fonction de conditions de mobilité effectivement assez contrastées :	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		lignes fortes mais qui sont desservis de manière efficace par le réseau de rabattement et de proximité, afin de ne pas encourager la multi-motorisation.	- en prenant dès lors aussi en compte le réseau de surface, selon son niveau de service, - et les taux de motorisation des ménages (qui varient en effet fortement entre 1ère couronne et périphérie), ce qui fait apparaître un secteur de 1ère couronne, et des centralités communales de 2ème couronne, mieux desservis et moins motorisés que le reste du secteur E.	Mobilité déplacements sous thème 6-4 Stationnement
1917-134	SYTRAL (comité syndical du 8/12/2017)	Demande la prise en compte d'éléments qui ne sont plus d'actualité ou qui ont fait l'objet de décisions récentes (évolution de la gouvernance du SYTRAL, études ou projets achevés ou en cours...). En conséquence, propose d'actualiser le rapport de présentation à l'échelle d'agglomération (dans les 3 tomes) et des bassins de vie.	Le rapport de présentation à l'échelle de la Métropole et des bassins de vie sera corrigé en conséquence.	La commission est favorable à l'actualisation du rapport de présentation à l'échelle de la Métropole et des bassins de vie .
1918-135	SYTRAL (comité syndical du 8/12/2017)	Demande d'apporter des précisions sur la prise en compte des lignes fortes et des corridors identifiés dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans les cahiers communaux ou les cahiers basins de vie.	Cette demande pourra être prise en compte	La commission demande que des précisions soient apportées sur la prise en compte des lignes fortes et des corridors identifiés dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans les cahiers communaux ou les cahiers basins de vie.
1935-152	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de réviser la délimitation des zones de stationnement E (relative aux règles en matière de nombre de stationnements dans les nouvelles constructions) afin de les limiter aux secteurs périphériques de la Métropole.	Cette remarque rejoint celle de l'État, et pourrait être suivie par la Métropole, en vue de mieux différencier le secteur E en fonction de conditions de mobilité effectivement assez contrastées, en distinguant par exemple les secteurs de 1ère couronne proches du centre, et les secteurs de centralités des communes, du reste du secteur E.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-4 Stationnement
1949-166	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Souligne que les nouveaux critères de définition des normes de stationnement sont en parfaite cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains	Cette remarque rejoint celle de l'État, et pourrait être suivie par la Métropole, en vue de mieux différencier le secteur E en fonction de conditions	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie

		(PDU) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Cependant, la superficie couverte par la zone E pourrait constituer un frein à la réalisation d'opérations dans des secteurs pourtant propices au développement urbain (sites en renouvellement urbain ou dans les polarités urbaines et centralités communales).	de mobilité effectivement assez contrastées, en distinguant par exemple les secteurs de 1ère couronne proches du centre, et les secteurs de centralités des communes, du reste du secteur E. Sur ces centralités des communes de périphérie, le SEPAL cible plus particulièrement les polarités urbaines du Scot. Or, à l'examen de la liste de celles-ci : - les centres d'Oullins et Saint-Genis-Laval sont déjà (ou vont être) concernés par le prolongement du métro B (secteurs B et C) ; - ceux de Vaulx-en-Velin, Décines, Meyzieu, Bron, Saint-Priest, Vénissieux, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape (desservis par le réseau maillé d'agglomération), et de Saint-Fons, Pierre-Bénite, Tassin-la-Demi-Lune et Neuville-sur-Saône (desservis par les gares), sont déjà en secteur D ; - les centres d'Écully et de Chassieu sont eux desservis par un niveau de service en TC moyen, mais présentent quand même un taux de motorisation moyen des ménages élevé (> 1,2) à très élevé (> 1,4).	Mobilité déplacements sous thème 6-4 Stationnement
1981-194	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Demande que le PLU-H prenne en compte les réalisations futures d'axes de transport structurants (Anneau des Sciences, lignes fortes de transport en commun), et notamment la réalisation d'une 3ème voie dédiée permettant de séparer les flux de la ligne de tramway T3 et celle de Rhônexpress.	Les futurs axes de transports structurants seront pris en compte dans le PLU-H en fonction de leur état d'avancement et de validation, dans de futures procédures d'évolutions de ce document.	Partage l'observation du MO
1985-198	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Rappelle les enjeux importants de la desserte d'Eurexpo.	Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO

Cadre de vie - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1800-17	Etat (avis du 18/12/2017)	Remarque que les surélévations permises dans le règlement pour les VETC sont inappropriés dans les secteurs patrimoniaux et doivent en être exclus.	Les volumes enveloppes de toiture et de couronnement (VETC) ont été étudiés puis définis dans chaque secteur d'intérêt patrimonial.	Prend acte de l'avis du MO
1801-18	Etat (avis du 18/12/2017)	Souhaite l'identification des édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" situés sur le territoire de la Métropole, ainsi que les édifices patrimoniaux de la Ville de Lyon, comme Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP).	L'identification des édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ne suffit pas à elle seule à classer les bâtiments en EBP. Certains d'entre eux ont d'ailleurs été classés en EBP, en suivant les critères et la méthodologie mis en oeuvre pour l'ensemble des bâtiments qui pouvaient présenter un caractère patrimonial, quelque soit leur ancienneté, tout en croisant des enjeux de développement urbain. Néanmoins des expertises complémentaires pourront être menées, avec cette même méthodologie.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Cadre de vie
1859-76	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation, Tome 2, page 77 Partie "archéologie" "La Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA), dans laquelle s'appliquent des dispositions particulières, précisées dans un arrêté préfectoral. 23 communes du Grand Lyon sont concernées par des ZPPA, souvent morcelées, réparties sur pratiquement toutes les communes". Ce ne sont plus 23 mais 24 communes qui sont aujourd'hui concernées par une ZPPA.	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO

		<p>Supprimer le texte suivant :</p> <p>Les éléments bâtis de l'agglomération lyonnaise recensés comme linéaire archéologiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Aqueduc des Monts d'Or (de Collonges-au-Mont d'Or à Champagne-au-Mont-d'Or), - l'Aqueduc de Brévenne, - le Grand chemin du XVI^e siècle, - les chemins J.M Vianney et Tire-Cul, - le tracé traditionnel de la voie antique d'Aquitaine (CD 75), - la rue Jules Ferry et Croix-Rousse, - les rues C.Desmoulins, Danton, chemin de Saint-Martin." 		
1870-87	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Partie "Archéologie"</p> <p>Intégrer le socle juridique concernant l'archéologie, transmis dans le cadre du Porter à Connaissance (PAC).</p>	<p>Le contenu des annexes d'un PLU est précisément défini par les articles R151-51 à 53 du code de l'urbanisme, qui ne comprend pas ces éléments.</p> <p>Néanmoins, des informations relatives aux arrêtés de Présomption de Prospection Archéologique (ZPPA) pourraient être intégrées dans le dossier " informations complémentaires" du PLU-H.</p> <p>Le nombre de communes sera corrigé.</p>	Prend acte de l'avis du MO
1900-117	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Annexes Archéologie préventive</p> <ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés de Zone de Présomption de Prospection Archéologique (ZPPA) devraient être mises en annexe du PLU-H. <p>Par ailleurs, le nombre de communes de la Métropole concernées par les ZPPA n'est plus de 23 comme indiqué à plusieurs reprises dans le rapport de présentation mais de 24.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le socle juridique relatif à l'archéologie doit être présent dans le règlement sur la base du document de Porter A Connaissance (PAC) réalisé 	<p>Le contenu des annexes d'un PLU est précisément défini par les articles R151-51 à 53 du code de l'urbanisme, qui ne comprend pas ces éléments.</p> <p>Néanmoins, des informations relatives aux arrêtés de Présomption de Prospection Archéologique (ZPPA) pourraient être intégrées dans le dossier " informations complémentaires" du PLU-H.</p> <p>Le nombre de communes sera corrigé.</p>	Prend acte de l'avis du MO

		par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Rhône-Alpes en 2013 et de la loi LCAP du 7 juillet 2016.		
1933-150	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande d'intégrer au volet paysager du PLU-H la thématique des entrées d'agglomération.	Ce sujet est abordé dans le tome 1 (page 411) et le tome 3 (page 71) du rapport de présentation. Une vérification des secteurs d'entrées de ville au titre de l'article L 111-6 sera effectuée et des compléments pourront être apportés dans les cahiers communaux si nécessaire, notamment au travers de compléments dans les OAP qui traitent de cette problématique.	Prend acte de l'avis du MO La commission note que des compléments pourront être apportés dans les cahiers communaux si nécessaire, notamment au travers de compléments dans les OAP qui traitent de cette problématique.
1954-171	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Note avec intérêt le renforcement des dispositions relatives à la préservation du patrimoine bâti et naturel (Périmètre d'Intérêt Patrimonial - PIP, Élément Bâti Patrimonial - EBP, Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP, zonage Upp). Note cependant l'absence d'une réflexion globale sur le traitement et la mise en valeur des principales entrées d'agglomération.	Ce sujet est abordé dans le tome 1 (p 411) et le tome 3 (p71) du rapport de présentation. Une vérification des secteurs d'entrée de ville identifiés au titre de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme, sera effectuée et des compléments pourront être apportés dans les cahiers communaux si nécessaire, notamment au travers de compléments dans les OAP qui traitent de cette problématique	Prend acte de l'avis du MO

Sécurité et santé - 39 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1811-28	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande d'approfondir la connaissance sur les risques cavités souterraines, les éboulements et chutes de blocs, et d'en tenir compte dans l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).	Un recensement a été réalisé sur les cavités souterraines et des périmètres ont été inscrits dans le document "informations complémentaires". La cartographie préventive liée aux mouvements de terrain a été actualisée par le BRGM en 2015, et intègre les éboulements et chutes de blocs. Les ADS déposées dans les secteurs concernés par ces risques font l'objet d'une étude géotechnique contrôlée par un bureau d'études missionné par la Métropole.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 8 : << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >>
1833-50	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation, Tome 1, pages 634 et suivantes Demande de préciser la prise en compte du Projet d'Intérêt Général (PIG) des Chères défini par arrêté préfectoral du 04/02/2004, et renouvelé le 22/01/2016 pour une durée de 3 ans.	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande de compléter le rapport de présentation (tomes 1 et 2)
1834-51	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation Tome 1 Partie risques naturels Proposition de modification des paragraphes suivants : page 387 : il est fait mention de 90 ruisseaux en intégrant des cours d'eau comme l'Yzeron, le Gier, le Garon. Préférer le terme de rivière pour ces cours d'eau. Reprendre notamment sur cette même page : "Certaines ruisseaux rivières (Ravin, Garon, Gier, Yzeron notamment).	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande que les demandes de modifications du rapport de présentation concernant le tome 1- risques naturels soient prises en compte.

		<p>page 387 : modifier : "Les deux autres risques, liés au Rhône et à la Saône, sont plus marginaux moins fréquents mais peuvent occasionner de lourdes conséquences. Les remontées de nappe, risque moins bien connu à l'échelle de la Métropole, touchent pourtant une partie du territoire Grandlyonnais (Vallée de la Chimie notamment) : lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation se produise".</p> <p>Elles sont principalement liées aux crues du Rhône et de la Saône dont l'inondation entraîne une remontée de la nappe et des réseaux (exemple de la crue de la Saône en 2001).</p> <p>Le risque de rupture de digues, potentiellement synonymes de dégâts considérables, est intégré dans les plans de protection face aux préventions des risques.</p>		
1835-52	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation Tome 1, page 388</p> <p>Corriger l'encart sur le changement climatique : "Le régime de précipitations local est connu. Cependant, les études prospectives prenant en compte le changement climatique démontrent que le régime climatique global évoluerait et que des phénomènes climatiques extrêmes vont probablement se multiplier. Les évolutions réglementaires nationales et locales s'appuient sur ces scénarios pour intégrer des dispositions visant à anticiper certains phénomènes ; telles celles des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). "</p> <p>Cet aspect ne concerne que les submersions marines dans la réglementation nationale.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande que le rapport de présentation (tome 1 - encart sur le changement climatique) soit corrigé.

1836-53	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation Tome 1, page 389 Supprimer : Ces actions doivent être élaborées en lien avec les TRI à proximité (notamment en amont) de ceux présents sur le territoire des collectivités concernées.</p> <p>Modifier : "Les surfaces inondables concernées par leurs différentes crues (fréquentes, moyennes, exceptionnelles centennale, bicentennale...) sont parfois densément peuplées, comme à Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Lyon 7e, Oullins, Givors, Pierre-Bénite, Neuville-sur-Saône ou encore Fleurieu-sur-Saône. Pour les crues fréquentes (vicennales à trentenales, on recense plus de 11 personnes exposées".</p> <p>Modifier : dans "La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)" : - mettre en place un salon/événementiel itinérant développer une culture du risque.</p> <p>Après approbation par le préfet (fin 2016) la La stratégie locale et son plan d'actions approuvé par arrêté inter-préfectoral du 26 juin 2017 sont mis en oeuvre pour dans les six ans à venir. Un bilan et un reportage auprès de l'Europe permettra de définir et d'apapter adapter, le cas échéant, le programme des six années suivantes.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande que les demandes de correction du rapport de présentation (tome 1) soient prises en compte.
1837-54	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 1, page 390 Modifier la carte des surfaces inondables du Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) qui ne tient pas compte des surfaces inondables de l'Yzeron, du Garon et du Gier.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que la carte des surfaces inondables du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) figurant dans le rapport de présentation (tome 1) soit modifiée

1838-55	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 1, page 391, Partie "Des démarches contribuant à l'intégration des risques au projet de territoire" Même remarque que page 387 : préférer le terme de rivière à celui de ruisseaux pour l'Yzeron, le Gier, le Garon. Ajouter un paragraphe sur le R.111-2 du type : "Le maire est responsable de la prise en compte du risque dans l'application du droit du sol dès lors que celui-ci a été informé et sensibilisé d'un risque naturel avéré sur sa commune (article R.111-2 du Code de l'urbanisme)."</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que les demandes de modification du rapport de présentation (tome 1) soient prises en compte (privilégier le terme "rivière" au lieu de ruisseau et ajouter un paragraphe concernant le R111-2).
1839-56	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 1, page 391, Encart "Des plans et études concertés, dépassant le cadre institutionnel du Grand Lyon" Modifier : "Sur le Grand Lyon, de nombreux outils réglementaires, études et actions concertées permettent la gestion des risques d'inondation et/ou diminuent la vulnérabilité du territoire : ? plusieurs Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvés ou en cours, concernent les cours d'eau métropolitains : le Rhône, la Saône, l'Yzeron, le Garon, le Gier, le Ravin... Réalisés par l'Etat, ils réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis pour en réduire la vulnérabilité. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Elle implique par ailleurs : - pour le citoyen, des mesures obligatoires pour la réduire la vulnérabilité de son bâtiment en zone inondables - pour le maire, une obligation de préparer la gestion de crise en cas de crue et d'informer le citoyen tous les 2 ans. ? des plans de réduction de la vulnérabilité du</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que l'encart relatif aux "plans et études concertés, dépassant le cadre institutionnel du Grand Lyon figurant dans le rapport de présentation (tome 1) soit modifié.

		<p>territoire : plan de lutte contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron, études sur le bassin versant du Garon, etc. des programmes d'action de prévention des inondations qui visent notamment à définir des mesures de protection contre les crues Ils donnent lieu à des aménagements tels que l'élargissement du lit ou la construction de barrages.</p> <p>? ...</p> <p>L'information et la prévention permettent également de réduire la vulnérabilité face aux aléas."</p>		
1840-57	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 1, page 393 Partie "risque retrait-gonflement argiles"</p> <p>Le risque retrait-gonflement argiles mériterait un encart similaire au risque sismique en précisant que "dans ces zones, il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Ces mesures sont détaillées dans différentes fiches présentées dans une annexe spécifique du PLU-H (INFORMATION COMPLEMENTAIRE - 1.6.1 - Retrait - Gonflement des sols argileux)".</p> <p>A défaut, il convient de modifier a minima la phrase suivante "le retrait-gonflement des argiles, présent [principalement (aléa moyen)] sur quelques communes de l'Ouest et du Val de Saône."</p> <p>Il serait opportun d'insérer une carte à l'échelle du territoire de la Métropole à titre illustratif (extraction de la carte page 222 de l'évaluation environnementale par exemple).</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que le rapport de présentation (tome 1- partie "risque retrait-gonflement argiles") soit complété.

1841-58	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 1, page 393 Partie "risques miniers"</p> <p>Ce risque mériterait un encart spécifique. Il convient par ailleurs de corriger et compléter cette partie :</p> <p>? la Métropole de Lyon est concernée par les travaux anciens de concessions minières sur 8 communes : Givors, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Meyzieu, Mions, Saint-Priest et Genas.</p> <p>Il pourrait par exemple être ajouté un paragraphe du type :</p> <p>"Les communes suivantes de la Métropole sont impactées par au moins une concession minière : Chassieu, Genas, Corbas, Décines-Charpieu, Meyzieu, Mions, Saint-Priest et Givors.</p> <p>? Chassieu : concernée par la concession minière de houille de Genas (renoncée en 1938) ; ? Genas : concernée par la concession minière de houille de Genas (renoncée en 1938) et de Mions (annulée en 1937) ; ? Corbas : concernée par les concessions minières de houille de Marennes (annulée en 1946) et de Mions (annulée en 1937) ; ? Décines-Charpieu : concernée par la concession minière de houille de Genas (renoncée en 1938) ; ? Meyzieu : concernée par la concession minière de houille de Genas (renoncée en 1938) ; ? Mions : concernée par les concessions minières de houille de Marennes (renoncée en 1946), de Mions (annulée en 1937) et de fer de Toussieu (renoncée en 1932) ; ? Saint-Priest : concernée par les concessions minières de houille de Genas (renoncée en 1938) et de Mions (annulée en 1937) ; ? Givors : concernée par les concessions minières de houille de "La Forestière et Fontanas" et de "Givors et Saint-Martin-de-Cornas" pour laquelle une étude des aléas miniers a été réalisée en 2013 (rapport Géodéris S2013/021DE-</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que le rapport de présentation (tome 1- partie "risques miniers") soit corrigé et complété.
---------	---------------------------	--	--	--

		<p>13RHA2217) et elle a fait l'objet d'un porter à connaissance du préfet du 23/10/2013. Ces communes ne sont pas couvertes par un plan de prévention des risques miniers. Toutefois, en l'état actuel des connaissances, il apparaît que la commune de Givors est impactée par des aléas miniers résiduels, principalement des aléas effondrements localisés. Des règles spécifiques d'urbanisme sont à prendre en compte au voisinage de ces zones d'aléa."</p>		
1842-59	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 1 , page 393 Partie "risques sismiques" Le rapport de présentation précise le nouveau zonage sismique défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et liste les communes selon leur niveau de sismicité. Cette liste comporte une erreur en classant la commune de Charly en zone de sismicité modérée (niveau 3) alors qu'elle est située en zone de sismicité faible (niveau 2).</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que le rapport de présentation (tome 1 -Partie "risques sismiques") soit corrigé en ce qui concerne le classement de la commune de Charly.
1845-62	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 2 Partie "risques" Proposition de modification des paragraphes suivants : page 224 : une commune est effacée après la commune de Neuville dans le paragraphe sur les coulées de boues. Comme pour le rapport de présentation, le paragraphe mentionnant ce risque, en page 224, doit être repris concernant les communes concernées par des concessions minières et la commune de Givors sur lequel des risques miniers ont été identifiés. Les différentes concessions qui y sont associés pourraient être évoquées. L'inventaire des effondrements "miniers"</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que les modifications demandées concernant la partie "risques"soient apportées au rapport de présentation (tome 2)

		recensés sur Géorisque semble être une erreur et reste donc à vérifier. Celles-ci sont peut-être à rapprocher des effondrements de cavités souterraines non minières.		
1846-63	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 2, page 225p Volet "risques", partie réseau hydrographique dense</p> <p>Pour le Rhône : ajouter - fleuve alpin, le Rhône se caractérise, dans sa partie amont (de la frontière suisse à Givors), par des crues lentes, accompagnées de remontées de nappe dans des secteurs urbains, généralement plus brèves que celles de la Saône (8 jours au lieu de 3 semaines). Leur propagation est atténuée par la présence de vastes champs d'expansion, dont les marais de Chautagne et Lavours, la plaine de Yenne, la plaine de Brangues le Bouchage, la confluence de l'Ain et Miribel-Jonage, qui contribuent à l'étalement et au ralentissement des eaux du Rhône à Lyon. La vocation de ces territoires pour l'expansion des crues a été instituée par la loi du 28 mai 1858. Un système de digues, élaborées pour la plupart dans la 2ème moitié du XIXème siècle, a permis de réduire la fréquence des débordements directs du fleuve, mais les terrains situés en arrière restent exposés aux inondations par la nappe d'accompagnement du fleuve et par reflux des eaux de crues à travers les réseaux.</p> <p>Même remarque qu'au tome 1 : il est fait mention de 90 ruisseaux en intégrant des cours d'eau comme l'Yzeron, le Gier, le Garon. Préférer le terme de rivière pour ces cours d'eau. Reprendre notamment même page : "Certains ruisseaux rivières (Ravin, Garon, Gier, Yzeron notamment)".</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que les demandes de modifications du Volet "risques", "partie réseau hydrographique dense" soient prises en compte au niveau du rapport de Présentation, Tome 2.

		<p>Dans l'encart "Les grandes crues ayant marqué l'agglomération", modifier [...] La rivière d'Ain Saône a également subi de grandes crues : 1840, 1856 1955 ou, plus récemment, de 1980 à 1983, et en mars 2001.</p> <p>Les crues des 2 cours peuvent quelquefois se conjuguer et générer des inondations exceptionnelles.</p> <p>Ainsi, en mai-juin 1856, lorsque le Rhône a atteint un débit estimé supérieur à 4 200 m³/s avant sa confluence avec la Saône et de l'ordre de 6200m³/s après sa confluence au niveau de Givors, les inondations ont provoqué la disparition d'une vingtaine de personnes et la destruction de plusieurs centaines de constructions.</p> <p>Remplacer le titre "Des inondations relativement lentes liées au Rhône et à la Saône" par "Les risques d'inondations".</p>		
1847-64	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 2 , page 226 Ajouter un titre avant sur le territoire du Grand Lyon "Des inondations relativement lentes liées au Rhône et à la Saône"</p> <p>Reprendre le descriptif sur les crues du Rhône et de la Saône car beaucoup d'erreurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Rhône peut inonder avant la crue centennale en aval de Lyon, c'est notamment le cas d'Oullins quartier de la Saulaie. Il est inondé à Lyon avant la centennale au niveau de Lyon 6. C'est également le cas de communes en amont de Lyon telles que Villeurbanne et Décines-Charpieu bien que ces crues soient peu fréquentes. - au-delà des quais inondés chaque année par la Saône, ce qui implique la fermeture des parkings à certains moments de l'année, Lyon est relativement bien protégé contre les crues de la Saône qui est de l'ordre de la centennale. En revanche, d'autres communes sont inondées 	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que les demandes de modifications soient prises en compte au niveau du rapport de présentation (tome 2)

		pour des crues beaucoup plus fréquentes.		
1848-65	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation, Tome 2, page 227 Préciser que la carte illustre de manière non exhaustive les zones inondables des principaux cours d'eau de la Métropole.	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que soit précisée au niveau du rapport de présentation (tome 2) la non exhaustivité de la carte illustrant les zones inondables des principaux cours d'eau de la Métropole.
1850-67	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2, page 229 Modifier la phrase : "122 Territoires à Risque d'Inondation important (TRI) ont été arrêtés sur l'ensemble du territoire national, dont 1 sur Lyon l'agglomération lyonnaise."	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que la demande de modification relative aux Territoires à Risque d'Inondation important (TRI) soit prise en compte au niveau du rapport de présentation (tome 2)
1851-68	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2, page 232 Le cadre réglementaire mériterait d'être plus succinct : Loi du 28 mai 1858 : loi relative à l'exécution des travaux destinés à mettre les villes à l'abri des inondations (elle fait suite à la crue de 1856 à Lyon) : elle a donné lieu à la consécration de certains territoires en champs d'expansion contre les crues du Rhône en amont de Lyon. Loi de 1982 : création du dispositif CatNat. Loi de 1987 : création des plans ORSEC et droit à l'information du citoyen sur les risques majeurs. Loi de 1995 : loi Barnier instituant les PPR et l'instauration d'un fond de prévention des risques naturels majeurs. Loi de 2004 : création des PCS obligatoire quand un PPR est approuvé ou un PPI (attention le PPI ne concerne que les barrages). Loi de 2003 : obligation d'information biennale du citoyen concerné par un PPR, renforcement de la concertation, obligations concernant les repères	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que la demande de modification du cadre réglementaire soit prise en compte au niveau du rapport de présentation (tome 2)

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		de crues (mémoire du risque), création des services de prévision des crues.		
1852-69	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2, page 234 Le projet de décret évoqué a été arrêté le 12 mai 2015.	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande que soit précisée au niveau du rapport de présentation (tome 2) la date du décret (12 mai 2015).
1853-70	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2, page 234 Mettre les informations sur l'approbation des PPRNI du Gier et du Rhône aval, et supprimer le terme de ruisseau pour le Gier.	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que les demandes de modifications soient apportées au niveau du rapport de présentation (tome 2)
1854-71	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2, page 237 Il manque le PGRI qui est comme le SDAGE opposable aux documents d'urbanisme. A toutes fins utiles, il est possible de s'appuyer sur la rédaction ci-dessous mentionner le PGRI : "Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015, et est applicable depuis le 22 décembre 2015. En application des articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de gestion, les orientations fondamentales ainsi que les dispositions du PGRI. Ces dernières concernent certaines dispositions communes avec les orientations fondamentales du SDAGE (dispositions qui présentent un intérêt commun entre la prévention des inondations et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et des dispositions spécifiques pour réduire la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation. Elles comprennent notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation. Les documents d'urbanisme doivent, si	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de compléter le rapport de présentation (tome 2) par un paragraphe spécifique concernant le PGRI et ses dispositions.

		<p>nécessaire, être rendus compatibles avec le PGR dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.</p> <p>Le PGRI comprend des dispositions directement liées aux documents d'urbanisme, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le grand objectif 1 (GO1) : respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque en PPRi et en l'absence de PPRi (D.1.6), en valorisant les zones inondables et les espaces littoraux naturels avec des activités compatibles avec les zones inondables (D.1.8), - le grand objectif 2 (GO2) : agir sur les capacités d'écoulement en préservant les champs d'expansion des crues (D.2.1), en limitant le ruissellement à la source à travers notamment par la protection des zones humides, la limitation de l'imperméabilisation, la préservation des éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, avec l'aide d'un schéma de gestion des eaux pluviales (D.2.4). <p>Le PLU-H doit être compatible avec ces orientations".</p>		
1855-72	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 2, page 238</p> <p>Actualiser les informations sur le PlanRhône et les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) .</p> <p>Afin d'alimenter cette actualisation, l'État a fourni une information actualisée dans son avis.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande d'actualiser le rapport de présentation (tome 2) par les éléments d'informations transmis sur le Plan Rhône et sur les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) .
1857-74	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 2, page 240</p> <p>Propose un complément sur "Avertissement Précipitations Intenses a l'échelle Communale" (APIC) et Vigicrues Flash :</p> <p>Au niveau national, un dispositif APIC de Météo-France est mis gratuitement à disposition des</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de compléter le rapport de présentation (tome 2) au niveau de "l'Avertissement Précipitations Intenses a l'échelle Communale" (APIC) et Vigicrues Flash

		communes. Il permet la détection de pluies observées à partir de pluies RADAR. Ce dispositif est complété depuis mars 2017 par un outil national Vigicrues Flash développé par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) pour traduire les précipitations intenses observées par radar en risque hydrologique (débit de cours d'eau).		"par le paragraphe proposé.
1858-75	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 2, page 242</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre à jour le statut des Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Garon, du Rhône aval et du Gier qui sont tous approuvés. - rajouter que le PPRi approuvé implique pour le citoyen, des mesures obligatoires pour la réduire la vulnérabilité de son bâtiment en zone inondables. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 40 % pour les habitations et 20 % pour les entreprises de moins de 20 salariés. - la partie concernant les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) mériteraient d'être supprimés car déjà évoqué page 238. <p>De manière générale, si ces éléments restent, il convient de supprimer le niveau de protection contre les crues de l'Yzeron qui est préconisé par l'État en cohérence avec le PPRNi, ainsi que d'alléger et mettre à jour les informations sur le Garon.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de compléter le rapport de présentation (tome 2) par les propositions émises.
1860-77	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 2</p> <p>Total Raffinage Pipe ETEL</p> <p>La réglementation a changé il faut citer les arrêtés préfectoraux pris par le préfet du Rhône instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande d'actualiser les actes réglementaires relatifs à Total Raffinage Pipe ETEL au niveau du rapport de présentation (tome 2)

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corbas N° 69-2017-03-16-004 du 16/03/2017 - Feyzin N° 69-2017-03-16-005 du 16/03/2017 - Mions N° 69-2017-03-30-015 du 30/03/2017 - Solaize N° 69-2017-03-16-015 du 16/03/2017 		
1861-78	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 2, page 256 Volet "risque TMD par canalisations enterrées" Il convient de citer TOTAL et non SPMR.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de prendre en compte la modification demandée au niveau du Volet "risque TMD par canalisations enterrées" du rapport de présentation (tome 2)
1862-79	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 2, pages 261 et 264 SPMR Il convient de modifier le paragraphe sur les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) en indiquant les arrêtés préfectoraux visés dans la fiche d'observation 77.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de prendre en compte la demande de modification du rapport de présentation (tome 2)
1863-80	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 2, page 256 GRT gaz Ce sont 39 communes et non 34 qui sont concernées par le risque TMD par canalisations.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de prendre en compte la demande de modification relative aux communes concernées par le risque TMD par canalisations au niveau du rapport de présentation (tome 2)
1864-81	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 2, page 261 Il est fait mention de l'arrêté du 25 mars 2014 au lieu de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de prendre en compte la demande de modification de date d'arrêté (rapport de présentation- tome 2).

1865-82	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2, page 482 Sur la cartographie "croisement des enjeux risques technologiques avec le PLU-H", la zone d'influence est erronée pour les canalisations de transports de gaz. Elle doit être supprimée et remplacée par les distances des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) 1 d'effets (qui varient selon le diamètre et la pression des ouvrages).	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de prendre en compte les demandes de modifications du rapport de présentation tome 2
1866-83	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation, Tome 3 Partie "Risques glissement de terrains" Afin d'améliorer la connaissance sur l'aléa mouvement de terrain sur le territoire de la Métropole, les études géotechniques pourraient être capitalisées et présentées à l'ensemble des communes. Un indicateur de suivi des permis refusés dans ces zones pourrait être utile.	Les études ont été réalisées par le BRGM et sont consultables à la Métropole. Un indicateur de PC refusés dans cette zone n'est pas pertinent, car l'objectif est au contraire la délivrance de permis garantissant la bonne prise en compte de ces risques	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 8: << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >>
1867-84	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 3 Partie "Indicateurs Risques" Un indicateur de suivi de la vulnérabilité des territoires exposés aux différents pourrait être intéressant, par exemple : évolution de la zone urbanisée en zone de risque, indicateur population, réparation de l'occupation du sol en zone de risque. Sur le risque inondation, des outils de suivi de la vulnérabilité des territoires en zone inondable sont élaborés dans le cadre des Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI). Ces informations peuvent répondre à un objectif de suivi de la vulnérabilité en zone inondable.	: Les indicateurs de suivi comprennent déjà deux indicateurs de suivi (tome 3, partie 2 page 87) dont la problématique est << quelle évolution de la part de population soumise à des risques, nuisance ou pollutions >>. Ces indicateurs renvoient aux indicateurs 27 et 28 du Scot. Un premier indicateur vise à suivre la part de la population soumise à un risque d'inondation, de mouvement de terrain, technologique et en synthèse la part de population soumise à au moins un risque. Un deuxième indicateur vise à suivre la part de population exposée à des nuisances sonores. Concernant un indicateur de << réparation de l'occupation du sol en zone de risque >>, les données ne font pas actuellement l'objet de définitions partagées et ne sont pas centralisées et facilement accessibles. Concernant les outils de suivi de la vulnérabilité des territoires élaborés dans le cadre des PAPI,	Prend acte de l'avis du MO La mise en place d'un indicateur de "réparation de l'occupation du sol en zone de risque" permettant de fournir des informations répondant à un même objectif serait pertinente.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			risque d'inondation, il est à noter qu'ils ne reflètent pas l'ensemble des zones concernés dans l'agglomération	
1891-108	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande le report des périmètres des PPRT sur les plans "risques naturels et technologiques" et constate que les documents réglementaires des PPRT ne sont pas annexés au PLU	Les PPRT font partie des annexes du PLU-H, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme. Ils n'ont donc pas à être reportés sur les plans à caractère réglementaire des risques. Un encart dans la légende de ces plans indique d'ailleurs bien la présence possible de PPRT dans les annexes du PLU. Les documents réglementaires des PPRT sont bien présents dans le dossier papier, mais pas en accès sur le site internet, justement à la demande de l'Etat.	Prend acte de l'avis du MO
1909-126	Etat (avis du 18/12/2017)	- modifier le périmètre du PPRNi du Rhône-aval - secteur amont rive droite (communes de Vernaison sud, Grigny, Givors) dont la révision a été approuvée le 27 mars 2017 ; - intégrer l'enveloppe du PPRNi du Gier (Givors) approuvé par inter-préfectoral du 8 novembre 2017 ; - modifier le périmètre du PPRNi du Grand Lyon secteur Rhône amont (révisé le 6 mars 2008).	Ces périmètres de PPRNi seront actualisés.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
1925-142	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de reprendre l'évaluation des incidences du projet de PLU-H sur l'environnement et la santé, notamment en indiquant les conséquences des évolutions qu'il autorise par rapport à la réalité de l'occupation actuelle du sol.	Un argumentaire pourra être développé pour rappeler que juridiquement, l'évaluation doit mesurer les effets du PLU-H sur les tendances et donc la plus-value du projet par rapport au scénario "fil de l'eau", et non pas par rapport à la situation actuelle de l'occupation des sols.	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande d'explicitier les modalités d'évaluation des incidences du PLU-H sur l'environnement et la santé.
1936-153	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil	Recommande, si les objectifs d'amélioration du plan Oxygène n'étaient pas atteints à court terme	Le suivi du plan Oxygène au cours des prochaines années pourra effectivement nécessiter des	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies"

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

	Général de l'Environnement et du Développement Durable)	au travers de la mise en oeuvre de ses dispositions, de revoir les objectifs d'accueil de nouvelles populations.	évolutions du PLU-H dans le temps.	Sous partie "Analyse par thème " Thème 8: << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >>
1955-172	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Considère que le PLU-H contribue globalement à la prise en compte des risques naturels et technologiques.	Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO
1958-175	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Souligne que le PLU-H dispose de plusieurs règles intéressantes qui concourent aux objectifs énergétiques et climatiques énoncés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) .	Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO
1960-177	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Note que le PLU-H prend en compte les règlements acoustiques ainsi que les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) des aéroports.	Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO
1998-211	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (bureau du 28/11/2017)	Attire l'attention sur l'actualisation à faire du PLU-H pour intégrer les dispositifs et actions liées au Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) de la Vallée de la Chimie.	Cette actualisation pourra être faite à l'occasion d'une procédure ultérieure d'évolution du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

Construction de logements neufs - 6 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1813-30	Etat (avis du 18/12/2017)	Action B2 du POAH Constate qu'elle pourrait être complétée par des éléments de contexte et des objectifs chiffrés, en terme de nombre de logements financés par exemple.	Possibilité d'étoffer les éléments de contexte sans afficher des objectifs quantitatifs qu'il est très difficile d'estimer.	Partage l'observation du contributeur Des objectifs chiffrés pourraient être affichés et fixés à moyen terme
1814-31	Etat (avis du 18/12/2017)	Action B3 du POAH Constate qu'elle aurait méritée d'être complétée par des objectifs chiffrés.	Il est difficile pour la Métropole d'afficher des objectifs quantitatifs précis, le sujet n'étant pas suffisamment mûr (prise de compétence récente par la Métropole, celle-ci relevait auparavant de l'Etat)..	Partage l'observation du contributeur Il serait souhaitable que des objectifs soient fixés à moyen terme
1823-40	Etat (avis du 18/12/2017)	Action D2 du POAH Constate que les objectifs de productions de logement social sont ambitieux. Il convient de vérifier la cohérence entre les objectifs de production de 860 places par an entre 2018 et 2020 avec l'objectif de production de logements locatifs sociaux annuel qui fixe à 4 000 la part de logement social étudiant.	Il est possible d'afficher un objectif de maintien d'un haut niveau de production au-delà de 2020, sans en préciser le volume, car les objectifs locaux sont liés à des plans nationaux qui évoluent.	Partage l'observation du MO
1996-209	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (bureau du 28/11/2017)	Attire l'attention sur la nécessité de mettre en place un suivi des Secteurs de Taille Minimale de Logements (STML).	Il est possible de l'afficher en tant qu'objectif qualitatif, portant sur le suivi du nombre d'opérations et de logements réalisés, sans définition d'un indicateur précis de suivi.	Partage l'observation du MO
1997-210	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (bureau du 28/11/2017)	Attire l'attention sur l'articulation entre les besoins de production de logements, notamment sociaux, et la politique foncière et les outils mis	Il est possible d'intégrer cette demande au POA d'agglomération en tant qu'objectif général et en	Prend acte de la réponse de la Métropole

		en place (Secteurs de Mixité Sociale - SMS).	précisant les outils mis en place.	
2000-213	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (bureau du 28/11/2017)	Demande que les moyens budgétaires et humains présentés au bureau soient intégrés dans le document PLU-H (article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation - CCH).	Il est possible d'afficher les éléments budgétaires connus jusqu'à 2020 (fin du mandat).	avec la limitation dans la durée selon réponse de la Métropole

Le parc existant - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1815-32	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Actions B4 et B8 du POAH</p> <p>Remarque qu'il aurait été intéressant d'indiquer quelles actions allaient être mises en place pour intervenir sur les plafonds de loyers de la zone A. La présentation du conventionnement ANAH des logements du parc privé mériterait d'être clarifiée. Dans les objectifs, il pourrait être utile d'ajouter les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre des aides propres de la Métropole de Lyon, adossées aux aides de l'ANAH, en faveur des propriétaires bailleurs conventionnant leur logement (aides aux travaux ou primes au CST), - développer un partenariat entre la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'ANAH et Action logement dans le parc privé en vue de la réservation d'une partie des logements conventionnés pour des publics d'Action logement, conformément à l'avenant à la convention entre l'ANAH et Action Logement du 22 juillet 2016. - développer l'intermédiation locative dans le parc privé de logement. Concernant les objectifs quantitatifs, ils doivent être corrélés aux résultats observés, mais également aux objectifs annuels fixés par l'ANAH (objectif 2017 : 90 logements subventionnés). <p>Sur les modalités de mise en oeuvre, il pourrait être utile de présenter les aides financières de l'ANAH dont la Métropole est délégataire, ainsi que ses aides propres (adossées aux aides de l'ANAH) qui permettent un taux de subvention très intéressant pour les propriétaires bailleurs. C'est un levier incitatif fort.</p> <p>Des actions de communication auraient pu être prévues, notamment avec l'entrée en vigueur du dispositif "Louer abordable" au 1er janvier 2017.</p>	<p>1/action B4</p> <p>Il est possible de faire évoluer la rédaction de la manière suivante : << Être attentif aux niveaux de plafonds de loyers en zones A et B1 pour qu'ils restent adaptés au marché local >> au lieu de << Agir sur les plafonds de loyers de la zone A en les adaptant au marché local >>.</p> <p>2/action B8</p> <p>Il est possible d'intégrer les éléments proposés, y compris l'objectif de 70 à 120 logements/an en loyer conventionné.</p> <p>Les aides existantes pourront être citées sans en préciser les montants.</p> <p>Il est possible d'élaborer une stratégie territorialisée de développement de l'offre (méthode et procédure), sans affichage d'objectifs communaux.</p>	Prend acte de l'avis du MO

		<p>Il serait également très utile que la Métropole élabore une stratégie territorialisée de développement de l'offre de logements privés conventionnés avec la production d'une cartographie par exemple.</p> <p>Par ailleurs, il serait utile d'ajouter dans les partenaires : l'ADIL et Action logement.</p>		
1817-34	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Action C1 du POAH</p> <p>Constate qu'il serait utile de détailler les actions entre copropriétés fragiles et copropriétés dégradées. En termes d'objectifs qualitatifs, il pourrait être utile d'avoir un objectif sur la coordination et la cohérence des actions sur les copropriétés fragiles et dégradées avec les actions de renouvellement urbain, notamment en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). L'affirmation selon laquelle "Dans l'agglomération, les copropriétés subissant un processus de dévalorisation, et faisant l'objet d'une intervention, se situent principalement dans les secteurs de la politique de la ville" pourrait être nuancée. En effet, la Métropole dispose par exemple de deux Projets d'Intérêt Général (PIG) qui couvrent l'ensemble des communes de Lyon et de Villeurbanne, et qui ont permis d'identifier des copropriétés dégradées hors des QPV. Ces enjeux concernent aussi bien de petites et moyennes copropriétés dans le coeur de la Métropole que des grands ensembles des années 1960 à 1980, plutôt situés en périphérie.</p> <p>Sur les objectifs qualitatifs, il pourrait être utile d'avoir un objectif sur la coordination et la cohérence des actions sur les copropriétés fragiles et dégradées avec les actions de renouvellement urbain, notamment en QPV. Sur le plan quantitatif, l'objectif de 8 000 logements en 9 ans paraît sous-évalué. Il pourrait être fait</p>	<p>Il est possible d'intégrer les éléments proposés, y compris un objectif de 8 000 à 9 000 logements à réhabiliter en 9 ans .</p> <p>Possibilité de citer les aides existantes sans en préciser les montants.</p>	<p>Notamment sur l'intérêt de mentionner les différentes aides financières de renouvellement urbain pour les propriétés et copropriétés fragiles et dégradées.</p>

		<p>référence aux tendances passées pour les copropriétés dégradées, et aux objectifs fixés dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Il importe également de citer les aides financières aux travaux en copropriété et à l'ingénierie, que ce soient les aides de l'ANAH, du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) ou les aides propres de la Métropole et de la plateforme Ecoreno'v. Enfin le tableau des opérations programmées à destination des copropriétés doit être actualisé. Il comporte des actions terminées, et certains des prochains grands plans de sauvegarde n'y figurent pas.</p>		
1818-35	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Action C2 du POAH</p> <p>Constata que le document relève bien les enjeux et les dispositifs mis en oeuvre pour la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire de la Métropole. Cependant, ces éléments ne sont pas suffisamment développés à l'échelle communale, au travers notamment des cahiers communaux, où il n'y a aucune mention sur les problématiques locales et les dispositifs mis en place sur les communes concernées.</p> <p>Par exemple, sur les cahiers communaux des 3ème, 7ème et 8ème arrondissements de Lyon, il a quelques éléments sur le Parc Privé Potentiellement Indigne, mais aucune mention des dispositifs existants depuis plusieurs années (PIG et MOUS). Il y a une seule mention de la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne dans le 3ème arrondissement, mais pas dans les autres secteurs. Aucune action précise n'est citée, ni les résultats positifs constatés. Sur Villeurbanne, la question de l'habitat indigne est évoquée de manière très générale sans précision sur les dispositifs existants mis en place pour lutter contre le mal logement. Dans le cadre du PIG,</p>	<p>Il est possible de modifier les cahiers communaux de Lyon et Villeurbanne où de multiples dispositifs existent. Les autres communes concernées pourront être citées dans la fiche du POA d'agglomération. Les éléments de contexte de la fiche du POA d'agglomération pourront également être actualisés.</p>	<p>Partage l'observation du contributeur et prend acte de la réponse du MO concernant les cahiers communaux de Lyon et Villeurbanne et de l'actualisation de la fiche POA d'agglomération.</p>

		afin de réaliser une opération, il était prévu l'inscription d'un emplacement réservé rue du 4 août 1789, et il ne figure pas dans le PLU-H.		
1819-36	Etat (avis du 18/12/2017)	Action C3 du POAH Souligne qu'il est impératif que le paragraphe sur les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) soit actualisé, notamment au regard des éléments issus de l'étude pré-opérationnelle menée en 2017, et le nombre de logements privés de la Vallée de la Chimie corrigé. De plus, les dispositifs ont été mis en place en 2017 (PIG de préfiguration sur les "petits PPRT", future OPAH sur la Vallée de la Chimie, POPAC sur les copropriétés de moins de 50 logements). Ces dispositifs seront opérationnels à partir de début 2018 et jusqu'en 2024. Ils prévoient des engagements financiers conséquents qu'il serait également opportun de rappeler, ainsi que les partenariats étroits entre l'ANAH, l'État et la Métropole de Lyon sur ce sujet. Concernant le deuxième objectif qualitatif, il pourrait être complété de la manière suivante "Coupler les enjeux énergétiques, sociaux et d'amélioration de l'habitat aux enjeux de réduction des risques".	Il est possible de répondre favorablement à l'ensemble des demandes formulées.	Et prend acte de l'avis du MO
1820-37	Etat (avis du 18/12/2017)	Action C4 du POAH Souligne, de façon générale, qu'il serait utile de mettre en avant dans cette fiche la complémentarité des actions de la Métropole sur cette thématique qui permet un effet de levier important pour débloquer la décision de travaux : - les aides de l'ANAH et du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) dans le cadre du programme Habiter Mieux, aides dont la Métropole est délégataire,	Il est possible d'intégrer les éléments demandés, en citant la nature des aides mais sans en préciser les montants qui varient régulièrement.	Partage l'observation du MO

		<p>- les aides propres de la Métropole adossées aux aides de l'ANAH aussi bien pour les maisons individuelles que pour les logements collectifs en copropriété, les copropriétés fragiles et les copropriétés dégradées,</p> <p>- les aides de la plate-forme Ecoreno'v aux travaux mais également l'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'accompagnement des copropriétés.</p> <p>Il serait également utile d'afficher des éléments chiffrés sur les enveloppes prévues dédiées à la rénovation énergétique du parc privé, tant sur les aides déléguées de l'ANAH et du FART, que sur les aides Métropole et de la plate-forme Ecoreno'v.</p> <p>Il convient de corriger le premier objectif de l'action de la manière suivante "Lutter contre les situations de précarité énergétique, notamment en lien avec les aides de l'ANAH visant les propriétaires les plus modestes".</p> <p>Concernant les modalités de mise en oeuvre, le deuxième paragraphe relatif aux aides au financement des rénovations (bas de la colonne de gauche page 37) peut être complété par les éléments suivants : pour les publics éligibles aux aides de l'ANAH, les travaux de lutte contre la précarité énergétique qui permettent de réaliser des économies d'énergie peuvent bénéficier d'une aide de l'ANAH à hauteur de 10 000 ? pour un maximum de 20 000 ? de travaux subventionnables. Cette aide pouvant être complétée par une aide de L'État.</p>		
1828-45	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Action D7 du POAH</p> <p>Constate que, en termes d'objectifs quantitatifs, la Métropole pourrait s'engager sur la requalification des résidences sociales existantes, compte tenu des opérations déjà réalisées, et des opérations à venir qui seront inscrites dans les</p>	<p>Il est possible de rappeler les conventions Adoma et Aralis dans le paragraphe << contexte >>, sans afficher d'objectifs quantitatifs.</p> <p>Il n'est pas souhaité de modifier l'objectif de production de logement locatif social en PLAI qui en l'état actuel répond à une cohérence</p>	Partage l'observation du MO

		conventions partenariales. Une ambition plus prospective aurait pu être donnée à l'Instance du Protocole de l'Habitat Spécifique (IPHS) pour favoriser l'émergence d'une offre de projets d'habitat spécifique, l'offre en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) adaptée, restant marginale.	d'ensemble de la répartition des différentes typologies de financement (PLUS, PLAI et PLS).	
1999-212	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (bureau du 28/11/2017)	Attire l'attention sur le travail partenarial à poursuivre sur le parc existant, notamment le parc social de fait et l'habitat indigne.	Il est bien prévu de poursuivre ce travail partenarial.	Prend acte de l'avis du MO

Le renouvellement urbain - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1821-38	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Actions C6 et C7 du POAH</p> <p>Rappelle que, entre 2012 et 2016, la reconstitution Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) s'est faite de la façon suivante : un tiers sur site, un tiers sur les communes concernées mais hors site, et un tiers sur les autres communes de la Métropole. Ce rééquilibrage territorial est à souligner positivement.</p> <p>Concernant la reconstitution de l'offre démolie, l'objectif sur les communes disposant d'un parc social de plus de 50 %, lorsqu'il s'agira d'opérations reconstituées avec des crédits ANRU, n'est pas conforme avec le nouveau règlement général de l'ANRU. Il demande que ne soit pas reconstruit de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sur les communes ayant plus de 50 % de LLS. Il s'agira donc d'une démarche dérogatoire portée par la Métropole qui devra faire l'objet d'une demande auprès de l'ANRU, présentée et validée en comité d'engagement. Il en est de même pour la reconstitution de l'offre démolie en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).</p> <p>Concernant les dates du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), il s'agit de 2014-2024, et non 2015-2025.</p>	<p>Il est possible de répondre favorablement à l'ensemble des demandes formulées.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La mixité sociale et la reconstitution de l'offre démolie ne peut s'appliquer aux communes ayant un taux de LLS de plus de 50% et aux QPV</p>

Besoins spécifiques des ménages - 6 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1824-41	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Action D3 du POAH</p> <p>Remarque que les aides de l'ANAH dont la Métropole est délégataire auraient pu être évoquées comme levier d'action. Ces subventions aux ménages modestes portent sur des travaux permettant d'adapter le logement aux besoins d'une personne en perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap. Ces aides pourraient être rappelées dans le deuxième paragraphe des objectifs de l'action, ainsi que dans les modalités avec la phrase suivante : "Orienter les publics éligibles, propriétaires occupants, vers les aides de l'ANAH afin d'obtenir une subvention pour des travaux permettant d'adapter le logement aux besoins d'une personne en perte d'autonomie lié au vieillissement ou au handicap".</p> <p>Il manque également une référence à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, mise en place en 2016, présidée et animée par la Métropole. Un repérage de l'offre de logements accessibles et/ou adaptés aurait pu être réalisé.</p>	<p>Il est possible d'intégrer les éléments demandés. Concernant les aides, les citer sans en préciser les montants.</p> <p>Il est possible d'afficher un objectif de repérage non exhaustif de l'offre de logements accessibles et/ou adaptés.</p>	Prend acte de la réponse du MO.
1825-42	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Action D4 du POAH</p> <p>Remarque que le développement de l'offre devrait être l'enjeu central pour la fluidification de l'hébergement et du logement accompagné. Les leviers proposés, l'instance du protocole de l'habitat spécifique (IPHS), et la mobilisation de 120 logements issus du patrimoine de la Métropole, restent insuffisants.</p> <p>Il pourrait être utile de mobiliser les logements ou bâtiments temporairement vacants en vue de projet d'hébergement d'urgence temporaire</p>	<p>Il n'est pas souhaité de modifier la version de l'arrêt de projet car l'hébergement reste une compétence de l'Etat.</p> <p>Il est possible d'afficher l'objectif demandé de développement de l'intermédiation locative, sans cibler uniquement les communes déficitaires SRU.</p>	La démarche volontariste de mettre à disposition de logements ou de bâtiments vacants en vue d'hébergements temporaires, été comme hiver, permettrait la mise en ?uvre d'une solidarité à coût moindre

		(pendant l'hiver) permettant d'éviter des squats ou des occupations illicites de bâtiments. Le développement de l'Inter Médiation Locative (IML) est à encourager pour développer une offre dans le parc privé en ciblant prioritairement les communes déficitaires SRU.		
1826-43	Etat (avis du 18/12/2017)	Action D5 du POAH Remarque que, dans le cadre du PLU-H, des enjeux plus locaux auraient pu être identifiés et traduits en actions plus spécifiques au territoire métropolitain et à ses problématiques. Le nouveau schéma départemental et métropolitain d'accueil des gens du voyage 2018-2024, dont la Métropole est copilote, est en cours d'élaboration. À terme, le PLU-H devra tenir compte de ces objectifs.	Le schéma départemental et métropolitain d'accueil des gens du voyage est en révision. À terme, le PLU-H pourra tenir compte des nouveaux objectifs via une procédure de modification.	Partage l'observation du MO
1827-44	Etat (avis du 18/12/2017)	Action D6 du POAH Rappelle que la Métropole est active pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en souffrance psychique. Le dispositif santé psychique et logement a été élargi à l'hébergement et s'inscrit dans le cadre du Plan Local d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PLAHLPD). Il aurait pu être rappelé que la Métropole finance une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'animation des différents groupes de travail sur cette thématique. Des objectifs quantitatifs auraient pu être inscrits, ainsi que des leviers pour inciter plus fortement la mobilisation du contingent non réservé des bailleurs. La fiche ne fait pas le lien avec l'accord collectif intercommunal d'attribution 2017-2020 qui prévoit une quarantaine d'attribution annuel	Il est possible de rappeler que la Métropole finance une AMO pour l'animation de groupes de travail sur la santé psy, dans les éléments de contexte et sans engagement pour le futur. Il n'est pas souhaité d'inscrire des objectifs quantitatifs puisque ces derniers sont portés par un autre document, l'accord collectif intercommunal. Un lien avec ce dernier peut être fait.	Partage l'observation du MO

		pour les ménages en souffrance psychique.		
1830-47	Etat (avis du 18/12/2017)	Action D13 du POAH Rappelle que la prévention des expulsions fait l'objet d'une fiche dans le cadre du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD), et les ménages menacés d'expulsion sans relogement sont parmi les publics prioritaires de l'ACIA avec un objectif de 80 attributions annuelles. Un groupe de travail a été mis en place entre la Métropole et l'État (Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS), auquel est associé le Département.	Cette observation n'appelle pas de modification de la fiche du POA.	Partage l'observation du MO
1994-207	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (bureau du 28/11/2017)	Attire l'attention sur l'adéquation nécessaire de l'offre et la demande en termes de produits et de typologie de logements.	Cette observation n'appelle pas de modification.	La commission ne peut qu'approuver la remarque formulée.

Organisation et lisibilité du dossier - 15 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1843-60	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation, Tome 2, DTA, page 112 La carte du "réseau des espaces naturels et agricoles majeurs" et sa légende sont illisibles.	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	La commission recommande que les compléments proposés soient apportés.
1856-73	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation, Tome 2, page 240 Corriger l'erreur dans l'orthographe du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du Garon (SMAGGA).	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Favorable à la proposition du contributeur
1868-85	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 3, page 76 Remarque générale relative au tableau (surfaces des zones AU) : détailler les totaux par grandes zones (AU1, AU2, AU3).	La Métropole peut envisager de détailler les surfaces des zones AU différenciées en distinguant les zones AU1, AU2, AU3.	Favorable à la proposition du contributeur
1869-86	Etat (avis du 18/12/2017)	Cahiers communaux Dimensions des zones AU à l'échelle communale et des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Les zones d'urbanisation futures (indiquées ou strictes/ avec ou sans Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP) ne font pas l'objet d'indications relatives à leurs superficies. De la même façon, la surface de chaque STECAL n'est pas indiquée. Ces deux indications semblent importantes.	Les surfaces cumulées des différentes zones AU sont indiquées à la fin des cahiers communaux. L'indication de la surface des STECAL n'est pas une obligation (voir article L151-13 du code de l'urbanisme), et n'est pas forcément pertinente. Les fiches détaillées dans le document réglementaire "prescriptions d'urbanisme" donnent suffisamment de précisions sur les projets possibles dans chacun des STECAL.	Partage l'observation du MO
1893-110	Etat (avis du 18/12/2017)	Annexes "Transport de matières dangereuses - canalisations"	Une mise-à-jour de ces servitudes sera effectuée	Favorable à la proposition du contributeur

		<p>Il conviendra de corriger l'annexe 3.13.1 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP) en ce sens : "II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE : - D'EFFETS : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Unité départementale du Rhône Cellule Risques 63, avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne tél. 04 72 44 12 00 - DE PASSAGE : [Indiquer les coordonnées complètes des transporteurs]"</p> <p>Il conviendra également de mettre à jour ce document en y incluant tous les derniers arrêtés préfectoraux instituant des SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour de ces canalisations de transport de matières dangereuses.</p>		
1901-118	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Annexes Partie Servitudes d'Utilité Publique (SUP) Le cahier des SUP mentionne la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) en tant que gestionnaire. A remplacer par Direction Départementale des Territoires (DDT).</p>	Cette modification sera prise en compte	Favorable à la proposition du contributeur
1902-119	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Annexes Partie Servitudes d'Utilité Publique (SUP) AC1 (monuments historiques)</p> <p>L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) alerte sur l'absence de report de 4 SUP, créées en 2016 et 2017. Ces SUP ont été annexées au PLU en vigueur via</p>	Ces SUP seront intégrées dans les annexes du dossier d'approbation du PLU-H	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		la mise à jour n°17 du PLU du 06/10/2017. Elles devront être intégrées dans le futur PLU-H.		
1903-120	Etat (avis du 18/12/2017)	Annexes Partie Servitudes d'Utilité Publique (SUP) I3 (transport gaz) et Isc (maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz) Demande le report des SUP arrêtées entre mars et mai 2017, et notifiées à la Métropole en août 2017 : SUP à annexer au PLU-H. Demande d'intégration de la réglementation gaz dans le corps du règlement. Pas d'obligation légale.	Ces SUP seront intégrées dans les annexes du dossier d'approbation du PLU-H	Prend acte de l'avis du MO
1904-121	Etat (avis du 18/12/2017)	Annexes Partie Servitudes d'Utilité Publique (SUP) I5 (transport de produits chimiques) et Isc (maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de produits chimiques) Total (ligne ETEL) Demande le report des SUP arrêtées entre mars et mai 2017, et notifiées à la Métropole en août 2017 : SUP à annexer au PLU-H.	Ces SUP seront intégrées dans les annexes du dossier d'approbation du PLU-H	Prend acte de l'avis du MO
1905-122	Etat (avis du 18/12/2017)	Annexes Partie Servitudes d'Utilité Publique (SUP) Demande le report des SUP "armée", les manquantes sont reportées sous la référence SUP T8 - T8 (protection des installations de navigation aérienne). Armée : cf observations PT1 / PT2. Aviation civile : RAS.	Une vérification de ces SUP sera effectuée	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1906-123	Etat (avis du 18/12/2017)	Annexes Partie Servitudes d'Utilité Publique (SUP) I4 (transport énergie électrique) RTE mentionne le mauvais report de certains de ses postes et lignes (absence de report ou matérialisation de lignes supprimées) : plans de SUP à modifier en conséquences.	Une vérification du report de ces SUP sera réalisée.	Prend acte de l'avis du MO
1907-124	Etat (avis du 18/12/2017)	Information SNCF Il s'agit de ne plus faire mention de l'entité Réseau Ferré de France (RFF) dans les prescriptions d'urbanisme. RFF n'existe plus depuis 2015 (mentionner SNCF).	La rectification sera réalisée.	Favorable à la proposition du contributeur
1908-125	Etat (avis du 18/12/2017)	Information Risques Sismiques Il conviendrait dans ce dossier d'identifier le zonage concerné par chaque commune. Une carte à une échelle plus précise pourrait remplacer la carte régionale. À cet effet, une carte en annexe présente le zonage réglementaire sur le risque sismique à l'échelle du département du Rhône.	Le document intitulé 1.6.2 - sismicité comprend une carte à une échelle suffisante, puisqu'il possible d'identifier le zonage réglementaire de chaque commune de la Métropole.	Prend acte de l'avis du MO
1927-144	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de compléter le résumé non technique de l'évaluation environnementale par des illustrations et cartographies et, pour la bonne information du public, de veiller à ce que le résumé non technique soit mieux mis en valeur, par exemple par sa présentation dans un fascicule spécifique.	Des cartes et des photos, sélectionnées dans les 3 tomes du rapport de présentation, pourront être ajoutées dans le résumé non technique. Ce résumé pourra être valorisé en étant situé au début du tome 2.	Favorable à la proposition du contributeur

1980-193	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Souhaite une amélioration des éléments graphiques du plan réglementaire "économie".	Les représentations graphiques pourront être améliorées pour une meilleure lisibilité.	Favorable à la proposition du contributeur La commission recommande que les éléments graphiques du plan réglementaire "économie" soient améliorés.
----------	--	---	--	---

Les zones d'activités dédiées - 9 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1895-112	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande que le PLU-H favorise la requalification de friches industrielles et propose des opportunités foncières et immobilières pour le développement économique, logistique, industriel, chimique, environnemental, ainsi que la mise en oeuvre de projets innovants dans le territoire de la Vallée de la Chimie.	Cette recommandation rejoint les objectifs de la Métropole en matière de requalification de friches industrielles.	Prend acte de l'avis du MO
1897-114	Communauté de communes Dombes Saône Vallée (conseil du 27/11/2017)	Demande que le développement économique et commercial du secteur Lyon Nord prenne mieux en compte les effets sur les territoires voisins et qu'il soit plus étalé dans le temps.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (Genay, Point II.4)	Prend acte de l'avis du MO
1919-136	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de développer la présentation du cadre de coopération que constitue le pôle métropolitain, et de préciser si une mutualisation des dispositifs d'accueil d'entreprises a été envisagé dans ce cadre.	Possibilité d'ajouter, dans le rapport de présentation, (tome 1) un paragraphe à ce sujet.	La commission d'enquête est favorable à la proposition de Métropole.
1929-146	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de préciser le potentiel de densification des zones d'activités industrielles et d'intégrer ce potentiel dans l'évaluation de l'offre foncière économique à constituer, ce qui permettrait de réduire d'autant les zones à urbaniser (AU) en extension pour les besoins des activités économiques.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-2).	Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème économie .
1932-149	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil	Recommande de justifier les surfaces destinées aux activités économiques, productives et logistiques prévues dans le PLU-H, en croisant cette offre avec l'évolution de ces secteurs et les	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

	Général de l'Environnement et du Développement Durable)	prévisions d'activité et d'emploi qui s'y rattachent.	synthèse (partie III-2).	
1946-163	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Demande que la Métropole favorise la régénération, la modernisation et la densification des zones économiques de première génération, mais aussi une plus forte compacité des nouveaux espaces d'activités, tout en étant vigilant aux impacts environnementaux.	Le règlement des zones UI (CES de 60%, pas de limitation de hauteurs des bâtiments,...) favorise les possibilités de régénération et de densification des zones économiques existantes.	Le règlement des zones UI vont dans le sens de la demande du contributeur.
1963-180	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Souhaite que les assiettes foncières des grands équipements (emprise ferroviaires, dépôts SYTRAL, établissements de soins...) classées en zone à vocation économique puissent être reclassées en zone USP.	Les grands pôles d'équipements sont classés en zone USP, mais les autres équipements sont classés dans des zones à destinations mixtes, afin d'assurer une bonne insertion dans le milieu urbain ou naturel dans lesquels ils s'insèrent.	Prend acte de l'avis du MO
1971-184	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Propose de limiter le développement des galeries marchandes dans les pôles commerciaux (à 10% maximum de la surface commerciale développée).	Cette demande ne peut être prise en compte dans le règlement du PLU-H, car on ne peut pas faire de distinction entre des commerces de détail situé dans une galerie commerciale ou pas.	La commission prend acte de l'impossibilité juridique de faire des distinctions entre les commerces de détail.
2003-216	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Regrette que l'intégralité de Techlid soit en UEi2.	Ce secteur est prévu pour recevoir tous types d'activités économiques (industrie, bureau, services...), ce qui justifie son classement en UEi2	Partage l'observation du MO

Densité et quantité de production - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1896-113	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande de mentionner la répartition de logements par communes	La répartition de logements, dont logements sociaux, est déjà déclinée pour chaque commune.	Partage l'observation du MO
1942-159	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Souligne que le PLU-H prévoit une quantité de logements cohérente avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), même si certains outils (secteurs de mixité sociale - SMS, emplacements réservés -ER) pourraient idéalement être élargis à d'autres communes.	Les objectifs de production de logements du PLU-H dépassent ceux du SCOT. L'inscription de SMS ou ER est proposée par la Métropole à chaque commune mais reste un choix des communes.	Prend acte de l'avis du MO

Organisation urbaine - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1937-154	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Considère que le PLU-H contribue de manière claire à la polarisation du développement.	Pas d'observations particulières.	La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie thématique - thème 5
1938-155	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Souligne que le PLU-H relaie les choix d'organisation urbaine et des mobilités inscrits au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui tendent à favoriser le "ville des courtes distances".	Pas d'observations particulières.	La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie thématique - thèmes 3 et 5
1941-158	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Demande que le processus de mutation dans le coeur de la Porte des Alpes autour du futur Boulevard Urbain Est (BUE) favorise la mixité fonctionnelle, ainsi que les espaces économiques plus au sud (Puisoz, Vénissieux gare).	C'est bien ce qui est recherché par le PLU-H	La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie thématique - thème 2

Les grands projets urbains et économiques - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1943-160	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Considère que le PLU-H répond bien à l'exigence de cadrage fort de la collectivité des grands sites de projets urbains et économiques.	Pas d'observations particulières	Partage l'observation du MO

Activités économiques diversifiées en ville - 6 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1944-161	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Considère que le PLU-H préserve un potentiel foncier à court, moyen et long terme pour conforter et développer l'activité économique. Il conforte les grands sites productifs et logistiques métropolitains et des filières jugées prioritaires.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-2).	Prend acte de l'avis du MO
1945-162	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Souligne que le PLU-H contient des dispositions qui concourent au maintien d'activités productives et artisanales en ville.	Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO
1961-178	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Se félicite que l'artisanat figure comme indicateur d'analyse dans le volet économique du rapport de présentation.	Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO
1962-179	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Partage les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire qui devraient favoriser le maintien et le développement du tissu artisanal.	Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO
1970-183	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Émet des remarques d'ordre technique permettant d'actualiser le rapport de présentation.	Ces précisions peuvent être apportées	Partage l'observation du MO
1982-195	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Se félicite de la conservation d'un foncier économique suffisant.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-2).	Prend acte de l'avis du MO

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1947-164	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Considère que le PLU-H conforte les sites économiques d'intérêt métropolitain, les grands pôles tertiaires de niveau international, contribue au renforcement des pôles universitaires, conforte l'offre d'accueil de salons et congrès et renforce les grands équipements sportifs, de loisirs ou culturels.	Pas d'observations particulières.	Partage l'observation du MO

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 9 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1948-165	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Considère que les zones dédiées au commerce demeurent compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), sauf Genay - Malandières et Corbas- Taillis nord. Souligne que les polarités commerciales déterminées dans le PLU-H sont compatibles avec la structuration commerciale du SCOT.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-1 : Corbas II et Genay II.4, et partie III-2).	Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème économie - paragraphe 2-4.
1969-182	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Accueille très favorablement cette révision du PLU-H prévoyant de maintenir les capacités foncières dédiées au développement économique et, en matière de commerce, partage totalement les enjeux stratégiques du projet de PLU-H.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-2).	Prend acte de l'avis du MO
1972-185	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Partage les orientations en matière de politique commerciale visant à assurer une offre commerciale complète et bien répartie sur le territoire du Grand Lyon.	Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO
1973-186	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Souligne les effets induits par l'abandon de la notion de surface de vente au profit de la surface de plancher sur les périmètres de polarités commerciales.	Seule la surface de plancher peut-être utilisée pour réglementer des surfaces maximales de bâtiments par le PLU. La différence avec la surface de vente est due à la non prise en compte des surfaces des réserves des commerces, ce qui reste en général marginal.	L'abandon de la surface de vente au profit de la surface de plancher sur les périmètres de polarités commerciales pose des problèmes dans certains cas . La commission d'enquête note par ailleurs la demande d'augmentation des surfaces de plancher par plusieurs contributeurs.
1974-187	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole	S'interroge sur certains plafonds de polarité commerciale (300 m ² à remonter à 400 m ²) et leurs localisations (sans plafond à réserver sur Lyon et Villeurbanne, 3 500 m ² à réserver aux	Le seuil minimum à 300 m ² permet d'encadrer les petits projets et de limiter les développements commerciaux hors centralité. L'inscription de polarité à 3500 m ² hors	Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème économie - paragraphe 2-4;

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

	(assemblée générale du 18/12/2017)	principales polarités de centre-ville).	principaux centres villes est justifiée par l'évolution surface de vente (au PLU)/surface de plancher (au PLU-H) et dans le cadre de projet 'extension de magasins existants.	La commission d'enquête note la demande par plusieurs contributeurs de l'augmentation de la polarité commerciale indiquée au PLU-H.
1975-188	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Craind que la possibilité d'implanter du commerce sur l'ensemble des zones urbaines, même avec un plafond à 100 m ² , risque d'entraîner une dispersion de l'offre hors des centralités.	Mis à part le changement de surface de vente en surface de plancher, cette limite à 100 m ² existe déjà dans le PLU actuel et a permis justement d'éviter une dispersion de l'offre hors des centralité.	Partage l'observation du MO
1977-190	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Considère que l'augmentation de 45 hectares des surfaces dédiées aux secteurs à dominante commerciale est surdimensionnée.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-2).	Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème économie - paragraphe 2-4.
1978-191	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Pense que chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) devrait reprendre les modèles de développement préconisés par le Schéma de Développement de l'Urbanisme Commercial (SDUC).	Cette demande est très générale et difficile à prendre en compte, chaque OAP étant particulière.	Partage l'observation du MO
1979-192	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Accueille favorablement le fait que les règles d'implantation des commerces sont renforcées dans les zones d'activités industrielles et artisanales.	Pas d'observation particulière.	Prend acte de l'avis du MO

Cadre de vie attractif en appui sur le patrimoine remarquable - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1952-169	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Note que le PLU-H prend bien en compte les orientations spécifiques sur les trois grands sites nature identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et que les parcs d'agglomérations et les forts font l'objet d'un zonage adapté.	Pas d'observations particulières.	Partage l'observation du MO

Nature en ville - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1953-170	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Souligne que le PLU-H identifie bien les morceaux de nature à préserver au sein du tissu urbain et ceux à conserver dans le cadre du développement urbain de nouveaux quartiers, en mettant en oeuvre des outils adaptés.	Pas d'observation particulière	Prend acte de l'avis du MO

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1976-189	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Note avec intérêt la création d'un nouvel outil permettant de gérer les implantations d'hôtels.	Pas d'observations particulières	Prend acte de l'avis du MO